COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLUi DU MOYEN-VERDON
ANNEXES

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES



APPROUVÉ LE
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi
5.5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLUi DU MOYEN-VERDON
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX



APPROUVÉ LE
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi
5.5.1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

DIGNE-LES-BAINS, le 16 DEC 2004

ARRETE PREFECTORAL N°2004- 3263
portant
classement sonore des infrastructures de
transports terrestres
route nationale 202

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2198 en date du 1er octobre 1999 portant classement sonore de la voie,

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 31 octobre 2003,

Considérant que le classement sonore de la RN 202 doit être modifié entre Barrême et la limite du département avec les Alpes Maritimes pour tenir compte de l'évolution du trafic, suite à l'engagement des opérations d'aménagement de la liaison entre Digne les Bains et Nice,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Alpes de Haute-Provence aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le(s) plan(s) joint(s) dans le dossier annexé.

Le tableau suivant dresse pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	PR origine	PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu
RN 202	Barrême	0	350	3	100	U
	Barrême	350	1012	4	30	ouvert
	Barrême	1012	6714	4	30	ouvert
	Moriez	6714	9810	4	30	ouvert
	Moriez	9810	10250	4	30	ouvert
	Moriez	10250	12024	4	30	ouvert
	Saint-André-les-Alpes	12024	12828	4	30	ouvert
	Saint-André-les-Alpes	12828	14900	4	30	ouvert
	Saint-André-les-Alpes	14900	17980	4	30	ouvert
	Angles	17980	18390	4	30	ouvert
	Saint-Julien-du-Verdon	18390	19100*	4	30	ouvert
	Saint-Julien-du-Verdon	19100*	21343	4	30	ouvert
	Saint-Julien-du-Verdon	21343	22520	NC		ouvert
	Vergons	22520	24724	NC		ouvert
	Vergons	24724	25284	NC		ouvert
	Vergons	25284	31542	NC		ouvert
	Annot	31542	33484	NC		ouvert
	Annot	33484	33734	NC		ouvert
	Annot	33734	38205	NC		ouvert
	Annot	38205	38410	NC		ouvert
	Annot	38410	38558	4	30	ouvert
	Annot	38558	39562	4	30	ouvert
	Saint-Benoît	39562	41900*	4	30	ouvert
	Saint-Benoît	41900*	42000*	4	30	ouvert
	Saint-Benoît	42000*	42500*	4	30	ouvert
	Saint-Benoît	42500*	45150	4	30	ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	PR origine	PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu
	Castellet-lès-Sausses	45150	46150*	3	100	ouvert
	Castellet-lès-Sausses	46150*	46460	4	30	ouvert
	Entrevaux	46460	47150*	4	30	ouvert
	Entrevaux	47150*	49930	3	100	ouvert
	Entrevaux	49930	50751	4	30	ouvert
	Entrevaux	50751	51250*	3	100	ouvert
	Entrevaux	51250*	51350*	4	30	ouvert
	Entrevaux	51350*	51750*	4	30	ouvert
	Entrevaux	51750*	55626	3	100	ouvert

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ARTICLE 2 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 3 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;

- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

*Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 99-2198 en date du 1er octobre 1999. Le dossier de plan joint modifie le dossier de plan annexé à l'arrêté du 31 octobre 1999.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous Préfet de CASTELLANE, le Directeur Départemental de L'Équipement, les Maires des communes de BARREME, MORIEZ, SAINT ANDRE LES ALPES, ANGLES, SAINT JULIEN DU VERDON, VERGONS , ANNOT, SAINT BENOIT, CASTELLET LES SAUSSES, ENTREVAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée aux maires des communes concernées, au Directeur départemental de l'équipement, au Directeur régional de l'environnement, au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et au Président du Conseil Général.

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Gilles BERNARD

Annexes: Un dossier regroupant la cartographie et les tableaux de donnée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE – PROVENCE

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.

ARRETE PREFECTORAL N°2005 - 2442

Portant approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune de CASTELLANE.

LE PREFET DE ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi N°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi N°95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret N°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment ses articles 7 et 8 ;

VU l'arrêté préfectoral N°1993-1665 du 31 Août 1993 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques de la commune de Castellane ;

VU l'arrêté préfectoral N°2004.614 bis du 19 mars 2004 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Castellane modifié par l'arrêté préfectoral N°2004-827 du 20 avril 2004 portant prorogation de l'enquête publique ;

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement en réponse aux remarques formulées par le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Castellane.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte de zonage règlementaire du risque (10 planches au 1/5OOO° numérotées 3A1, 3A2, 3B1, 3B2, 3B3, 3C, 3D, 3E, 3F, 3G).

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Castellane tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence –Cabinet (Service Interministériel de la Défense et de Protection Civiles).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Castellane pendant un mois minimum.

Il fera également l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "LA MARSEILLAISE".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de Castellane,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service de Restauration des Terrains en Montagne ;
- Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques – Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs, Bureau de la cartographie des risques et de l'aménagement) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture – le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la Commune de Castellane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne-les-Bains, le 27 SEP. 2005

LE PREFET,

Jacques MILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.44.48
e.mail: elisabeth.varcin@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 20 OCT. 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 2009- 2153

autorisant la poursuite et l'extension de l'exploitation à ciel ouvert de la carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Chaudon Norante, au lieu dit "Baux de Gilly"

Le Préfet

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Minier ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-2327 du 8 novembre 1998 autorisant l'entreprise COZZI à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune de CHAUDON-NORANTE, au lieu-dit « Baux de Gilly » ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2008 par laquelle M. Cozzi agissant en qualité de Chef de Centre de l'entreprise SCREG SUD EST, Établissement COZZI, sollicite l'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de CHAUDON-NORANTE,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation administrative et l'enquête publique,

Vu l'avis et les propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 7 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nature, Paysages et Sites, en formation spécialisée "Carrières" en date du 6 octobre 2009

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Départemental des Carrières ;

Considérant que la nature et l'importance des activités pour lesquelles l'autorisation est sollicitée et leur incidence sur le voisinage, définies sur les bases des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Le demandeur consulté,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

CHAPITRE I : DROIT D'EXPLOITER

1 Autorisation

L'entreprise SCREG SUD EST, Établissement COZZI, dont le siège social est situé Immeuble Echangeur – 2 Avenue Tony Garnier – 69363 LYON Cedex 07, est autorisée, sur le territoire de la commune de CHAUDON-NORANTE, au lieu-dit « Baux de Gilly » à poursuivre et étendre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de matériaux calcaires, sur une superficie d'environ 25.3 ha, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

2 Rubriques de classement au titre des Installations classées

L'exploitation de cette carrière et de ses installations annexes de traitement relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous :

Tableau des activités			
Nature	Caractéristiques	Rubrique	Class.
Exploitation de carrière	90 000 tonnes par an en moyenne (120 000 tonnes/an maximum)	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	485 kW	2515-1	A
Station de transit de produits minéraux	20 000 m3	2517-2	D

L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de la demande et sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitement des matériaux s'imposent de plein droit à l'exploitant. Les dispositions plus contraignantes fixées par le présent arrêté s'y substituent.

L'autorisation est accordée sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur.

3 Caractéristiques de l'autorisation :

Les parcelles concernées sont les suivantes:

N° des parcelles	section	Surface totale
11 à 16	F	
19 à 21	F	25,3 ha
23, 25, 26	F	
60, 62, 63, 64 et 69	F	
441 à 443	F	

L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du présent arrêté, **remise en état incluse** sur la base du plan d'exploitation joint.

Sur les parcelles concernant l'extension (23, 25, 26, 60, 62, 64 et 69), l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'obtention de l'autorisation de défrichement si nécessaire.

Elle vaut pour une production maximale de 120 000 tonnes par an.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du droit à propriété du bénéficiaire et des contrats de fortage dont il est titulaire.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

4 Dispositions préliminaires

5 *Information du public*

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

6 *Bornage*

Préalablement à la mise en exploitation des carrières à ciel ouvert, l'exploitant est tenu de placer :

1- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation
2- le cas échéant, des bornes de nivellement

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

7 *Accès à la carrière*

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il n'aggrave pas la situation de risque pour la sécurité publique.

L'accès à la carrière est contrôlé durant les heures d'activité

8 *Déclaration de poursuite d'exploitation*

Avant de débuter les travaux d'extraction autorisés au titre du présent arrêté, l'exploitant doit procéder à la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article R.512-44 du code de l'Environnement.

Cette déclaration est accompagnée du document attestant la constitution des garanties financières dont le montant et les modalités d'actualisation sont fixés aux articles 32 et suivants du présent arrêté.

Préalablement à cette déclaration l'exploitant devra avoir réalisé les travaux et satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 5 et 6.

9 Clôtures et barrières

L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

L'accès à toute zone dangereuse des travaux d'exploitation doit être interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger doit être signalé par des pancartes placées d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées.

CHAPITRE III - EXPLOITATION

10 Dispositions particulières d'exploitation

11 Patrimoine archéologique :

Les découvertes fortuites de vestiges archéologiques seront déclarées dans les meilleurs délais au service régional de l'archéologie, à la mairie et à l'inspection des installations classées.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'exploitant prendra toutes dispositions pour empêcher la destruction, la dégradation ou la détérioration de ces vestiges

12 Epaisseur d'extraction :

L'extraction sera limitée en profondeur à la cote 800 m NGF

13 Extraction en gradins

La hauteur de chaque gradin n'excédera pas 15 m.

La progression des niveaux d'extraction sera réalisée de manière à maintenir en permanence l'accès à toutes les banquettes en exploitation.

14 Abattage à l'explosif :

Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables. Le plan de tir, établi et validé par l'exploitant est tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

L'exploitant prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement assure la sécurité du public lors des tirs.

15 Conduite de l'exploitation :

L'exploitation sera conduite suivant la méthode et le phasage définis dans le dossier de demande d'autorisation.

16 Distances limites et zones de protection :

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent et le danger est signalé par des pancartes.

Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas sera arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

L'exploitant doit prendre toutes dispositions d'usage pour les travaux au voisinage des lignes électriques et des canalisations enterrées (ou toute autre installation tel que voie SNCF, Autoroute, ...)

17 Registres et plans

Il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.

Sur ce plan sont reportés :
- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres et avec un repérage par rapport au cadastre,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs
- les zones remises en état,
- les éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ce plan est transmis chaque début d'année civile à l'inspection des installations classées.

18 Rapport annuel

Chaque année l'exploitant adressera à l'inspection des installations classées un rapport auquel pourront être annexés les plans et les bilans des mesures imposées par le présent arrêté.

19 Transport des matériaux

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudices des articles L.131-8 et L. 141-9 du Code de la Voirie Routière.

20 Remise en état

La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation et sera terminée à l'expiration de la présente autorisation.
Elle sera conduite suivant les propositions du dossier de demande d'autorisation.

Le choix définitif des espèces d'arbres, arbustes et autres plantes sera arrêté par la Commission Locale de Suivi et de Concertation prévu à l'article 42 du présent arrêté.
La plantation de vigne vierge semi-persistante est interdite.

CHAPITRE 4 - PREVENTION DES POLLUTIONS

21 Dispositions générales

L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

22 Intégration dans le paysage

L'ensemble du site est maintenu propre.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les surfaces en dérangement (zones décapées, zones en exploitation, zones en cours de remise en état) sont chacune d'elles limitées au minimum afin de limiter l'impact paysager tout en permettant d'assurer la sécurité des travailleurs et la bonne valorisation du gisement.

23 Pollution des eaux

Les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident, déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel, en particulier :

I - Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

II - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
- 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20% de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

III - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

24 Pollution de l'air

L'exploitant prend les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

25 Incendie et explosion

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

26 Nuisances sonores

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

27 Niveaux sonores

En dehors des tirs de mines, les émissions sonores de l'installation n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (JO du 27 mars 1997) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible de 22 h à 7 h Dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) mais inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence des bruits générés par l'établissement).

28 Engins de transport

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les engins utilisés dans la carrière doivent être conformes au décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

29 Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

30 Contrôles acoustiques

Un contrôle des niveaux sonores pourra être réalisé à la demande de l'Inspection des Installations Classées.

Les résultats des mesures (émergences et niveaux de bruit en limite de propriété) sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

31 Vibrations

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulaires pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence (en Hertz)	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

Pour les autres constructions, des valeurs limites plus élevées peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation, après étude des effets des vibrations mécaniques sur ces constructions.

Le respect de la valeur limite fixée à l'article 22.2 I de l'arrêté du 22 septembre 1994 est vérifié dès les premiers tirs réalisés sur la carrière.

Les résultats de ces mesures seront conservées sur le site à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de signature du présent arrêté et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de signature du présent arrêté.

En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

32 Garanties financières :

33 Montant des garanties financières

Le montant de la garantie financière de remise en état est fixé comme suit en fonction des éléments fournis par le pétitionnaire :

Période quinquennale	Surface concernée	Montant en €
2009-2014	10 205 m²	193 210
2014-2019	10 792 m²	215 870
2019-2024	8 597 m²	178 290
2024-2029	6 890 m²	138 630

34 Justification

Avant le début des travaux, l'exploitant adresse au Préfet le document établissant la constitution des garanties financières.

35 Modalités d'actualisation des garanties financières

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

L'absence de garanties entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

36 Le Préfet fait appel aux garanties financières

- Soit en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L514-1 du Code de l'Environnement ;

- Soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté

37 Remise en état non conforme à l'arrêté d'autorisation

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L 514-11 du Code de l'Environnement.

38 Modification

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode l'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

39 Accident ou incident

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511 du Code de l'Environnement doit être signalé immédiatement à l'inspecteur des installations classées.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspecteur des installations classées n'en a pas donné son accord et, s'il y a lieu, après autorisation de l'autorité judiciaire, indépendamment des dispositions de police prévues par le R.G.I.E.

40 Contrôles et analyses

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant, dont le choix sera soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté ; les frais occasionnés par ces interventions seront supportés par l'exploitant.

Il pourra demander en cas de nécessité la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour le contrôle des émissions, des bruits, des vibrations ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

41 Enregistrements, rapports de contrôle et registres

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté seront conservés cinq ans à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

42 Commission de suivi et de concertation

La réunion d'une commission locale de suivi et de concertation sera organisée dès la première année de reprise de l'exploitation puis à l'initiative d'un de ses membres.

Cette commission comprendra notamment un représentant :

- De la municipalité de Chaudon-Norante
- D'une association de protection de l'environnement
- De la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

Un représentant du Groupe des Chiroptères de Provence sera également invité a minima à la première réunion de la commission afin de faire un point sur l'impact éventuel de la carrière sur les chauves-souris.

43 Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois. Ce délai commence à courir le jour de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation mentionnée à l'article 4.4 ci dessus.

44 Publication :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le texte des prescriptions; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

45 Exécution :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, rue des Artisans – Z.I. Saint Joseph, 04100 Manosque.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Maire de Chaudon Norante,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur Michel Cozzi, de la SCREG SUD EST.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

François-Xavier LAUCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

11 DEC. 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2519

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CASTELLANE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :
L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CASTELLANE.

ARTICLE 2 :
Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CASTELLANE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
  - Inondation
  - Mouvement de terrain hors argile
  - Retrait et gonflement des argiles
  - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de CASTELLANE, approuvé le 27 septembre 2005.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr » et librement consultables en Préfecture, à la sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de CASTELLANE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.
L'arrêté 2013-2370 du 21 novembre 2013 ci-dessus référencé, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CASTELLANE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de CASTELLANE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE N° 2015 - UTOY-1 du 17 DEC. 2015

Autorisant une unité touristique nouvelle présentée par la commune de Rougon

Département des Alpes de Haute-Provence

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 145-1 à L 145-13 et R 145-1 à R 145-10,

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985- modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment son article 106 I - 1° c),

VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes,

VU le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs des massifs,

VU la convention alpine notamment son protocole « Tourisme »,

VU la délibération du 21 février 2015, le Conseil municipal de Rougon a demandé l'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle désignée sous le nom de « Camping Verdon-Carajuan »,

VU l'accusé de réception du dossier complet délivré par la préfecture des Alpes de Haute-Provence en date du 26 août 2015,

VU la mise à disposition du public prescrite par arrêté du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 26 août 2015, effectuée du mardi 15 septembre au vendredi 16 octobre inclus,

VU l'avis émis par la commission spécialisée des unités touristique nouvelles du comité de massif des Alpes lors de sa séance du vendredi 27 novembre 2015,

CONSIDERANT :

- Le projet de la commune de Rougon de procéder à une opération de requalification du Camping municipal de Verdon-Carajuan ;

- L'intérêt d'un tel projet pour l'économie touristique de la commune de Rougon et plus largement pour les gorges du Verdon ;

- L'absence d'enjeux environnementaux majeurs non plus que de risques naturels qui ne seraient pas identifiés et maîtrisés sur la zone de ce réaménagement ;

- La nécessité de conserver un outil public d'hébergement touristique permettant de maintenir une offre de séjour de qualité et de satisfaire les nouvelles demandes de la clientèle d'hôtellerie de plein air ;

- La procédure de modification de son document d'urbanisme approuvée en juin 2015 par la commune de Rougon qui fixe le zonage touristique dédié à cette structure sur une surface de 2,4 hectares ;

- La réduction de 100 à 93 emplacements de l'équipement qui sera ainsi composé de 82 emplacements de tentes ou caravanes et de 11 emplacements destinés à des cabanes forestières du type d'habitations légères de loisirs ;

- La part consacrée au confortement et à l'intégration paysagère dans l'environnement par des mesures réglementaires d'identification et de protection des arbres remarquables présents sur le site ainsi que le classement en espaces boisés classés de 9,77 hectares ;

- L'intérêt que représente cette opération de requalification porteuse d'une action de protection et de mise en valeur du paysage et du patrimoine naturel ;

- Les mesures pertinentes d'évitement et de réduction d'impact environnemental figurant au dossier et la recherche d'insertion paysagère et architecturale du projet ;

- Les observations recueillies entre le mardi 15 septembre 2015 et le vendredi 16 octobre 2015 inclus, sur les registres de mise à disposition du public du dossier présenté par la commune de Rougon ;

- L'avis favorable émis le vendredi 27 novembre 2015 par la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Alpes,

SUR proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est autorisé l'aménagement d'une unité touristique nouvelle par la commune de Rougon aux fins de requalification du camping municipal Verdon-Carajuan dont la capacité est fixée à 82 emplacements de tentes et caravanes et 11 emplacements d'habitations légères de loisir qui se complètent de bâtiments d'accueil et d' équipements sanitaires, l'ensemble étant compris sur une surface délimitée à 2,4 hectares.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée sous condition de réalisation des prescriptions suivantes :

- Que soit résolue la protection physique du forage permettant l'alimentation en eau potable du camping de Verdon-Carajuan et soient mises en œuvre les mesures de surveillance du bassin versant ;

- Que soit fourni un projet de réhabilitation de la station d'épuration préalablement à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la requalification du camping municipal précité.

ARTICLE 3 :

La présente décision deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération autorisée n'a pas été entreprise.

ARTICLE 4 :

Le préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et dont mention sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et notification.

Fait à Marseille, le 07 DEC. 2015

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes.

Stéphane BOUILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Mission Bruit Transports Publicité

Digne-les-Bains, le 11 MARS 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016- 071-028

portant classement sonore du réseau routier national non concédé
dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour
dans les Alpes-de-Haute-Provence
Route Nationale n° 85

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-3262 du 16 décembre 2004 portant classement sonore de la route nationale n° 85 dans les Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'avis des maires des communes concernées suite à la consultation en date du 27 août 2015 ;

Considérant que l'article L571-10 du code de l'environnement susvisé a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celles-ci au titre du bruit ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral n°n° 2004-3262 du 16 décembre 2004 précité.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département des Alpes-de-Haute-Provence aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentés sur le plan joint.

Article 3 :

L'infrastructure concernée est la route nationale n° 85. Son classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet susvisé est représenté dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée sur une largeur correspondant à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 et ses arrêtés d'application ainsi qu'aux articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement.

Article 5 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U.
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche).

Ils sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6 :

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents graphiques des Plans d'Occupation des Sols, des Plan Locaux d'Urbanisme et des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents précités, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante. Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et de son affichage durant un mois en mairie des communes concernées.

Les communes concernées sont listées ci-après :

- Aiglun
- Aubignosc
- Barrême
- Château-Arnoux – Saint-Auban
- Chateauredon
- Chaudon-Norante
- Digne-les-Bains
- Entrages
- L'Escale
- Malijai
- Mirabeau
- Mallemoisson

Article 8 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme la Déléguée Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Hamel-Francis MEKACHERA

Tableau du classement sonore de la RN n° 85 dans les Alpes-de-Haute-Provence
annexe à l'arrêté préfectoral n°2016-

Communes	Limites tronçons		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
	PR début	PR fin			
Aubignosc	15+956	18+250	3	100 m	ouvert
Chateau-Arnoux Saint-Auban	18+250	19+090	3	100 m	ouvert
	19+090	19+480	2	250 m	ouvert
	19+480	21+720	3	100 m	ouvert
L'Escale	21+720	25+640	3	100 m	ouvert
Malijai	25+640	25+850	3	100 m	ouvert
	25+850	26+400	4	30 m	ouvert
	26+400	27+880	3	100 m	ouvert
	27+880	28+650	2	250 m	ouvert
Mirabeau	28+650	32+482	2	250 m	ouvert
Mallemoisson	32+482	35+170	2	250 m	ouvert
	35+170	35+960	3	100 m	ouvert
	35+960	36+224	2	250 m	ouvert
Aiglun	36+224	40+248	2	250 m	ouvert
Digne-les-Bains	40+248	44+000	2	250 m	ouvert
	44+000	54+130	3	100 m	ouvert

Communes	Limites tronçons		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
	PR début	PR fin			
Chateauredon	54+130	57+250	3	100 m	ouvert
	57+250	57+610	4	30 m	ouvert
	57+610	60+492	3	100 m	ouvert
Entrages	60+492	60+935	3	100 m	ouvert
	60+935	61+1080	4	30 m	ouvert
	61+1080	62+370	3	100m	ouvert
	62+370	63+550	4	30 m	ouvert
	63+550	64+852	3	100 m	ouvert
Chaudon-Norante	64+852	66+000	3	100 m	ouvert
	66+000	66+300	4	30 m	ouvert
	66+300	67+400	3	100 m	ouvert
	67+400	68+390	4	30 m	ouvert
	68+390	72+098	3	100 m	ouvert
Barrême	72+098	74+590	3	100m	ouvert
	74+590	75+110	4	30 m	ouvert

Classement sonore de la RN85 dans les Alpes-de-Haute-Provence
annexe à l'arrêté préfectoral n°2016-

Catégories du classement :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

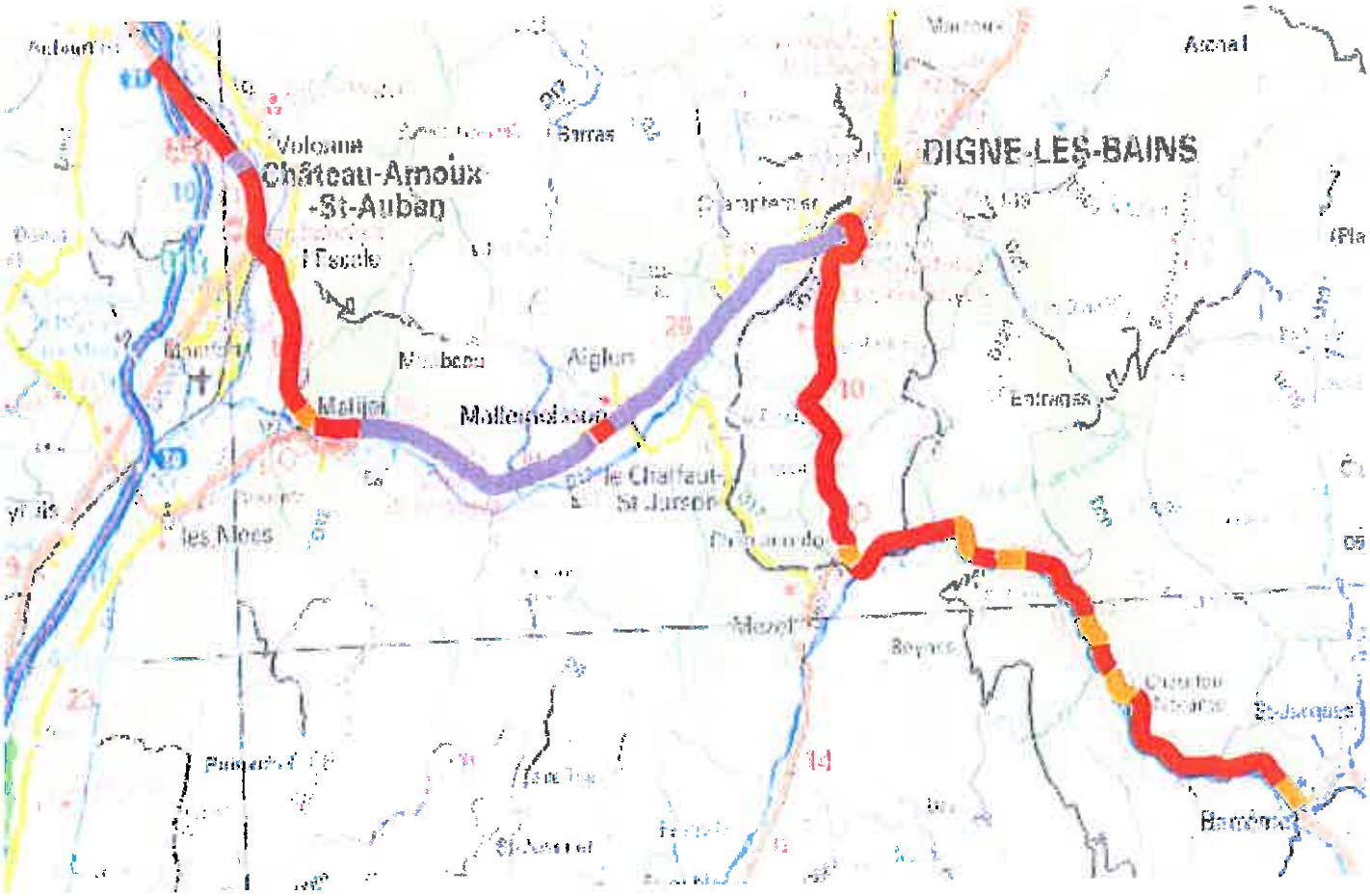

reçu le 30/09

PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Aff. suivie par : Sandrine BONNEFILLE
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Tél. : 04 92 36 72 71
Mél : sandrine.bonnefille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 24 AVR. 2020

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à

Liste des destinataires

Objet : Secteurs d'information sur les sols (SIS)
Réf. : Article L.125-6 et R.125-44 et suivants du code de l'environnement
PJ : Arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information des sols (SIS) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence
Fiche(s) descriptive(s) et cartographique

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que « l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. » (article L.125-6 du code de l'environnement).

Par courrier du 25 juin 2019, je vous consultais sur le projet de création de SIS dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pris par arrêté préfectoral n° 2019-168-033 du 17 juin 2019.

En parallèle, les propriétaires des parcelles concernées en ont été informés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conformément à l'article R.125-44 du code de l'environnement. De même, une consultation du public a été réalisée du 2 septembre au 3 octobre 2019 inclus, sur le site internet des services de l'État en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

A la suite de ces consultations, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n°2020-108-001 du 17 avril 2020 portant création des SIS dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à l'article R.125-46 de code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir procéder, pendant une durée minimum d'un mois, à l'affichage en mairie ou au siège de votre établissement de ce document.

J'appelle votre attention sur le fait que les SIS doivent être annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

Outre l'information du public, la création d'un SIS sur une parcelle implique que, conformément à l'article L.556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus sur ces terrains, fassent l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n) et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

L'attestation est donc, dans ces cas, une pièce obligatoire du dossier de demande de l'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le bureau d'étude (BE) délivrant l'attestation doit vérifier que le projet prend en compte les mesures de gestion pour assurer la compatibilité entre l'usage prévu et l'état des sols. Ce bureau d'étude doit être certifié au titre de la norme NF X 31-620. La liste des BE certifiés est disponible sur la page https://www.lne.fr/fr/certification/certification-sites-sols-pollues.

L'attestation doit être réalisée selon le modèle de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement.

Pour mémoire, conformément à l'article R. 125-47 du code de l'environnement, la liste des sites en SIS n'est pas figée puisque une mise à jour annuelle est prévue afin de supprimer, modifier des SIS existants ou en créer de nouveaux.

D'avance, je vous remercie pour votre contribution.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Amaury DECLUDT

Liste des destinataires

- Madame le Maire d'Allos,
- Monsieur le Maire de Castellane,
- Madame le Maire de Digne-les-Bains,
- Monsieur le Maire de Forcalquier,
- Monsieur le Maire de Lurs,
- Monsieur le Maire de Mison,
- Monsieur le Maire d'Oraison,
- Monsieur le Maire de Peyruis,
- Monsieur le Maire de Quinson,
- Monsieur le Maire de Riez,
- Monsieur le Maire de Saint-André-les-Alpes,
- Monsieur le Maire de Sainte-Tulle,
- Monsieur le Maire de Valernes,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération,
- Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon – Sources de Lumière

Copie pour information à :

- Madame la Sous-préfète de Forcalquier,
- Madame la Sous-préfète de Castellane.

ANNEXES

Fiches descriptives et cartographiques

des secteurs d'information sur les sols (SIS)

PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de prévention des risques
Unité des Risques Chroniques et Sanitaires

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le 17 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 108-001

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n) ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 établissant les projets de SIS prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 7 mai 2019 proposant des projets de SIS sur les communes du département des Alpes-de-Haute-Provence ci-après désignées : Allos, Castellane, Digne-Les-Bains, Forcalquier, Lurs, Mison, Oraison, Peyruis, Quinson, Riez, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Tulle et Valernes ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 6 septembre 2019 ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 2 septembre 2019 et 3 octobre 2019 inclus ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 9 mars 2020 proposant la création de SIS sur les communes du département des Alpes-de-Haute-Provence ci-après désignées : Allos, Castellane, Digne-Les-Bains, Forcalquier, Lurs, Mison, Oraison, Peyruis, Quinson, Riez, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Tulle et Valernes :

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés du département des Alpes-de-Haute-Provence a été consulté sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ainsi que de la possibilité de faire parvenir directement à l'inspection de l'environnement leurs observations éventuelles ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019 inclus ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont soit été prises en considération ce qui a conduit à modifier certains projets de création de SIS, soit ne justifient pas la remise en cause des projets de création de SIS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

Nom Commune	Identifiant SIS	Nom usuel
Allos	04SIS08209	Incinérateur d'Allos
Castellane	04SIS08199	Ancienne décharge de Castellane
Digne-Les-Bains	04SIS06464	Ancienne usine à gaz
Forcalquier	04SIS08200	Les Truques
Lurs	04SIS08438	Incinérateur de Peyruis
Mison	04SIS08203	Dépôt pétrolier Total
Mison	04SIS08202	Incinérateur de Mison
Oraison	04SIS08276	Site d'expérimentation de l'IPSN
Peyruis	04SIS08205	Garage Milesi
Quinson	04SIS08206	Ancienne décharge
Riez	04SIS08207	Ancienne décharge de Riez
Saint-Andre-Les-Alpes	04SIS08208	Ancienne décharge
Sainte-Tulle	04SIS08274	Dépôt de scories de la centrale thermique
Valernes	04SIS06465	SANOFI (ex Sapchim) Ancienne décharge

Ces SIS sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : URBANISME

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr .

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les SIS définis par le présent arrêté sont annexés au plan pocal d'urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un SIS tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n) et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 : OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en SIS mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs SIS mentionnés à l'article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence et sur le site internet de la préfecture.

Article 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Tout recours sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de la période d'urgence sanitaire, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois, conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Article 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des communes désignées à l'article 1, les Présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'article 1, la Sous-préfète de Castellane, la Sous-préfète de Forcalquier et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Amaury DECLUDT

Identification

Identifiant	04SIS08209
Nom usuel	Incinérateur d'ALLOS
Adresse	RD908
Lieu-dit	Déchetterie
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	ALLOS - 04006
Caractéristiques du SIS	Le site se trouve au cœur de la vallée du Verdon, 1,5 km en aval d'ALLOS. Sur ce site sont présents : une unité d'incinération d'ordures ménagères, deux dépôts (un de mâchefers de 7000m3 environ à l'Est et l'autre de déchets bruts expurgés de leurs déchets ménagers à l'Ouest) et une STEP. L'UIOM a été construite en 1989 et mise en exploitation immédiatement. Les mâchefers n'ont pas été évacués mais entreposés à même le sol. Le site est exploité par le Syndicat Intercommunal du Haut Verdon (Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 17/07/1989 et Arrêté Préfectoral Complémentaire du 8/07/1998). La capacité maximale d'incinération est de 1,5 tonnes/h et de 5 000 tonnes par an. Depuis le 1/01/2004, l'incinérateur n'est plus exploité. Le SYDEVOM l'a transformé en quai de transfert. Le site est longé à l'Est par la RD 908, au Nord par les chemins d'accès à la STEP, à l'Ouest par un stock de matériaux graveleux de l' entreprise CEZE et au Sud par la végétation et la ripisylve du Verdon. Aucun captage AEP à proximité du site. Une campagne de prélèvements et d'analyses pour caractériser les mâchefers (environ 7000m3) a été réalisée en Février 1999. Les mâchefers présents sur le site sont de catégorie V. Ils sont donc valorisables en technique routière. Deux sites ont servi pour la réutilisation des mâchefers : quai et voiries de la déchetterie d'Allos et quai et voiries de la déchetterie de Thorame Basse. L'Arrêté Préfectoral du 2/12/2002 impose une mise en conformité de l'UIOM, les normes de teneurs en polluants dans les fumées étant fréquemment dépassées. L'étude technico économique indique un montant de 1,2 m€ afin de réaliser les travaux de mise en conformité. Le site a fermé le 31 décembre 2003. Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de machefers , il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0014	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0014

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	989976.0 , 6354091.0 (Lambert 93)
Superficie totale	159333 m²
Perimètre total	5572 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ALLOS	0D	1229	04/09/2012
ALLOS	0D	1116	04/09/2012
ALLOS	0D	1117	04/09/2012
ALLOS	0D	1115	04/09/2012

Documents

Cartographie

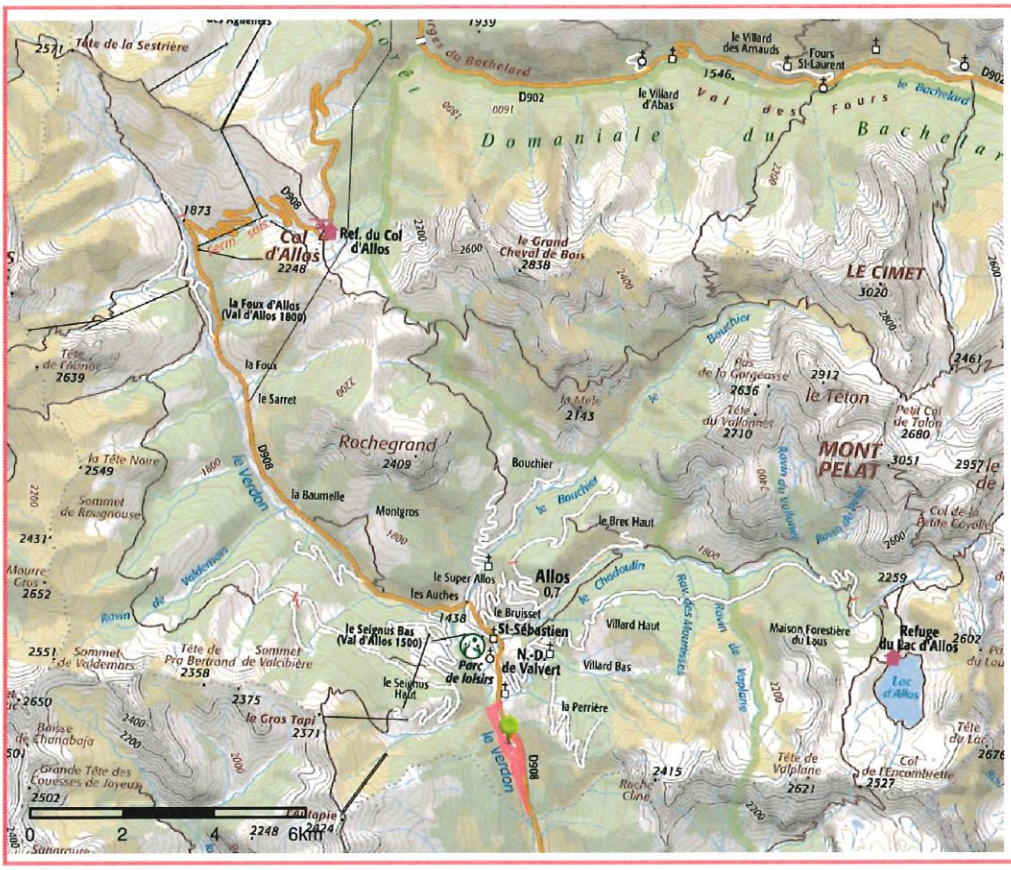

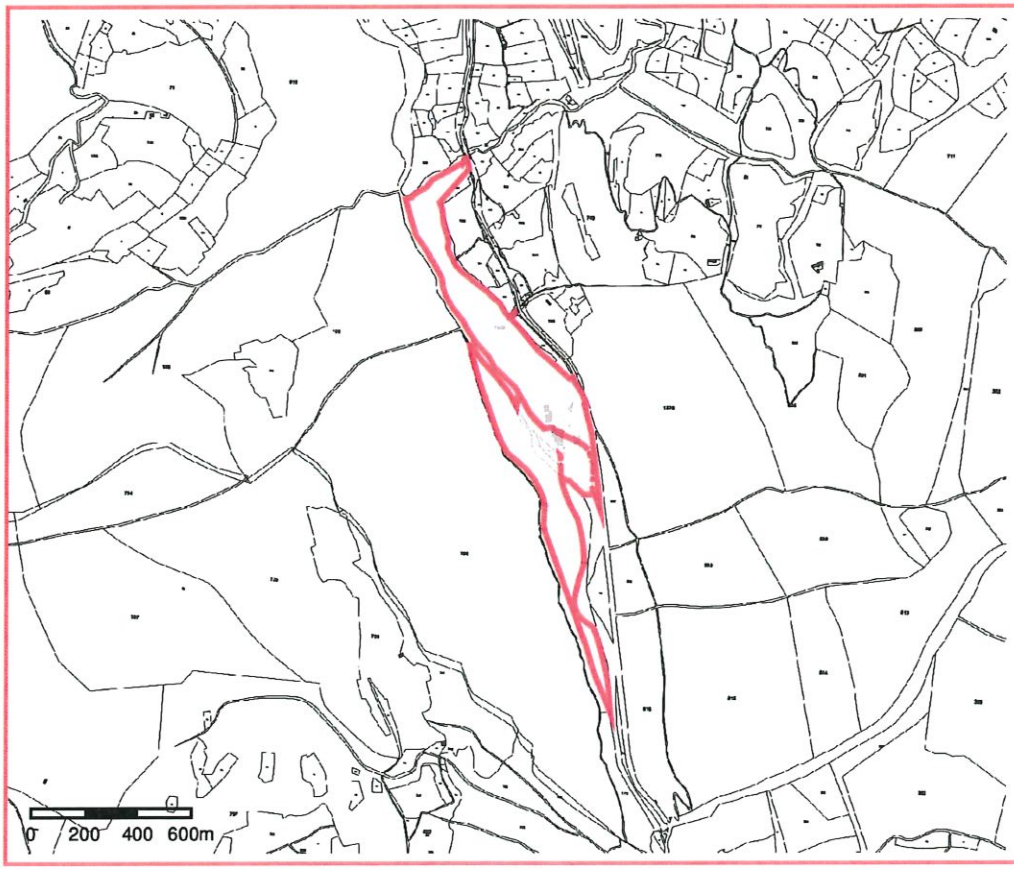

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	04SIS08199
Nom usuel	ancienne décharge de Castellane
Adresse	ravin de Savoye
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	CASTELLANE - 04039
Caractéristiques du SIS	La décharge a été exploitée de 1982 à 2003. Depuis 2007, prescription d'un suivi (eaux de ruissellement superficiel et biogaz). Eaux chargées en DCO, plus de métaux. Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de déchets, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0022	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0022

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	981929.0 , 6310441.0 (Lambert 93)
Superficie totale	18311 m²
Perimètre total	1294 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CASTELLANE	C	687	13/04/2015
CASTELLANE	C	691	13/04/2015
CASTELLANE	C	694	13/04/2015

Documents

Cartographie

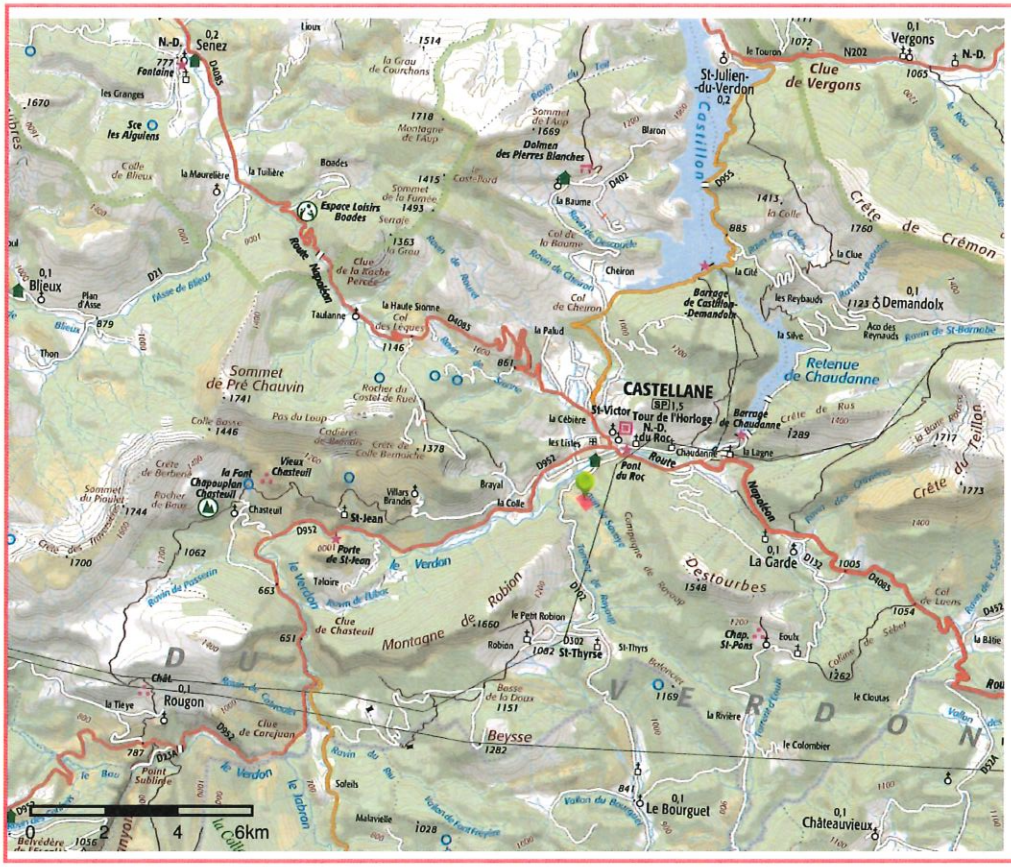

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08199

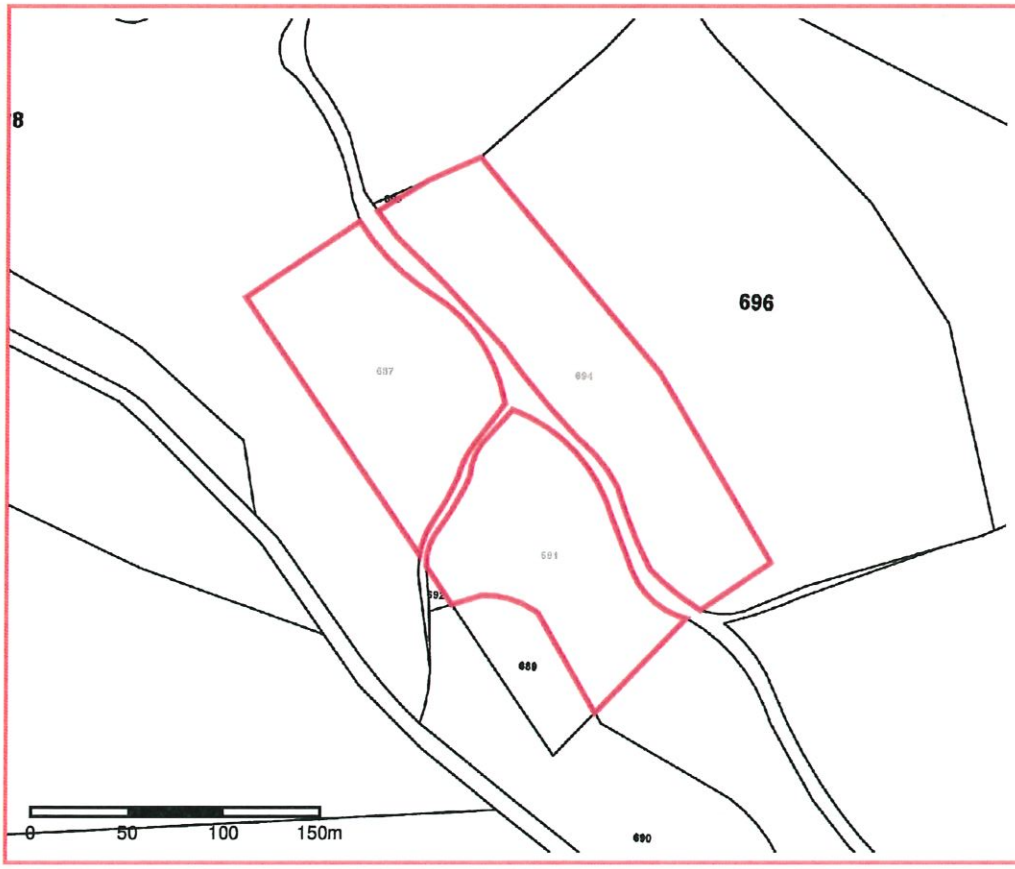

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08199

Identification

Identifiant	04SIS08208
Nom usuel	ancienne décharge
Adresse	méouilles
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	SAINT ANDRE LES ALPES - 04173
Caractéristiques du SIS	Cette décharge a reçu 700 t/an d'ordures ménagères de 1988 à 2006 environ, avec remblais d'inertes en périphérie. Le site est situé sur des marnes grises et il n'y a pas d'aquifère. Une réhabilitation a été prescrite par Arrêté Préfectoral du 09/02/1999 La stabilité n'est pas suivie. Une couverture finale a été posée en 2008; sa perméabilité est conforme à la prescription. Un aménagement hydraulique a été réalisé en 2008 afin de détourner les eaux provenant de l'amont. Une analyse des eaux a été réalisée en 2014 : pollution légère en COT (36mg/l) et azote Kjeldahl (26mg/l), flux très minime. 2014 : pas de production de biogaz. Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de déchets, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0024	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0024

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	983336.0 , 6323441.0 (Lambert 93)
Superficie totale	71915 m²
Perimètre total	4252 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT ANDRE LES ALPES	F	59	15/04/2015
SAINT ANDRE LES ALPES	F	61	15/04/2015

Documents

Cartographie

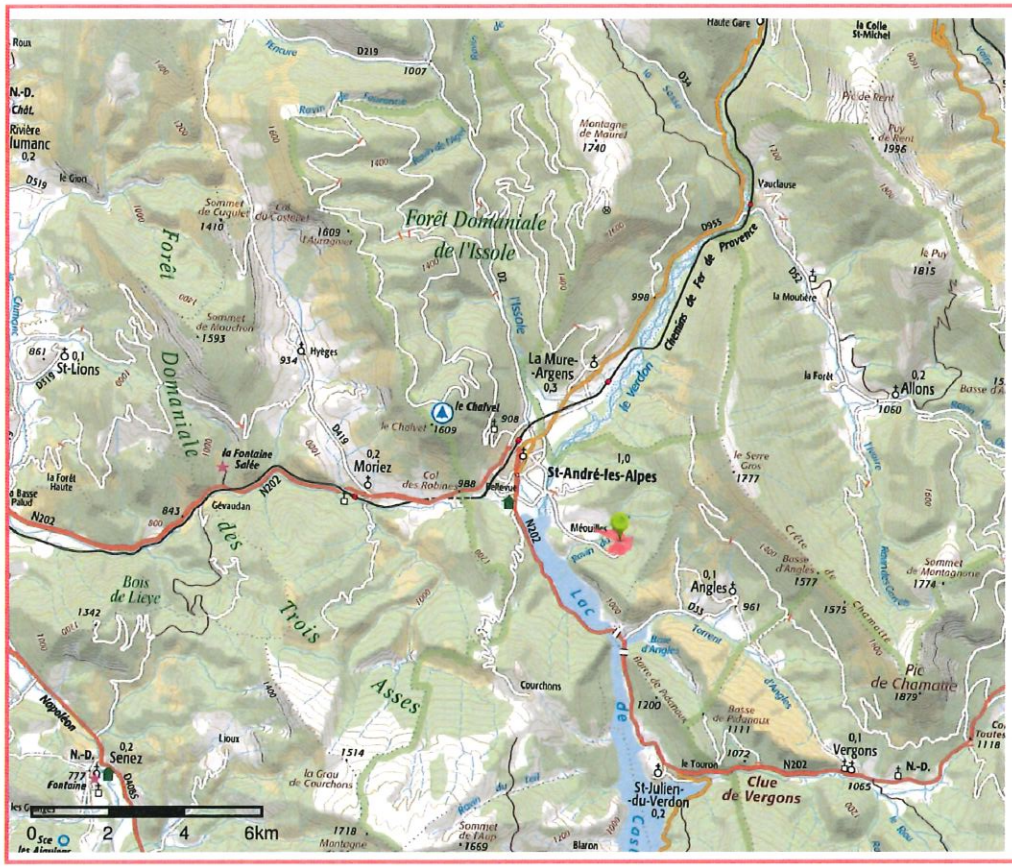

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08208

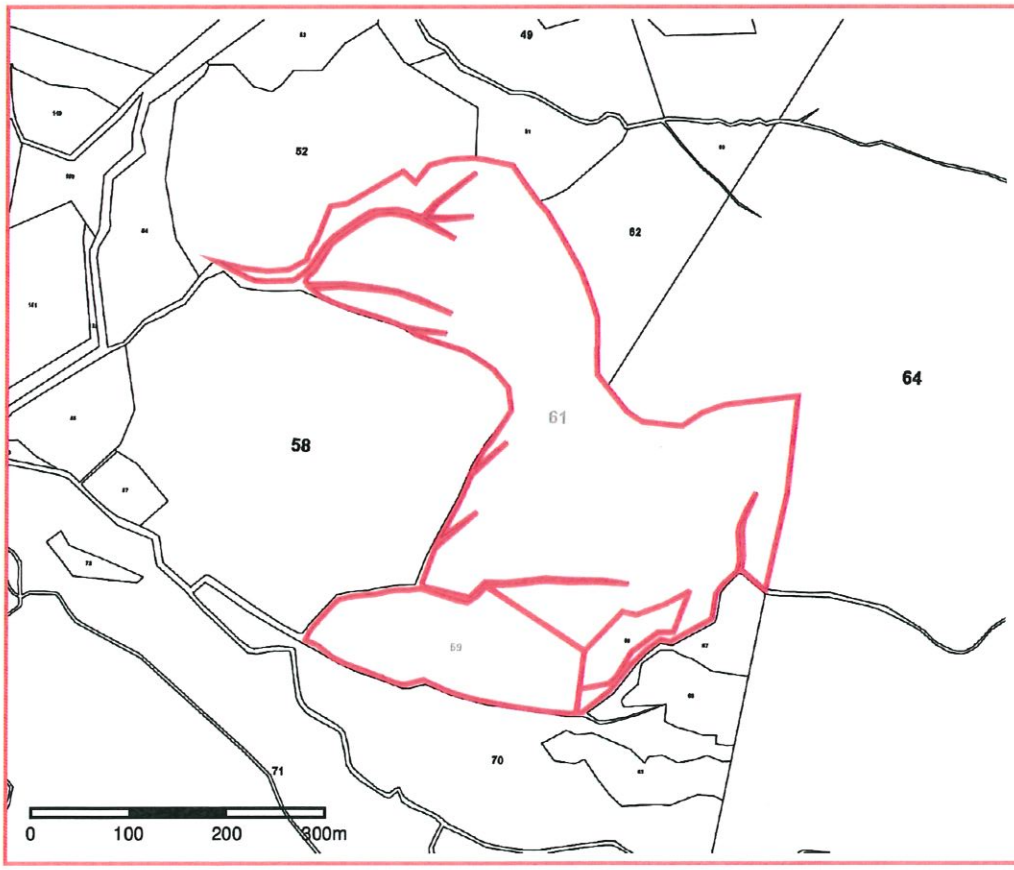

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08208

Mairie
2 exp.

PREFECTURE DES ALPES de HAUTE-PROVENCE

Direction de l'Administration
Générale et de la Règlementation

Bureau de la Règlementation

FF.GV

République Française

ARRETE PREFECTORAL N° 74 - 3709 -

portant autorisation d'aménagement d'un terrain de camping.

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié, relatif au camping;

Vu les décrets n° 68-133 et 68-134 du 9 février 1968;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 1968 relatif au classement des terrains de camping;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 1969 relatif à la déconcentration de la procédure de classement des terrains de camping;

Vu la demande formulée par M. BLACHE Michel;

Vu les pièces produites à l'appui de la demande susvisée;

Vu le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis émis par la Commission départementale d'Action Touristique en sa séance du 26 juin 1974;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 6 septembre 1974;

Vu l'autorisation de M. le Maire de BARREME en date du 14 Novembre 1974 autorisant M. BLACHE à alimenter en eau son terrain de camping par branchement sur le réseau municipal;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :M. BLACHE Michel est autorisé à aménager un terrain de camping sur le territoire de la commune de BARREME.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour un aménagement correspondant à une capacité d'accueil de 200 personnes et un classement ultérieur en 3 *** , sous condition de raccordement du réseau d'assainissement au réseau municipal pour lequel une station d'épuration est prévue.

./...

Article 3 : L'alimentation en eau du terrain de camping sera assurée par branchement sur le réseau municipal.

Article 4 : M. le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence, MM. , le Maire de BARREME , le Directeur Départemental de l'Equipement , le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale , le Directeur Départemental de la Concurrence et des Prix , le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports , le Directeur Départemental de la Protection Civile , le Chef d'Escadron Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIGNE , le 2 décembre 1974

Signé : André NICOULAUD.

Pour copie conforme,
le Directeur,

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

René PIERROT

PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous préfecture
de Castellane

Affaire suivie par Mme C. Talagrand
Tél. : 04 92 36 77 64
Mél : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 25 JUIN 2021

ARRETE PREFECTORAL n° 2021 - 176-002

portant renouvellement de l'homologation des pistes de moto-cross, d'enduro et de trial sise sur la commune de Senez

LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-350-006 du 15 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Nicole CHABANNIER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-120-006 du 30 avril 2021 portant composition de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-177-002 du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'homologation des pistes de moto-cross, d'enduro et de trial sise sur la commune de Senez pour une période quatre ans ;

Vu la demande formulée ainsi que l'ensemble des pièces versées au dossier par Mme Pascale PAUL, Présidente du Moto-Club La Moulière, en vue du renouvellement de l'homologation des pistes moto-cross, enduro et trial, le 18 mars 2021;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de la direction des sports et de la réglementation de la FFM en date du 2 avril 2021 ;

Vu les formulaires d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 annexés au dossier ;

Vu les consultations et avis recueillis auprès du colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, de la directrice départementale de la sécurité publique, de la directrice départementale des Territoires, du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale et Monsieur le maire de la commune de Senez;

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière réunie le 9 juin 2021 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Le renouvellement de l'homologation des pistes décrites ci-dessous est accordé à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 4 ans, sous réserves des prescriptions édictées en Commission de Sécurité Routière du 9 juin 2021 et du respect des conditions énumérées aux articles suivants.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE VILLARON	Cross	411, 599, 444.
LE VILLARON	Enduro	443,444,445.
LE VILLARON	Zones trial	2 sur 599, 1 sur 443

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST-LAURENT	Cross	384, 385.
ST-LAURENT	Enduro	381, 380, 379, 378, 377, 384, 382, 385.
ST-LAURENT	Zones trial	1 sur 384, 2 sur 378, 1 sur 380, 1 sur 385.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA PLAINE	Cross	590, 607.
LA PLAINE	Enduro	591, 531.
LA PLAINE	Zones trial	3 sur 607, 1 sur 590.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA COMBE	Cross 1	512, 518, 519, 520, 506, 507, 511,
LA COMBE	Cross 2	521, 523.
LA COMBE	Zones trial	14 sur 510 , 2 sur 500.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CLOT D'HUGUES	Cross	435, 200, 433.
CLOT D'HUGUES	Enduro	435, 433, 429, 200, 436, 427,
CLOT D'HUGUES	Zones trial	2 sur 435, 2 sur 200, 1 sur 427.

ARTICLE 2 – Homologation est donnée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 4 ans pour les pistes décrites ci-dessous sous réserves des prescriptions édictées en Commission de Sécurité Routière du 9 juin 2021 et du respect des conditions énumérées aux articles suivants.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA MOULIERE	Trial	510
LA MOULIERE	Cross	511 , 512, 518, 519, 506, 520, 521
LA MOULIERE	Enduro	508, 510, 511

portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie et la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés.

ARTICLE 12- Le stationnement du public devra se faire exclusivement dans les zones indiquées sur le plan déposé en sous-préfecture. L'accès aux pistes est réservé aux seuls participants et personnes habilitées à la sécurité.

Les panneaux de signalisation d'interdiction d'accès des pistes devront être en nombre suffisant, judicieusement répartis et maintenus en état. Tout accès doit se faire accompagner par le personnel d'encadrement.

Le balisage complet des pistes doit être maintenu afin de séparer les pistes adjacentes.

ARTICLE 13 – L'organisateur devra maintenir les moyens de sécurité et de secours suivants :

sécurité de la piste :

- des extincteurs à poudre 6 kg répartis sur le circuit et le parc coureurs et vérifiés annuellement ;

- mise en place de panneaux interdisant l'emploi du feu ;

- l'emprise des circuits et leurs abords sont débroussaillés conformément à la réglementation ;

- des réserves d'eau (citernes) pleines et accessible en permanence au service départemental d'incendie et de secours ;

- le fléchage et le sens de la marche indiqué sur chaque piste ;

- signalisation efficace de l'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées avoisinantes.

Dispositions sanitaires – secours aux personnes :

- local d'accueil du public de moyens d'alerte des services publics (téléphone fixe) ;

- l'organisateur dispose d'une couverture radio privée, sur la totalité du site (une base fixe, 12 E/R portatifs) avec vérification régulière de l'état de fonctionnement des liaisons radios

- lot de matériels de premiers secours, un matelas coquille et brancard, de matériels d'oxygénothérapie et d'un défibrillateur ;

- libre accès aux moyens de secours en tout point des circuits sera préservé ;

- sept DZ sont situées dans l'emprise de l'espace Loisirs Boade ;

ARTICLE 14 - Toutes dispositions utiles devront être prises pour garantir la sécurité des pratiquants et des éventuels spectateurs. La protection des obstacles devra être assurée par tout moyen approprié. Les endroits à risques seront délimités par des banderoles, et/ou protégés par des pneus.

ARTICLE 15 - Toutes précautions devront être prises afin d'éviter les nuisances sonores éventuelles. En cas de plaintes de voisinage pour nuisances sonores, l'administration pourra prescrire aux frais de l'exploitant des mesures acoustiques aux fins de vérification du respect des prescriptions prévues par le code de la santé publique.

ARTICLE 16 - La demande de renouvellement de l'homologation préfectorale devra être adressée à la sous-préfecture de Castellane trois mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 17 - L'homologation est précaire et révocable. Elle peut être rapportée ou modifiée dans le cas où il s'avérerait qu'elle n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité, de la tranquillité publique, ou en cas de non-respect des prescriptions environnementales évoquées lors de la CDSR sur site.

ARTICLE 18 - Aucun recours contre l'Etat, ou la commune pour tout incident ou accident qui interviendrait à l'occasion des entraînements, stages, ou compétitions sportives autorisées sur ces pistes ne pourra être exercé par le Président du Moto-Club de Boade.

ARTICLE 19 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA BLACHE	Cross	OB 201

ARTICLE 3- Les conséquences de l'utilisation des pistes non homologuées, ou des parcours de liaisons vers ses dernières, engagent la responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 4 – L'exploitant respectera les prescriptions posées par le code de l'environnement (protection des cours d'eau, évaluation des Incidences Natura 2000 pour chaque circuit, limitation de l'impact sonore sur la faune, limitation l'impact des pollutions sur les espèces et leurs habitats). L'exploitant devra respecter les obligations légales de débroussaillement. Les zones publiques et de compétitions devront être matérialisées et balisées.

La traversée et le cheminement dans le lit vif des cours d'eau est strictement interdite, du fait du risque de pollution engendré par les engins à moteur sur le milieu aquatique. Des dispositifs de franchissements, type passerelles, devront être obligatoirement mis en place sur les circuits et itinéraires de liaisons traversants des cours d'eau.

ARTICLE 5 – Les cylindrées et la vitesse autorisées ne peuvent être supérieures à celles précisées pour chaque nature de course par la fédération Française de motocyclisme.

ARTICLE 6 – 1 Le déroulement de toute épreuve ou compétition reste soumis à autorisation préalable.

ARTICLE 6- 2- La présente homologation devra s'assurer de la présence permanente d'un moniteur, pendant les parcours de liaison des stagiaires, entre les pistes.

ARTICLE 7 - Le port du casque et des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur sont obligatoires.

Les entraînements sont organisés sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme et doivent respecter les règlements et normes de sécurité édictées par cette fédération délégataire auprès du Ministre chargé des Sports (notamment présentation d'un certificat de non contre-indication ou licence en cours de validité pour les pratiquants).

ARTICLE 8 -Les pistes doivent être maintenues en parfait état pendant la durée de l'homologation et ne peuvent être modifiées.

ARTICLE 9 – Toute création d'équipement devra faire l'objet d'un avis technique des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 - L'évolution des engins motorisés est strictement interdite en dehors des pistes et de l'enceinte du circuit. Aucun véhicule non homologué ne doit emprunter le chemin communal traversant l'Espace Boade et sur lequel le code de la route s'applique. Les déplacements en liaison devront s'effectuer à vitesse lente.

ARTICLE 11 - L'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 du 21 janvier 2020 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu, l'arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels et l'arrêté préfectoral n° 2013-1697 du 1er août 2013

ARTICLE 20 - La sous-préfète de Castellane, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des Services d'Incendie et Secours, la directrice départementale des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le maire de Senez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme Pascale PAUL

Présidente du Moto-Club la Moulière

04330 SENEZ

dont copie sera transmise pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le maire de Senez
- M. le Président de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence- Centre de Vie de l'Anjoly – 98, Bd de l'Europe -13127 VITROLLES

et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Castellane

Nicole CHABANNIER

Carte IGN

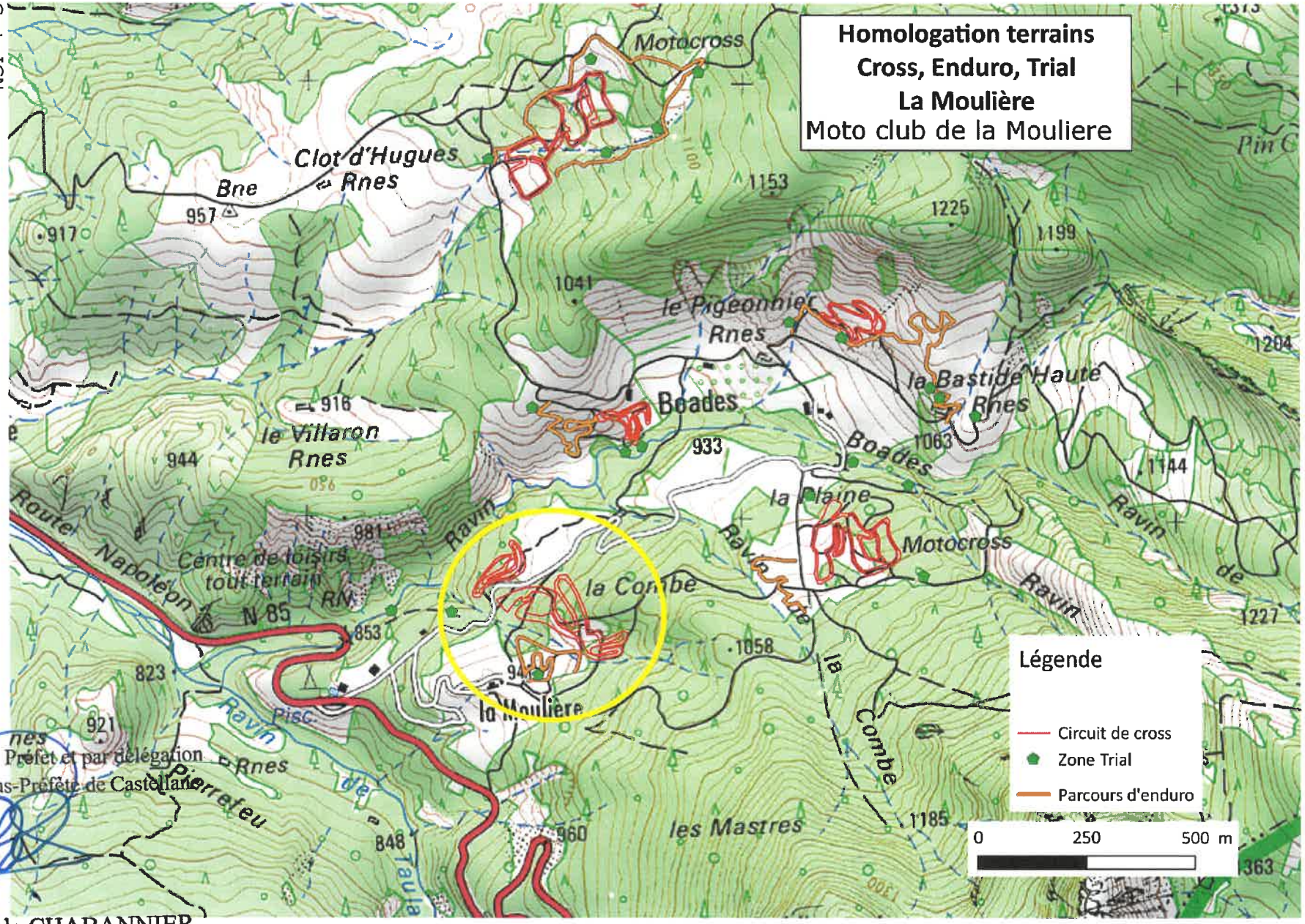

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Castellane

Nicole CHABANNIER

DZ - Réserves eau accès secours

N°	Type	Volume	Coordonnées
1	Citerne	20 000 l	N 43° 53.287 E 006° 26.115
2	Citerne	15 000 l	N 43° 53.349 E 006° 26.304
3	Lac		N 43° 53.335 E 006° 26.308
4	Lac		N 43° 53.452 E 006° 26.872
5	Citerne	50 000 l	N 43° 53.350 E 006° 26.955
6	Citerne	15 000 l	N 43° 53.582 E 006° 26.557
7	Citerne	20 000 l	N 43° 53.922 E 006° 26.341
8	Citerne	100 000 l	N 43° 53.341 E 006° 26.561
9	Citerne	100 000 l	N 43° 53.258 E 006° 26.441
10	Citerne	15 000 l	N 43° 53.207 E 006° 26.215
11	Citerne	60 000 l	N 43° 53.467 E 006° 26.543
12	Citerne	15 000 l	N 43° 53.340 E 006° 26.407
13	Piscine	100 000 l	N 43° 53.258 E 006° 26.024
a	Trou d'eau		N 43° 53.582 E 006° 26.557
b	Trou d'eau		N 43° 53.475 E 006° 27.047
c	Lac		N 43° 53.599 E 006° 26.929

N 43°54.043
E 006°26.550

DZ 6

N 43°53.646
E 006°27.065

DZ 5

N 43°53.603
E 006°26.597

DZ 4

N 43°53.455
E 006°26.865

DZ 3

N 43°53.304
E 006°26.533

DZ

N 43°53.254
E 006°26.390

DZ 2

N 43°53.260
E 006°26.130

DZ 1

Terrain motocross

Accès secours

Drop zone hélicoptère

Reserve eau

Espace loisirs BOADE Cross enduro trial

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Castellane
Nicole CHABANNIER

PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Environnement

Digne-les-Bains, le 16 JUIL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-197-003

Réglementant l'accès, la circulation, la présence de personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés au risque d'incendie de forêt

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code forestier, notamment ses articles L131-6, R131-4, R163-2 et R163-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 362-1 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2215-1 et L2215-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1697 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations des Alpes de Haute-Provence en prévention du risque d'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 du 21 janvier 2020 portant réglementation sur l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis, garrigues en date du 26 mai 2021 ;

Considérant la très forte sensibilité des massifs forestiers des Alpes de Haute-Provence au risque d'incendie et la nécessité de prévenir les feux de forêts, d'en limiter les conséquences et de faciliter les opérations de surveillance et de lutte ;

Considérant que la fréquentation des massifs forestiers exposés aux risques incendies dans les Alpes-de-Haute-Provence est très forte durant la saison estivale, en particulier la zone limitrophe à la rivière du Verdon et qu'elle nécessite d'être réglementée pour des impératifs de protection des personnes et de facilitation des opérations de lutte contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers des Alpes de Haute-Provence en période de risque incendie, en regard aux feux de forêt qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglemente dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs et qu'il est nécessaire d'harmoniser la réglementation sur la même rive du Verdon ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Principe général

En période estivale, du 25 juin au 20 septembre au moins (cf. article 4), l'accès et la circulation dans les bois, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations des Alpes-de-Haute-Provence sont réglementés et dépendent du niveau de risque « feux de forêt », évalué quotidiennement par Météo-France. Ils sont interdits en cas de niveau de danger extrême.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2013-1697 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations des Alpes de Haute-Provence en prévention du risque d'incendie est abrogé.

Article 3 : Définition

Au sens de l'arrêté, on entend par massifs forestiers les terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisement, landes, maquis et garrigues constituant des entités continues et homogènes d'une surface supérieure ou égale à 4 hectares. Une carte définissant le zonage de ces espaces est consultable sur le site de la préfecture.

Article 4 : Période d'application

Le présent arrêté s'applique pendant les périodes où l'expertise du danger est étudiée par Météo France soit environ du 25 juin au 20 septembre.
Son application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles notifiées par arrêté préfectoral.

Article 5 : Dérogation générale

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas dans le cadre de la circulation et du stationnement pour les personnes suivantes:
- aux propriétaires ou locataires des biens menacés, à leurs ascendants et descendants et aux occupants de ces biens du chef de ceux-ci,
- aux agents des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales ainsi qu'aux intervenants du dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêt mentionnés dans l'ordre d'opération inter-services feux de forêt,
- aux prestataires de service ou de travaux justifiant leur présence dans le massif pour accéder aux bâtiments des propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

Article 6 : Zonage départemental

La carte du découpage départemental en zones de danger météorologique feux de forêt figure en annexe 1.

Article 7 : Répartition des communes

La répartition des communes selon le découpage en zones de danger météorologique feux de forêt figure en annexe 2.
Dans le cas où le territoire d'une commune est situé à l'intersection de plusieurs zones, les règles de la zone ayant le niveau de danger le plus élevé s'appliquent à l'ensemble du territoire de cette commune.

Article 8 : Niveaux de risque

A partir des prévisions spécialisées de Météo France, l'information quotidienne sur le niveau de risques est assurée en saison estivale via le site internet de la préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique « accès aux massifs » par une carte matérialisant le niveau de risque incendie par zone météo. Cette carte est consultable tous les jours à partir de 18h00 pour le lendemain.Cinq niveaux de risque sont distingués selon le code couleur ci-dessous (risque croissant du vert au rouge) :

Vert
Jaune
Orange
Rouge
Rouge extrême E

Article 9 : Circulation des véhicules terrestres à moteur

Il est rappelé que de manière permanente la circulation de tout véhicule terrestre à moteur en dehors des voies du domaine public routier de l'Etat, du département et des communes est interdite toute l'année en vertu de l'article L.362.1 du code de l'environnement.

Article 10 : Réglementation en cas de niveaux de danger vert et jaune

L'accès et la circulation des piétons dans les massifs forestiers ne font l'objet d'aucune restriction particulière.
L'apport et l'usage de tout appareil ou matériel, machine, engin, pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles sont autorisés sous réserve que les précautions d'usage soient respectées (présence d'un dispositif d'extinction).

Article 11 : Réglementation en cas de niveau de danger feux de forêt orange

L'apport et l'usage de tout appareil ou matériel, machine, engin, pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles sont autorisés uniquement de 5h à 13h.
Les moyens suivants doivent être à disposition (moins de 25 mètres du chantier) : un extincteur de 9 kg à poudre + un extincteur 9 litres à eau + avoir sur soi un moyen de communication téléphonique portatif.

Article 12 : Réglementation en cas de niveau de danger feux de forêt rouge

L'accès et la circulation des piétons dans les massifs forestiers sont fortement déconseillés.
L'apport et l'usage de tout appareil ou matériel, machine, engin, pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles sont interdits.

Article 13 : Réglementation en cas de niveau de danger feux de forêt rouge extrême (E)

L'accès et la circulation des piétons dans les massifs forestiers sont interdits.
L'apport et l'usage de tout appareil ou matériel, machine, engin pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles sont interdits.

Article 14 : Dispositions spécifiques applicables dans le cas d'opérations ne pouvant être différées

Par dérogation aux restrictions prévues aux articles 10 et 11, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cadre des opérations suivantes ne pouvant pas être différées :

Travaux liés à des impératifs de sécurité publique (annexe 4 à compléter un mois avant la date du début des travaux) : travaux qui ne peuvent pas être différés sans remettre en cause la sécurité publique (interventions sur les voies ouvertes à la circulation générale, les gazoducs, les oléoducs, les lignes électriques, etc.). **Travaux d'intérêt général ou d'utilité publique ne pouvant être différés (annexe 4 à compléter un mois avant la date du début des travaux pour les deux premiers points ci-dessous) :** • travaux réalisés dans le cadre d'une DIG ou d'une DUP et dont l'importance impose la continuité du chantier en période estivale ; • travaux relevant manifestement de l'intérêt général ou de l'utilité publique ne pouvant être différés (à l'appréciation de l'autorité préfectorale) indépendamment de la mobilisation de la procédure de DIG ou de DUP ; • travaux de prévention des feux de forêt réalisés par les APFM (agents de protection de la forêt méditerranéenne) ou les agents des domaines départementaux.	**AUTORISES DE 5h00 à 13h00, en période rouge** **AUTORISES APRES 13h00, en période orange** ★La sécurité doit être assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction. Les moyens suivants doivent être à disposition à moins de 25 mètres du chantier : ‣ un extincteur à poudre de 9 kg ‣ un extincteur à eau 9 litres ‣ avoir sur soi un moyen de communication téléphonique portatif ‣ un dispositif d'extinction débitant au moins 40 litres d'eau par minute, composé d'un groupe moto pompe avec une réserve d'eau de 450 litres minimum, une lance à eau et une longueur de tuyau permettant d'atteindre tout point du chantier afin de traiter tout départ de feu. ★En outre, la protection des travaux sur métaux doit être assurée par des paravents et plaques anti-projection et les travaux de soudures sous bâches ignifugées ★ La mairie, la DDT et le SDIS auront été avisés préalablement par le responsable de l'opération. ★Le responsable de l'opération prend toute mesure supplémentaire permettant de réduire le risque de départ de feu.

Travaux agricoles ne pouvant être différés (sans plage horaire) : on entend par travaux agricoles ne pouvant être différés les travaux liés à la conduite d'un cycle végétal ou animal qui ne peuvent être reportés sans compromettre la production agricole (moisson, coupe des plantes à parfum, fenaison, vendanges, etc...).	★ Le responsable de l'opération prend toute mesure supplémentaire permettant de réduire le risque de départ de feu.

Article 15 : Communes ayant une partie de leur territoire au sud du Verdon

Les zones des Alpes de Haute-Provence situées au sud du Verdon sont soumises au niveau de risque de la zone limitrophe du département du Var, ainsi qu'aux mesures qui y sont liées conformément à la réglementation afférente du département du Var.
Il s'agit d'une partie des communes de : Castellane ; Esparron-de-Verdon ; Gréoux-les-Bains ; Montagnac-Montpezat ; Rougon ; Quinson.

Ces parties de communes sont identifiées sur une carte en annexe 3.
L'accostage sur les rives est autorisé, l'accès aux berges est autorisé par voie nautique.
Lorsque le niveau de risque « incendie de forêt » du Var est orange, l'introduction dans les massifs est déconseillée.
Lorsque le niveau de risque « incendie de forêt » du Var est rouge, alors l'introduction dans les massifs forestiers attenant est interdit.
Ces informations seront affichées sur le site de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de façon différenciée.

Article 16 : Dispositions spécifiques applicables aux manifestations publiques et tournages audiovisuels professionnels

Les organisateurs de manifestations publiques ou tournages audiovisuels professionnels prévus dans les espaces exposés sont tenus d'en faire la demande au maire, à la direction départementale des territoires et au service d'incendie et de secours territorialement compétent au moins deux mois avant la date prévue.

Le dossier de demande comprend :
- le formulaire de demande complété (annexe 5),
- un plan de situation du lieu précisant la localisation de la manifestation publique ou du tournage professionnel,
- un plan de circulation pour accéder au site et pour son évacuation, les accès des secours ainsi que les zones de stationnement des véhicules.

L'organisateur indique en outre :
- les dispositions qu'il s'engage à prendre pour assurer la sécurité de la manifestation publique ou du tournage professionnel en cas de feu de forêt,
- les dispositions qu'il s'engage à prendre pour éviter qu'un départ de feu ne survienne du fait de la présence et de l'activité générée par la manifestation publique ou le tournage.

Au vu de ces éléments et du niveau de risque feu de forêt, la Préfète peut décider de réglementer ou d'interdire la manifestation publique ou le tournage.
A défaut de cette demande d'autorisation, la manifestation publique ou le tournage professionnel sont interdits.

Article 17 : Sanctions

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues aux articles L 163-4 et R 163-2 du code forestier.

Article 18 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires de toutes les communes du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant deux mois.

Article 19 : Recours

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE Cedex 6, par courrier ou par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible via le site internet https://citoyens.telerecours.fr

Article 20 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets et Sous-Préfètes des arrondissements de Forcalquier, Castellane et Barcelonnette, les maires du département, le Colonel du Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, la Directrice départementale des Territoires, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Violaine DEMARET

Annexe 1

Annexe 1 : carte de découpage départemental en zones de danger météorologique risques feux de forêt

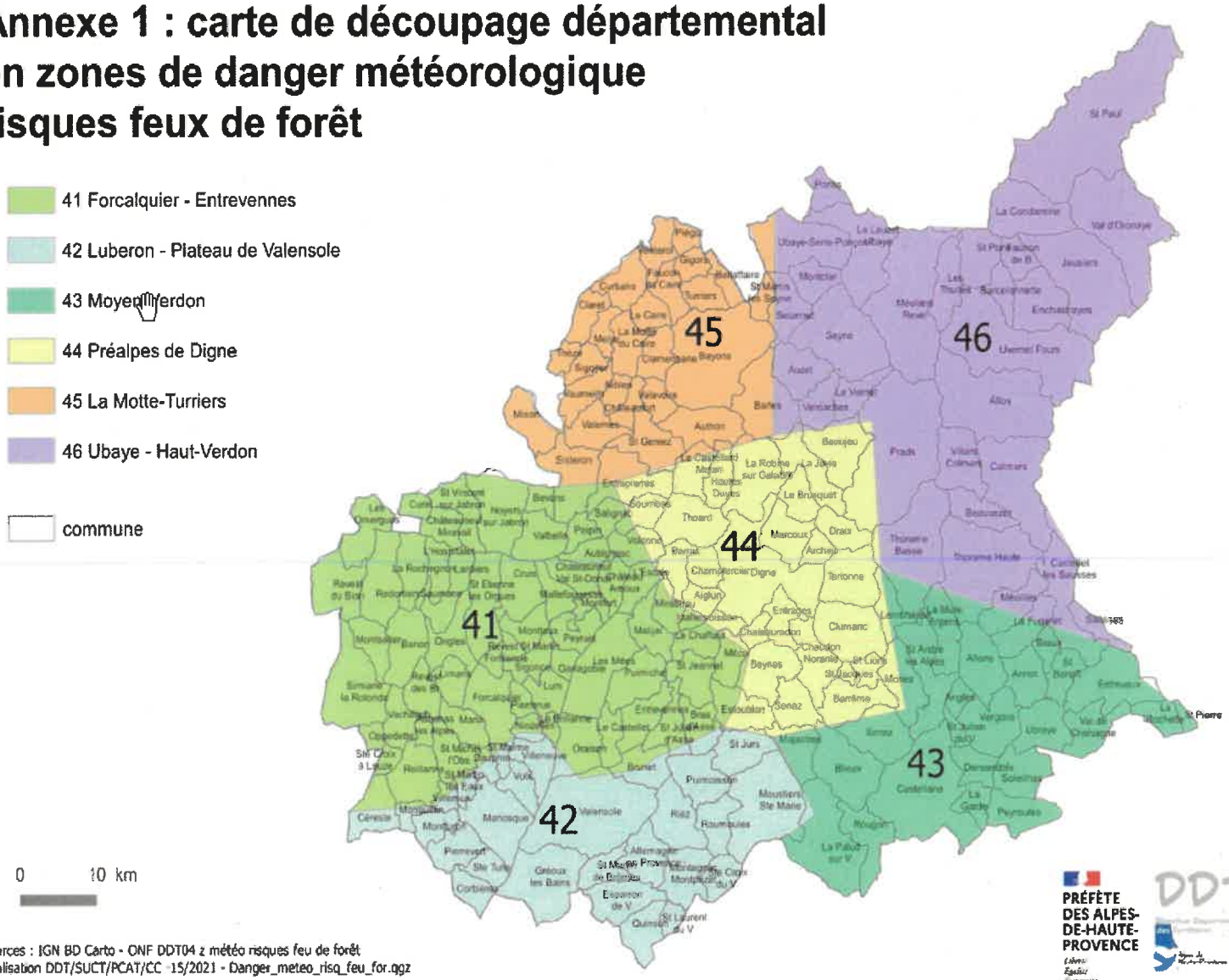

Sources : IGN BD Carto - ONF DDT04 z météo risques feu de forêt
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC 15/2021 - Danger_meteo_risq_feu_for.qgz

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DDT

ANNEXE 2

Répartition des communes selon le découpage en zones de danger météorologique feux de forêt

Zone 04.1 = 41 : Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Banon, Bevons, Bras-d'A.sse, Brunet, Céreste, Chateau Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val~Saint-Donat, Cruis, Curel, Entrepierres,Entrevennes, Estoublon, Fontienne, Forcalquier, Ganagobie, La Brillanne, La Rochegiron, Lardiers, LeCastellet, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Les Mées, Les Omergues, L'escale, L'hospitalet, Limans, Lurs, Malijai, Mallefougasses-Anges, Mallemoisson, Mane, Mézel, Mirabeau, Montfort, Montlaux, Montsalier, Niozelles, Noyers-sur-Jabron, Ongles, Oppedette, Oraison, Peipin, Peyruis, Pierrerue, Puimichel, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d`Asse, Saint-Michel-l'observatoire, Saint-Vincent--sur-Jabron, Salignac, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Sourribes, Vachères, Valbelle, Volonne.

Zone 04.2 = 42 : Allemagne-en-Provence, Bras d'Asse, Brunet, Céreste, Corbières, Dauphin, Esparron-de-Verdon, Forcalquier, Gréoux-Les-Bains, Manosque, Montagnac~Montpezat, Montfuron, Montjustin, Moustiers-Sainte-Marie, Niozelles, Oraison, Pierrevert, Puimoísson, Quinson, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-de-Verdon, Sainte-Tulle, Saint-Julien d`Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Bromes, Saint-Martin-les-eaux, Valensole, Villemus, Villeneuve, Volx.

Zone 04.3 = 43 : Allons, Angles, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Majastres, Méailles, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Pierre, Senez, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val-de-Chalvagne, Vergons.

Zone 04.4 = 44 : Aiglun, Archail, Barles, Barras, Barrême, Beaujeu. Beynes, Champtercier, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Digne-les-bains, Draix, Entrages, Entrepierres, Estoublon, Hautes-Duyes, La Javie, Lambruisse, La Robine-sur-Galabre, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Majastres, Marcoux, Mirabeau, Moriez, Prads-Haute-Bléone, Saint-Geniez, Saint-Jacques, Saint-Lions, Senez, Sourribes, Tartonne, Thoard, Verdaches.

Zone 04.5 = 45 : Authon, Barles, Bayons, Bellaffaire, Châteaufort, Clamensane, Claret, Curbans, Entrepierres, Faucon-du-Caire, Gigors, La Bréole, La Motte-du-Caire, Le Caire, Melve, Mison, Nibles, Piégut, Saint-Geniez, Saint-Martin-les-Seyne, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Turriers, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Venterol.

Zone 04.6 = 46 : Allos, Auzet, Barcelonnette, Barles, Beauvezer, Castellet-les-Sausses, Colmars les Alpes, Enchastrayes, Entrevaux, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, La Condamine-Chatelard, Val d'Oronaye, Le Fugeret, Le Laueet-Ubaye, Le Vernet, Les Thuiles, Méailles, Méolans-Revel, Montclar, Ubaye-Serre-Ponçon, Pontis, Prads-Haute-Bléone, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Sausses, Selonnet, Seyne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Uvernet-Fours, Verdaches, Villars-Colmars.

Annexe 3 : Communes des Alpes de Haute-Provence ayant une partie de leur territoire au sud du Verdon La réglementation du Var concernant l'accès aux espaces exposés s'applique



Zones concernées

Verdon

Plan d'eau (Ste Croix du Verdon,...)

Communes des Alpes-de-Haute-Provence

Communes du Var

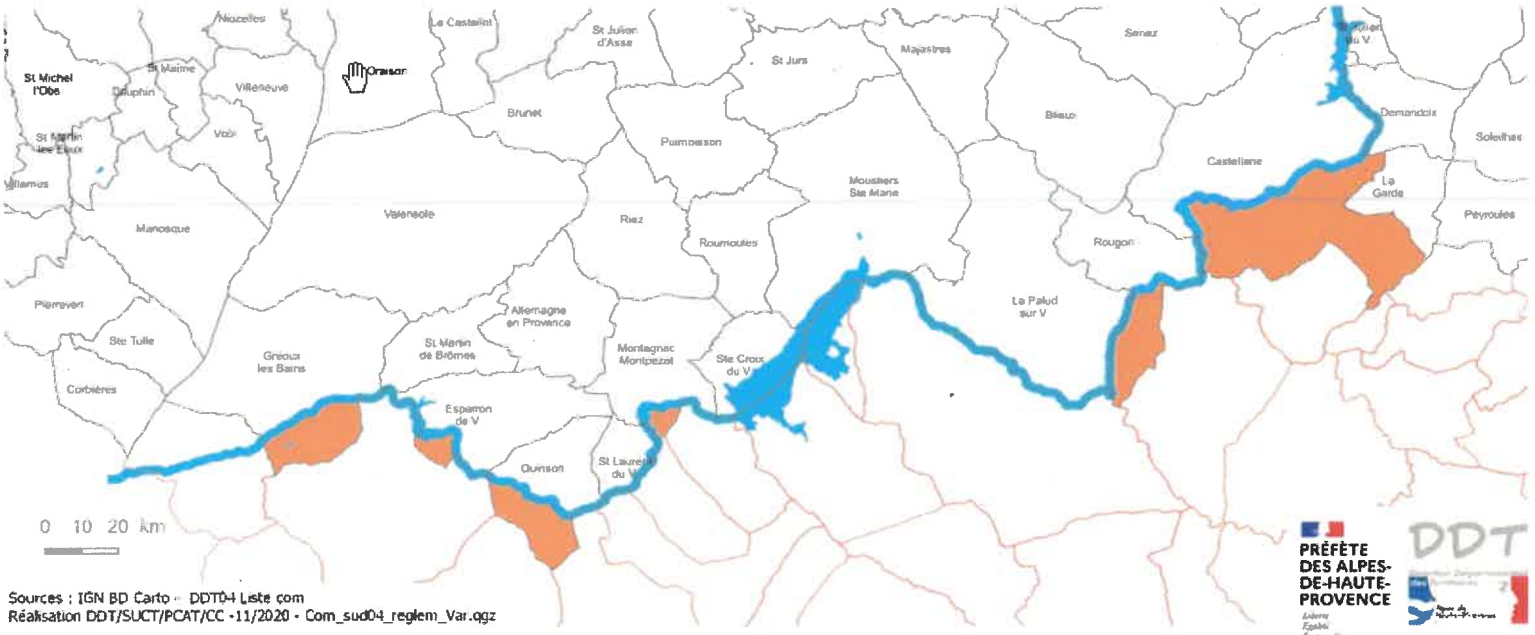

Sources : IGN BD Carto - DDT04 Liste com
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC -11/2020 - Com_sud04_reglem_Var.qgz

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DDT

PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de l'Environnement et des Risques

Demande d'autorisation d'utilisation de matériels ou d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu
Travaux liés à des impératifs de sécurité publique - Travaux d'intérêt général ou d'utilité publique ne pouvant être différés
Vous pouvez joindre une note explicative si vous le jugez utile

A transmettre à la DDT par courriel : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Opération prévue	
Période	du.....au.....
Libellé de l'opération	
Localisation (joindre carte)	
Description rapide	
Matériel et engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu	
Justification du caractère d'intérêt général ou d'utilité publique et de l'impossibilité de différer l'opération	

Demandeur	
Nom de l'entreprise responsable	
Adresse	
Téléphone et mél	
Nom et prénom du responsable de la structure **Qualité**	
Nom et prénom du sous-traitant le cas échéant **Qualité**	

Contact opérationnel sur le chantier	
Nom Prénom - Téléphone - mél	

Fait à .....le..... Signature du responsable et cachet	Pour la Préfète et par délégation, date : ☐ Favorable ☐ Défavorable Motifs de refus / prescriptions complémentaires en cas d'accord :

Annexe 5

PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de l'Environnement et des Risques

Demande d'autorisation de manifestation ou de tournage professionnel dans les espaces exposés aux feux de forêt

Organisateur	
Structure	
Nature juridique	
SIRET	
Adresse	
Code postal et commune	
Responsable engageant la structure	
NOM Prénom	
Qualité	
Contact opérationnel présent sur l'évènement	
NOM Prénom	
Téléphone portable	
Adresse électronique	

Évènement prévu	
Date	Du.....à.....
	Au.....à.....
Lieu exact	
Libellé	
Description	
Affluence attendue	
Accès du public	
Accès des secours	
Stationnement des véhicules	

Dispositif préventif	
Personnel dédié	
Points d'eau et moyens d'extinction	
Travaux sur les végétaux (débroussaillement, etc...)	
Signalétique	
Autre (communication, ...)	
Procédure en cas d'incendie	

Engagement de l'organisateur	
☐	Je m'engage à annuler l'évènement en cas de fermeture des massifs (niveau de risque Rouge E). J'ai bien noté qu'il m'appartient de prendre connaissance du risque applicable la veille à partir de 18h sur le site internet départemental de l'État (www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
☐	Je m'engage à veiller au respect des restrictions applicables à l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles et à sensibiliser les intervenants sur l'évènement
☐	Je m'engage à veiller au respect de l'interdiction d'emploi du feu et à sensibiliser les intervenants
☐	Je m'engage à veiller au respect de l'interdiction du fumer et à sensibiliser les intervenants et participants
☐	Je m'engage à signaler tout départ de feu en appelant le numéro d'urgence 18 ou 112. Je serai en mesure d'indiquer les coordonnées DFCI du départ (je pourrai utiliser l'application « prévention incendie/alerte secours » à cet effet)
☐	Je m'engage à m'assurer du stationnement des véhicules sur des zones appropriées (le contact d'un pot d'échappement avec les herbes sèches peut provoquer un départ de feu) et sans entrave pour l'accès et a circulation des secours.
☐	Je m'engage à mettre en place une surveillance appropriée tout au long de la durée de l'évènement

Fait à .....le..... Signature du responsable et cachet	Pour la Préfète et par délégation, date : ☐ Favorable ☐ Défavorable Motifs de refus / prescriptions complémentaires en cas d'accord :

A remplir par l'organisateur et à transmettre impérativement deux mois avant la date prévue de la manifestation accompagné des éléments d'appréciation (notamment cartographie indiquant la localisation précise de la manifestation, le plan de circulation prévu pour accéder au site et pour son évacuation, l'accès des secours, les zones de stationnement des véhicules) : 1- à la mairie 2-au SDIS : sops@sdis04.fr -3- à la DDT par courriel : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ou par courrier avenue DEMONTZEY / CS10211 /04002 DIGNE LES BAINS Cedex 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLUi DU MOYEN-VERDON
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ZONES ARCHÉOLOGIQUES



APPROUVÉ LE
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi
5.5.2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Direction régionale
Des affaires culturelles

Arrêté n° **04039-2003**

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de CASTELLANE (Alpes-de-Haute-Provence)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article Ier ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Castellane,, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1er

Sur la commune de Castellane, sont déterminées trois zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe 04039-I1, échelle 1/25000.

La zone n° 1 (le Bourg, la Ville) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04039-I1)
Extrait de plan cadastral (04039-D2)

La zone n° 2 (Notre-Dame) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04039-I1)
Extrait de plan cadastral (04039-C3)

La zone n° 3 (Le Roc, Castrum) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04039-I1)
Extrait de plan cadastral (04039-C4)

Article 2

Dans les zones n° 1 et n° 2 délimitées à l'article 1er, alinéa 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et transmis par le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence au maire de Castellane qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Castellane et à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que le maire de la commune de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2003

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,

Jérome BOUËT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Culture
Communication

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Castellane : vue générale

Arrêté n° 04039-2003, pièce annexe 04039-I1



zones 1, 2 : emprise des zones de saisine

zone 3 : pour le périmètres précis se reporter à l'extrait cadastral joint

Echelle 1/25000 © SCAN25 IGN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Culture Communication

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Castellane : vue détaillée de la zone 1 sur extrait cadastral

Arrêté n° 04039-2003, pièce annexe 04039-C2

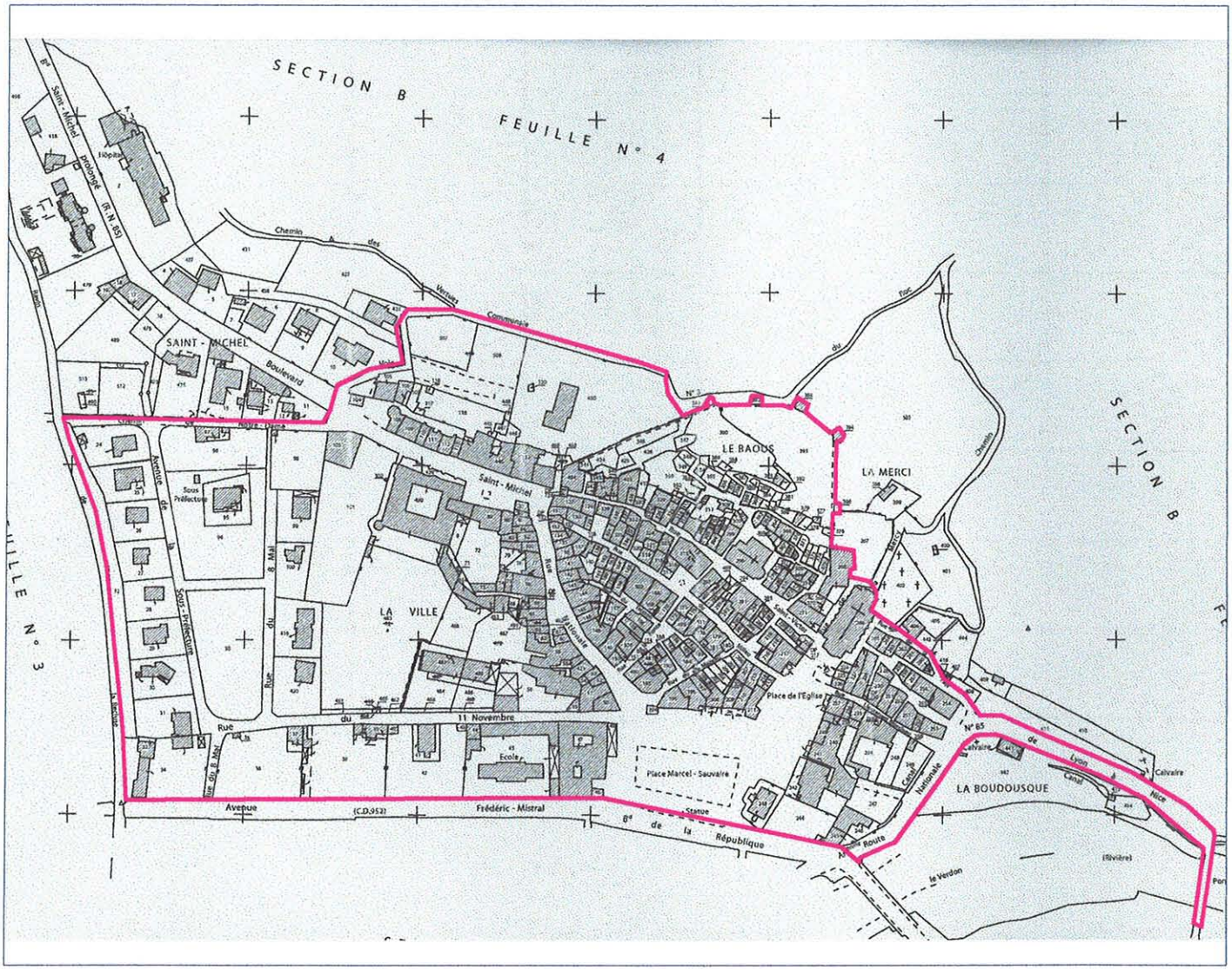

zone 1 : le Bourg, la Ville

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Castellane : vue détaillée de la zone 2 sur extrait cadastral

Arrêté n° 04039-2003, pièce annexe 04039-C3

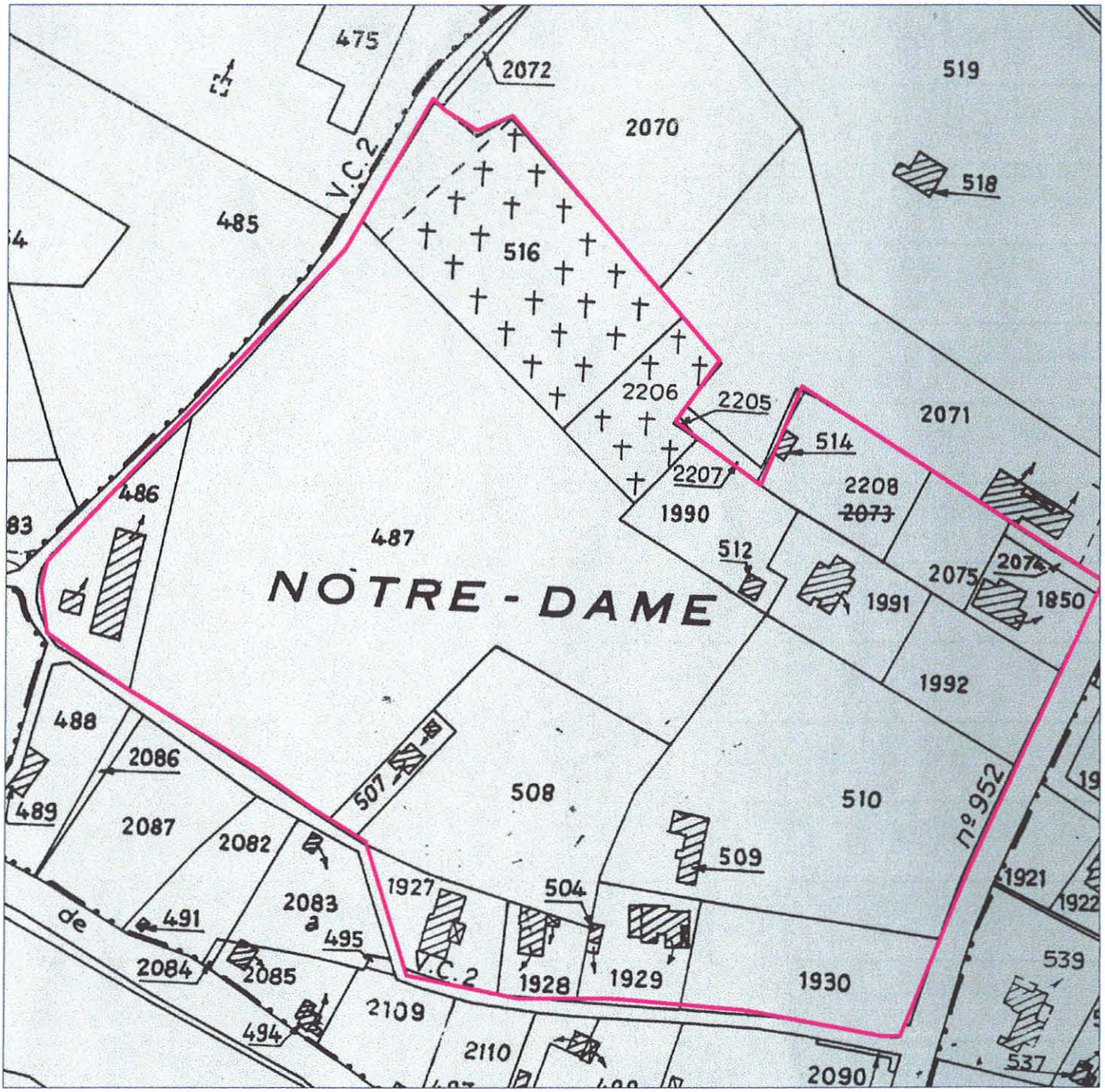

zone 2 : Notre-Dame

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Castellane : vue détaillée de la zone 3 sur extrait cadastral

Arrêté n° 04039-2003, pièce annexe 04039-C4

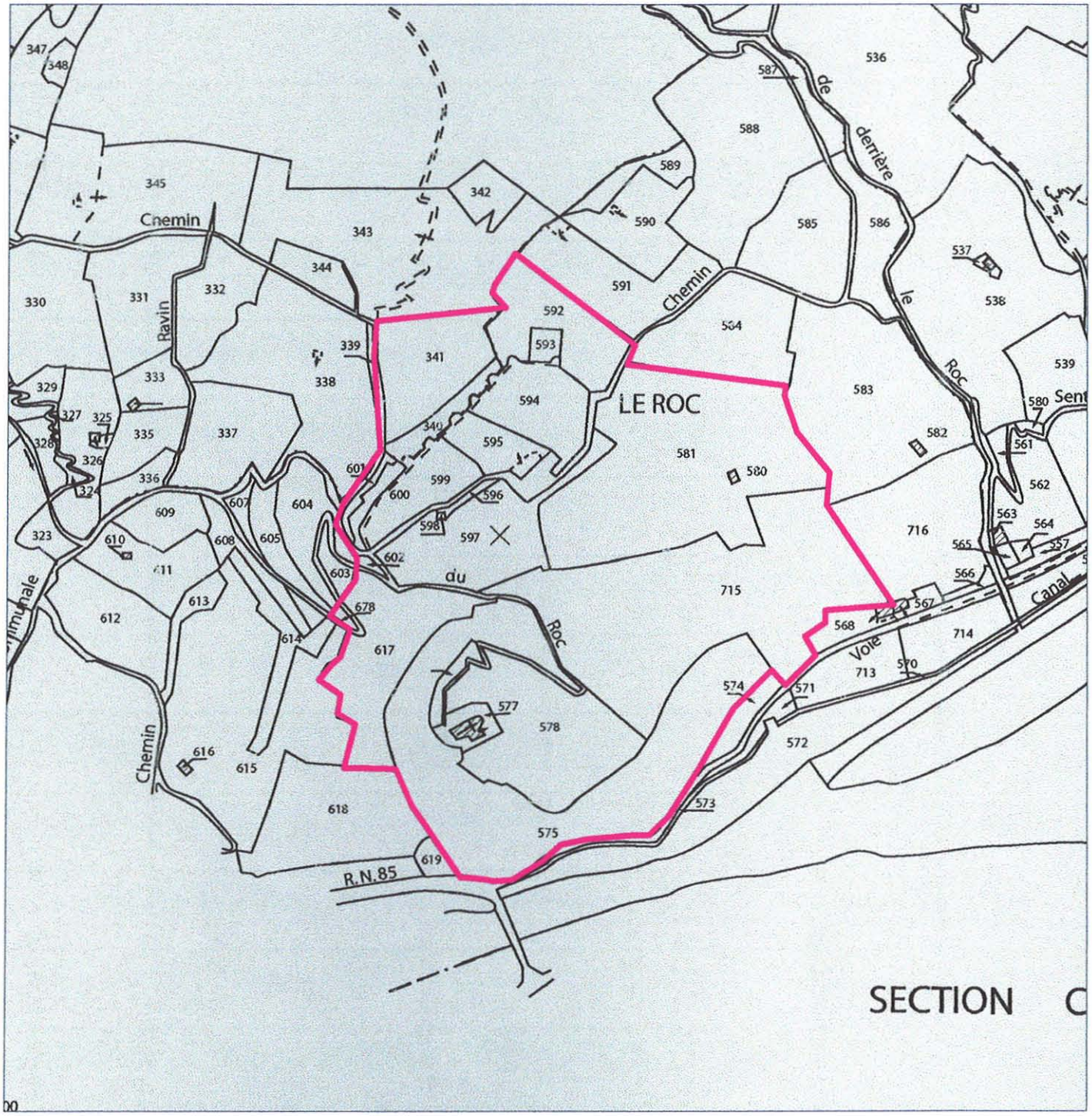

zone 3 : le Roc, Castrum

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'Archéologie

Arrêté modificatif n° : 04204-2015

Objet : Zone de présomption de prescription archéologique
Commune de Senez (Alpes-de-Haute-Provence)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L.522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc Ceccaldi directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur régional, à Monsieur Xavier Delestre, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'avis favorable de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 16/09/2015 ;

VU l'arrêté 04204-2006 du 7 avril 2006 ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune de Senez, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er

Sur l'ensemble de la commune de Senez, conformément aux articles R. 523-4 et R. 523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m^2 et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre ; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m^2 ; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m^2 ; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m^2 ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

Article 2

Sur la commune de Senez, est déterminée une zone géographique conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe **04204-I1**, échelle 1/50000e

La zone n° 1 (Senez et vallée de l'Asse de Blieux) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000e **(04204-I1)**
Extrait de carte au 1/20000e **(04204-I2)**

Article 3

Dans la zone 1 déterminée à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans cette zone.

Article 4

Les services instructeurs compétents doivent transmettre, sans délai, les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 23, boulevard du roi René – 13617 – Aix-en-Provence cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 5

En application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans la zone déterminée à l'article 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence et notifié au maire de la commune de Senez qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 8

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Senez et à la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 9

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que le maire de la commune de Senez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 NOV. 2015

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Senez : vue générale
Arrêté 04204-2015, pièce annexe 04204-I1

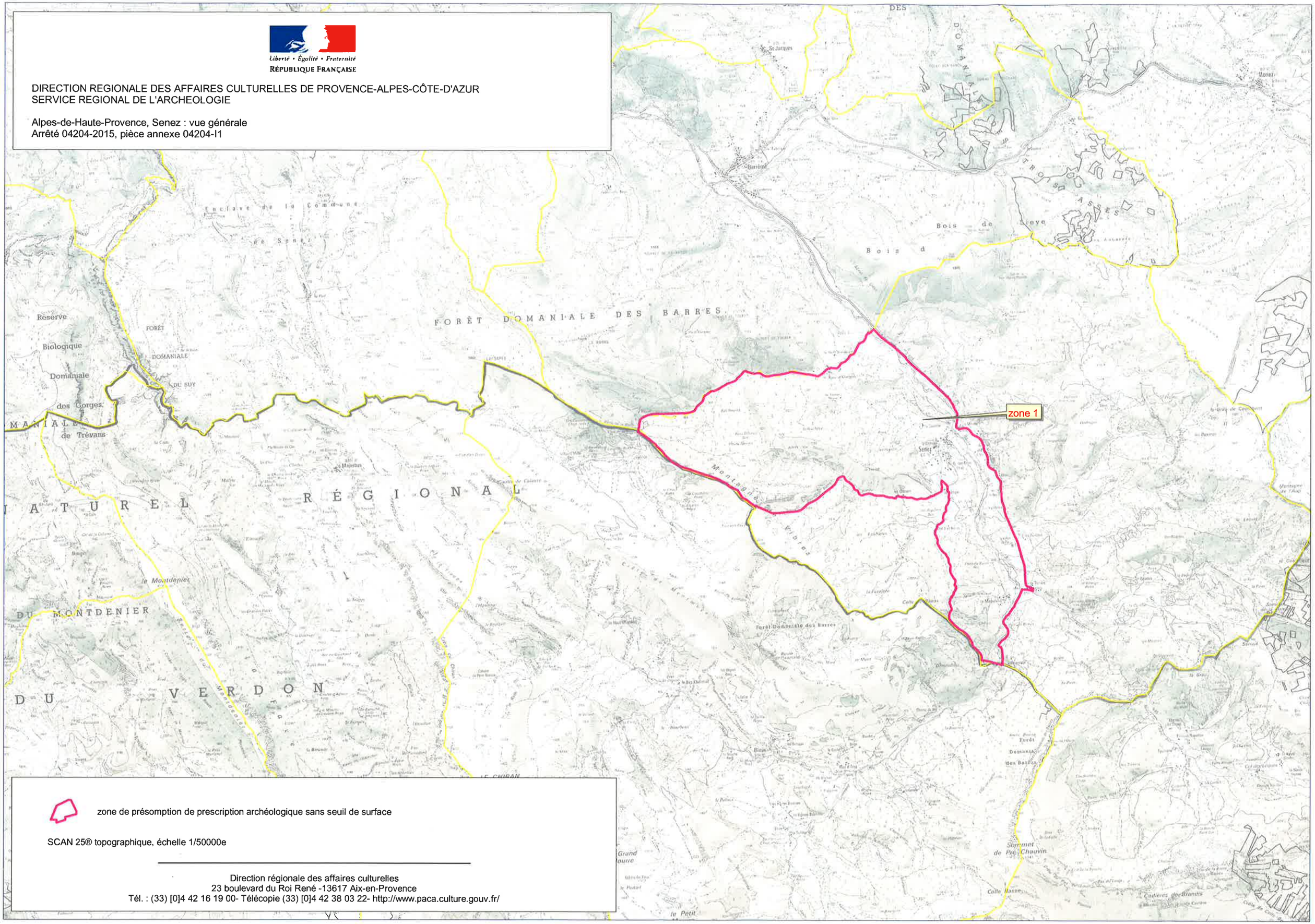

zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface

SCAN 25® topographique, échelle 1/50000e

Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence
Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- http://www.paca.culture.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Senez : vue détaillée de la zone 1
Arrêté 04204-2015, pièce annexe 04204-I2

zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface

SCAN 25® topographique, échelle 1/20000e

Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence
Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- http://www.paca.culture.gouv.fr/

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLUi DU MOYEN-VERDON
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

LES CONTRAINTES ET RISQUES DU TERRITOIRE



APPROUVÉ LE
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi
5.5.3.a

Mouvement de terrain et aléa retrait gonflement des argiles

PLUi Moyen-Verdon

PPRN multirisques avec volet mouvement de terrain (y compris RGA)

approuvé

prescrit

Retrait Gonflement des Argiles (RGA)

Aléa moyen à fort

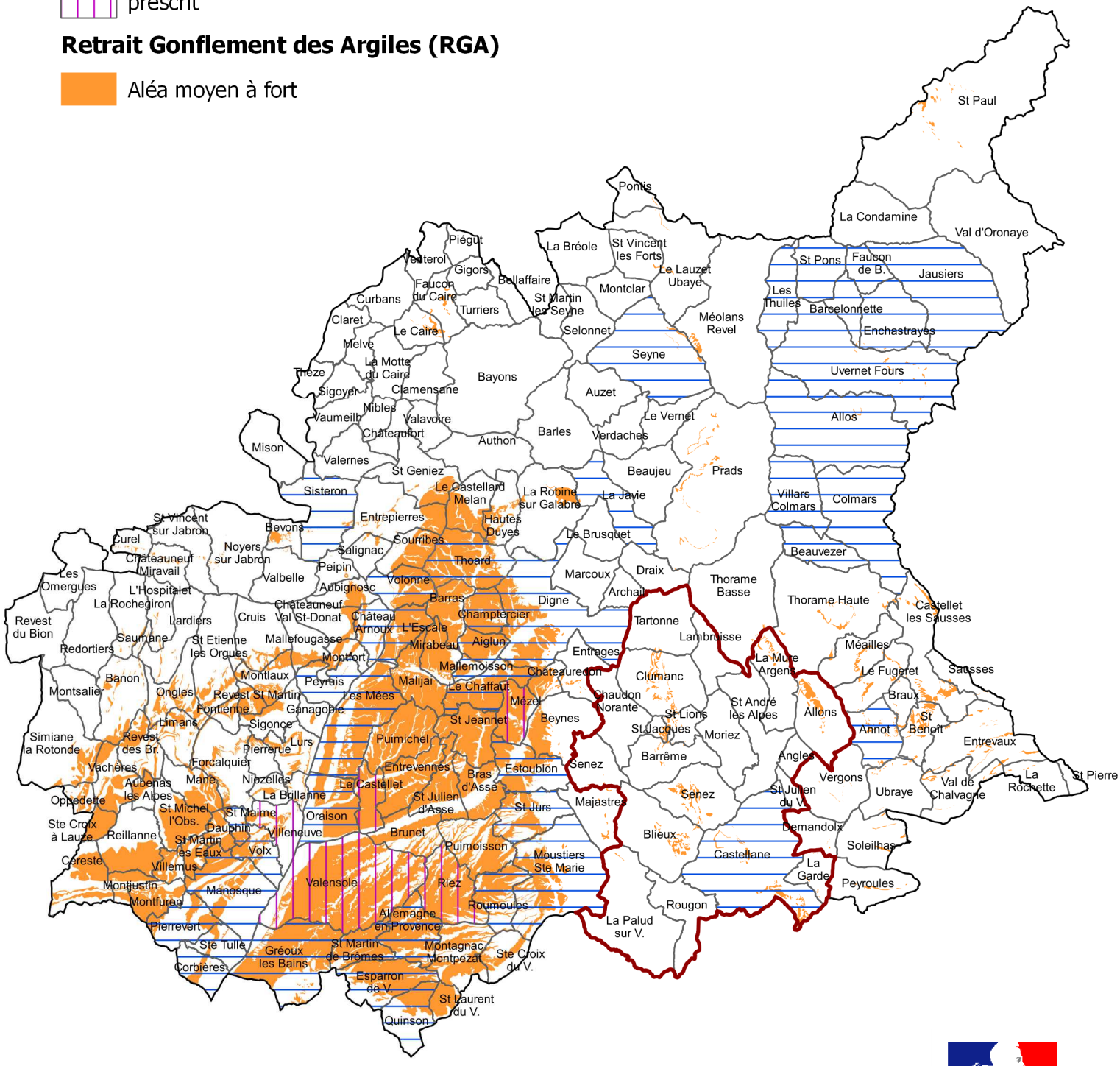

Sources : IGN BD CARTO_ PREF/DDT PPR 2016 - BRGM RGA 2006
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - Carte 10/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale des Territoires

Aléa Retrait Gonflement des Argiles

PLUi Moyen-Verdon

PPRN monorisque RGA

approuvé

Retrait Gonflement des Argiles (RGA)

Aléa moyen à fort

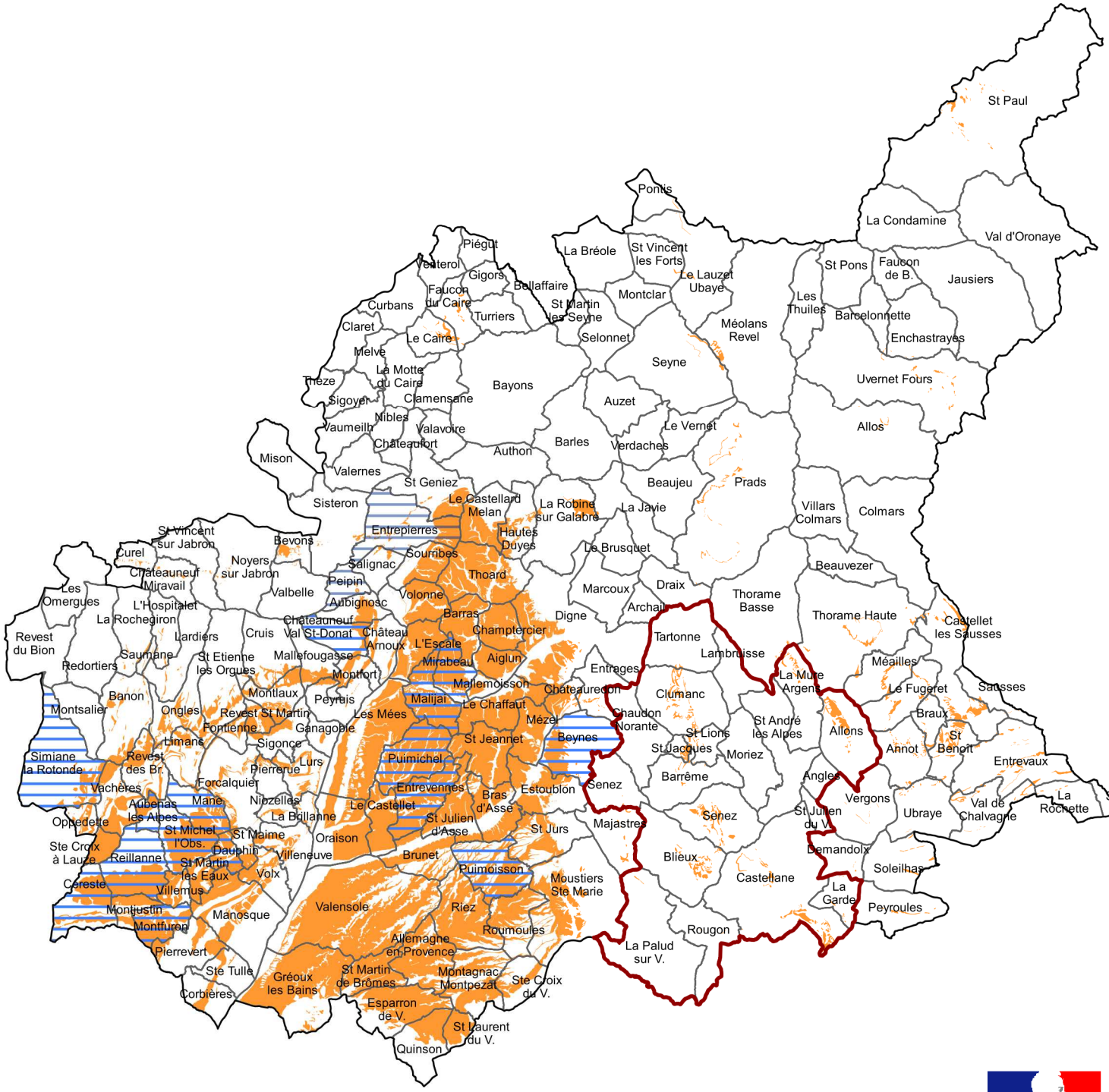

Sources : IGN BD CARTO_ PREF/DDT PPR 2016 - BRGM RGA 2006
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - Carte 12/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale des Territoires

Risque sismique

PLUi Moyen-Verdon

Niveau de l'aléa sismique

Modéré (55 communes : niveau 3 sur 5)

Moyen (144 communes : niveau 4 sur 5)

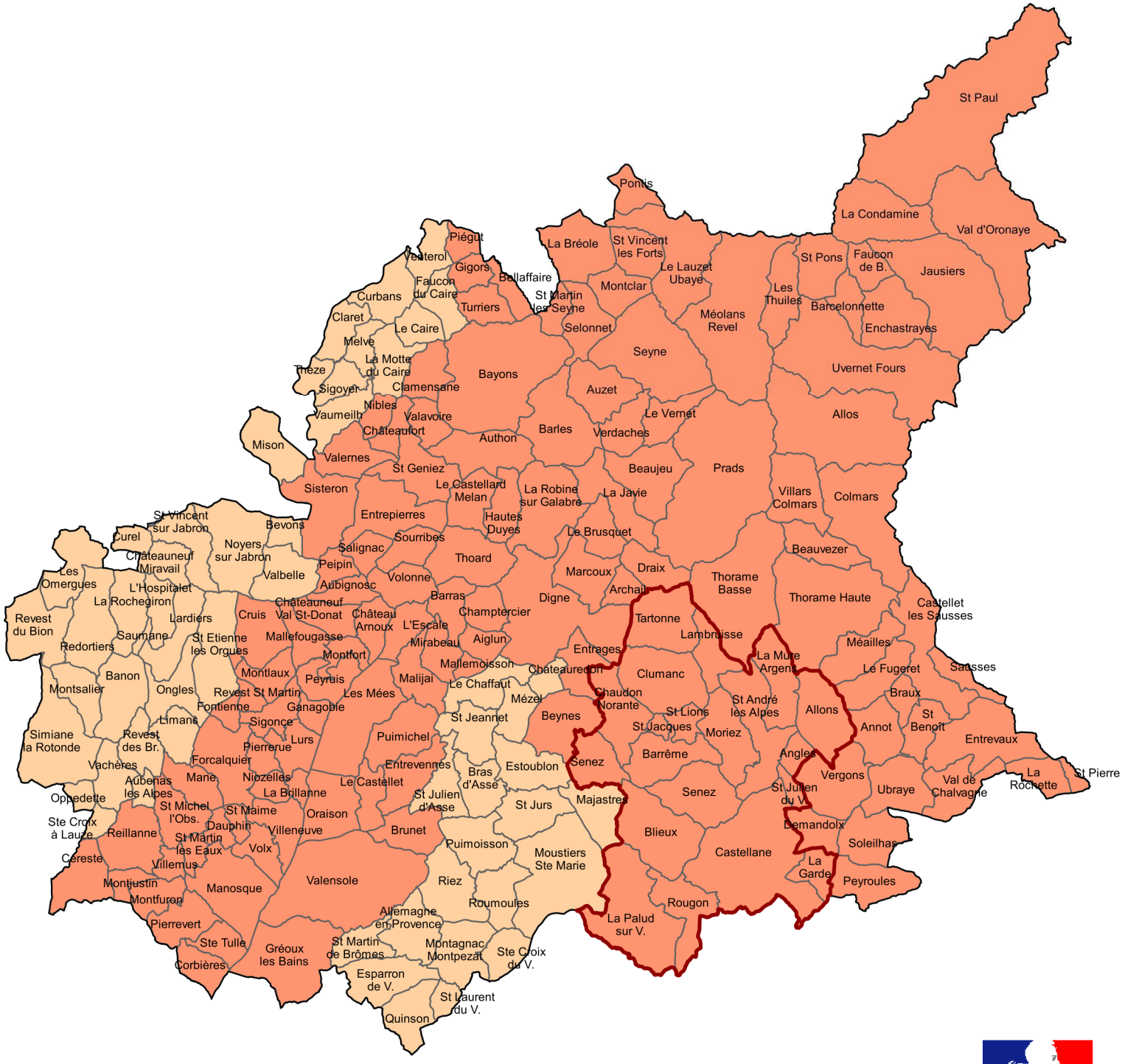

Sources : IGN BD CARTO_ PREF/DDT PPR 2016 - BRGM RGA 2006
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - Carte 12/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale des Territoires

Atlas des zones inondables

PLUi Moyen-Verdon

PPRN avec volet inondation

approuvé

prescrit

Atlas des zones inondables

Toutes les communes du département sont concernées par le risque inondation avec un degré d'aléa différent.

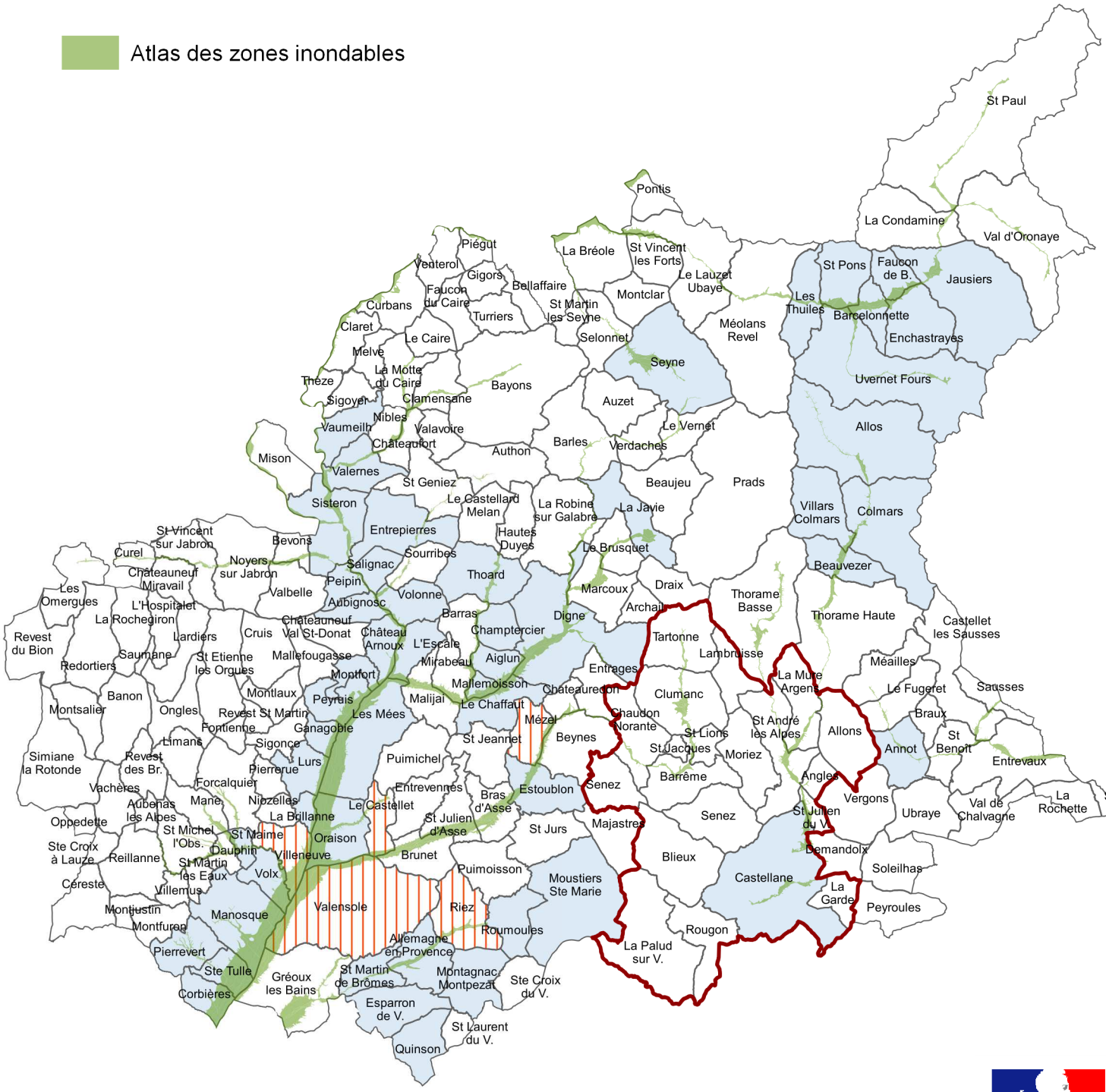

Sources : IGN BD CARTO_ PREF/DDT PPR 2016 - DREAL AZI 2009
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - Carte 12/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale des Territoires

Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvés au 21/11/2016

Bilan des PPRN

- Inondation + Mouvement de terrain (hors RGA) + Séisme + feu de forêt + RGA
- Inondation + Mouvement de terrain (hors RGA) + Séisme + Avalanche + RGA
- Inondation + Mouvement de terrain (hors RGA) + Avalanche + RGA
- Inondation + Mouvement de terrain (hors RGA) + Séisme + RGA
- Inondation + Mouvement de terrain (hors RGA) + Séisme
- Inondation + Mouvement de terrain (hors RGA) + RGA
- Inondation + séisme
- Inondation + RGA
- Mouvement de terrain (hors RGA) + RGA
- Mouvement de terrain (hors RGA)
- RGA
- Inondation

RGA : retrait Gonflement des Argiles

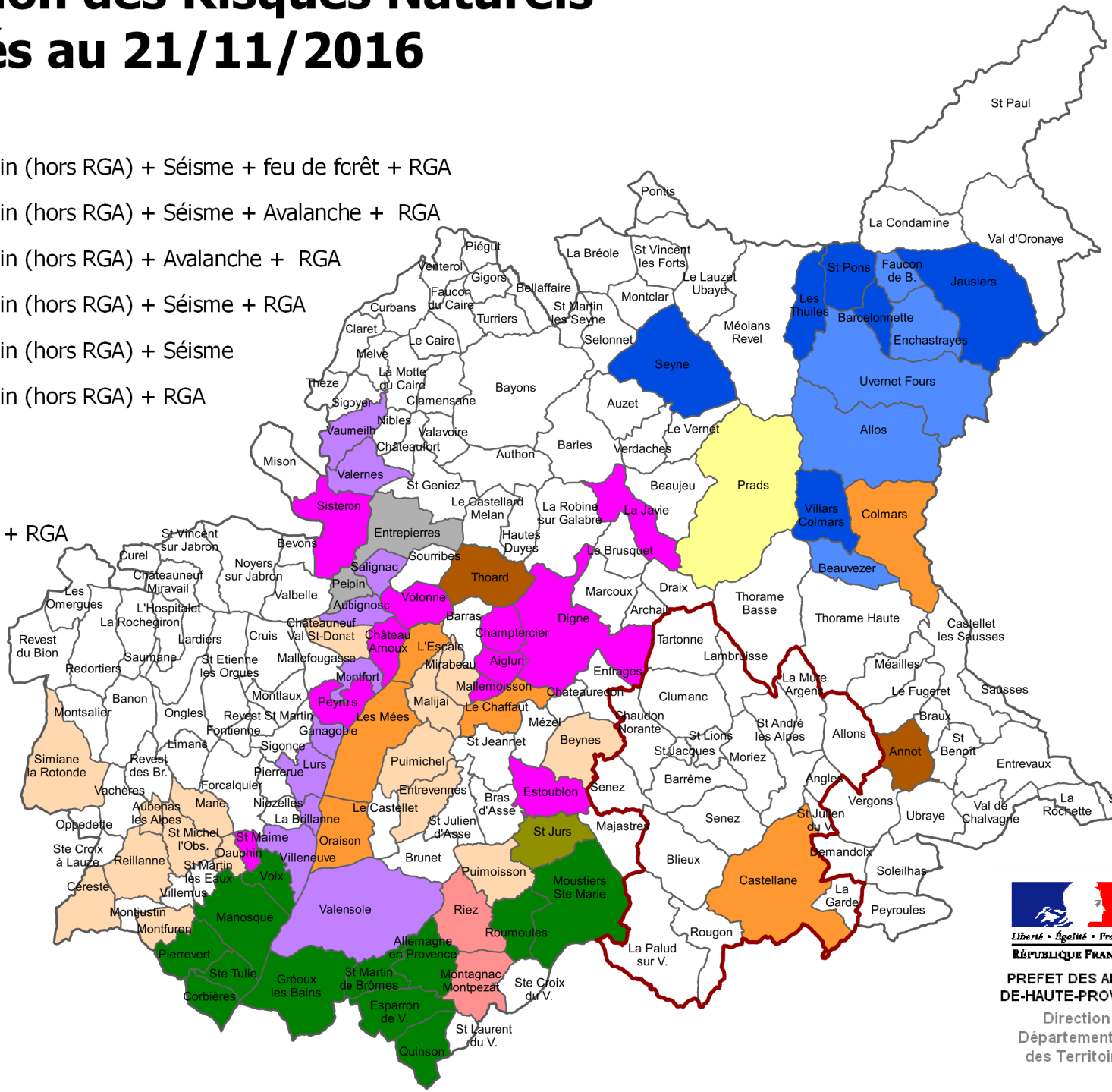

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale des Territoires

Sources : IGN BD CARTO_ PREF/DDT PPR 2016
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - Carte 12/2016

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

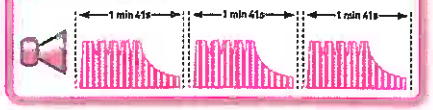

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

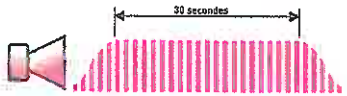

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.

Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Archives imprimées en 2019 - Studio Design - www.studio-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC. Mix. - FCBA/08-008892 - IMPRIM'VERT®



Feu de forêt
Inondation
Rupture de barrage
Mouvement de terrain
Séisme
Avalanche

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS · ANGLES · BARRÊME · CASTELLANE · BLIEUX · CHAUDON-NORANTE · CLUMANC · LA GARDE · LA MURE-ARGENS · LAMBRUISSE · MORIEZ · ROUGON · SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES · SAINT-JACQUES · SAINT-JULIEN-DU-VERDON · SAINT-LIONS · SENEZ · TARTONNE

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié au torrent de l'Ivoire et à de nombreux ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Le torrent de l'Ivoire en crue peut envahir des terres cultivées, submerger le bassin d'épandage et couper localement la RD52. Une inondation a touché la commune en novembre 1994 et a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque feu de forêt

Le risque feu de forêt est important car 75% de la surface communale est occupée par des massifs forestiers. En 1985, l'incendie d'Angles endommage une dizaine d'hectares sur la crête des Serres. En 2002, un incendie à l'ouest du village a détruit deux hectares.

Risque mouvement de terrain

La commune est sensible à des risques localisés : ensemble du versant en rive gauche de l'Ivoire, glissement actif à la Moutière, chutes de blocs sur les pentes abruptes et falaises de la commune et du retrait-gonflement des argiles.
Un glissement de terrain à la Moutière a endommagé un chemin d'accès en 1995.

...



Au même titre que toutes les villes, Allons n'est pas à l'abri qu'un accident exceptionnel et grave se produise sur son territoire. Le risque nul n'existe pas. Il convient alors de définir chaque menace éventuelle pour définir les procédures à mettre en place et ainsi protéger au mieux les Allonsais.
C'est dans cette perspective que s'inscrit donc ce DICRIM *(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)* d'Allons. Il vous permettra en outre de connaître les bons réflexes à adopter si nécessaire.
Connaître ces consignes représente un gain de temps et l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des procédures simples à mettre en œuvre mais qui s'avèrent essentielles pour sauver des vies.
La municipalité reste à votre disposition afin de vous fournir de plus amples informations.
Lisez cette brochure avec la plus grande attention et conservez-la précieusement.

Elie GALFARD
Maire d'Allons

Claude CAUVIN
1er Adjoint

Christophe IACOBBI
2ème Adjoint

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994 se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

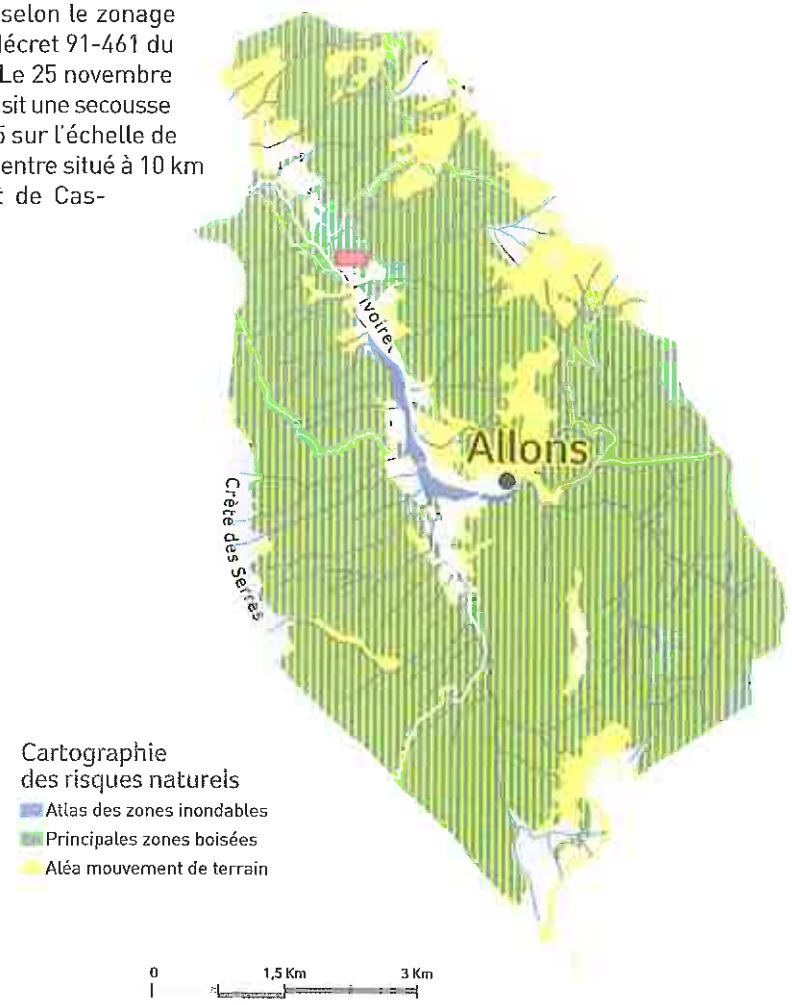

Obtenir des renseignements

MAIRIE D'ALLONS

Le village
04170 Allons

✆ : 04 92 89 10 73
🖷 : 04 92 89 10 73

mairie.allons@wanadoo.fr

Présentation du DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?



» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas

↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio

↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées).*
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Fermez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio

Respectez les consignes des autorités



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

le risque rupture de barrage



Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité



RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

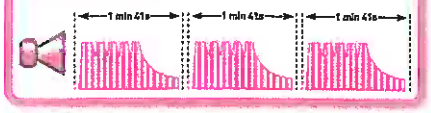

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

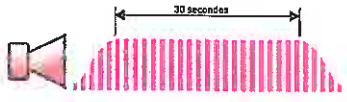

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE



Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Brochure imprimée en 2016 - Création : www.studiob-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 2016 - FCBA/20-008892 IMPRIMERIE


BARRÊME



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS · ANGLES · BARRÊME · CASTELLANE · BLIEUX · CHAUDON-NORANTE · CLUMANC · LA GARDE · LA MURE-ARGENS · LAMBRUISSE · MORIEZ · ROUGON · SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES · SAINT-JACQUES · SAINT-JULIEN-DU-VERDON · SAINT-LIONS · SENEZ · TARTONNE

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à l'Asse et à des ravins sans écoulement pérenne qui peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été. La crue de 1994 a atteint le village, le camping Napoléon et la RN 202 a été emportée après l'embranchement vers la route de Clumanc (RD 19).
Un orage violent a touché la commune en juillet 2008 et a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque feu de forêt

Le risque est important car 70% de la surface communale est occupée par des massifs forestiers susceptibles d'alimenter des feux de forêt. En 1998, un incendie a détruit 13 hectares de forêt.

...



Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,
Chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception et des activités nécessaires à la vie économique de notre territoire.
Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs *(DICRIM)* a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.
Il va vous permettre de mieux connaître :

- *les dangers auxquels nous sommes exposés,*
- *les dommages prévisibles*
- *les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,*
- *les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.*

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Je vous invite donc à conserver ce document qui sera régulièrement remis à jour.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens, mes sentiments dévoués.

Jean-Louis CHABAUD
Maire de Barrême

Risque mouvement de terrain

La commune est sensible à des risques localisés : des glissements de terrain en rive gauche de l'Asse de Blieux et de l'Asse, sur le versant du bois de Lièvre, quelques secteurs sont concernés par des chutes de blocs comme la colline de la chapelle Saint-Jean, du ravinement affecte localement les cours d'eau et les marnes notamment en rive gauche de l'Asse vers le Saut du Loup, du retrait-gonflement des argiles.
Un glissement de terrain a eu lieu en janvier 1994 et a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

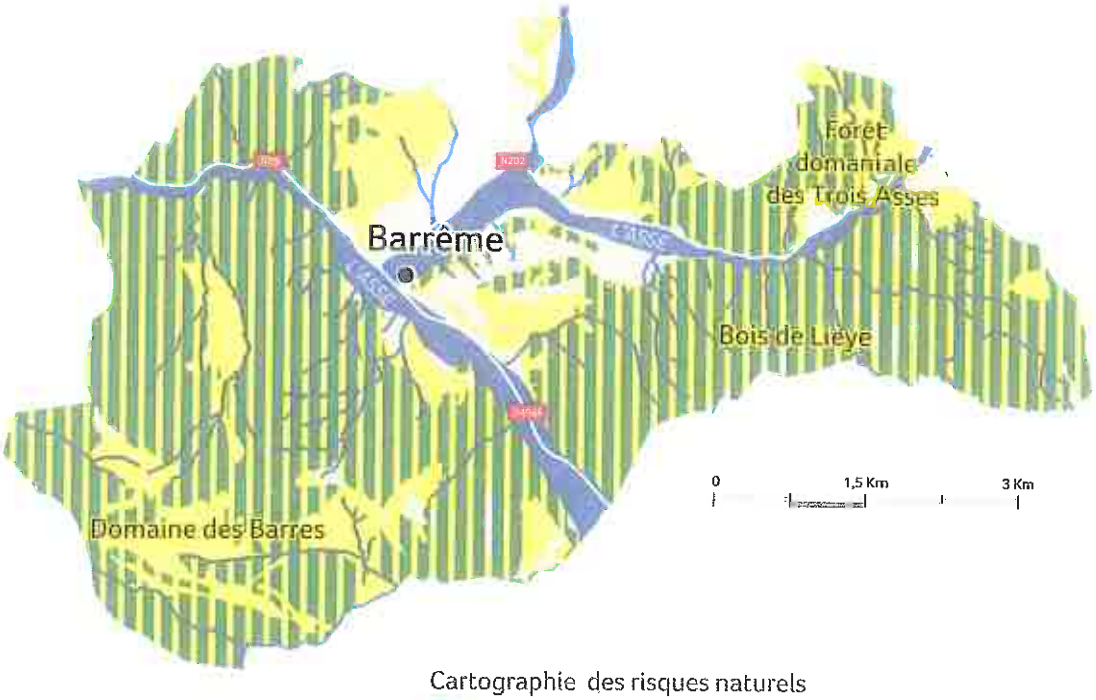

Cartographie des risques naturels
- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994 se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE BARRÊME
Le Village
04330 Barrême
✆ : 04 92 34 20 04
: 04 92 34 20 06
mairie.barreme@wanadoo.fr

Présentation du
D ICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTÉRIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTÉRIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

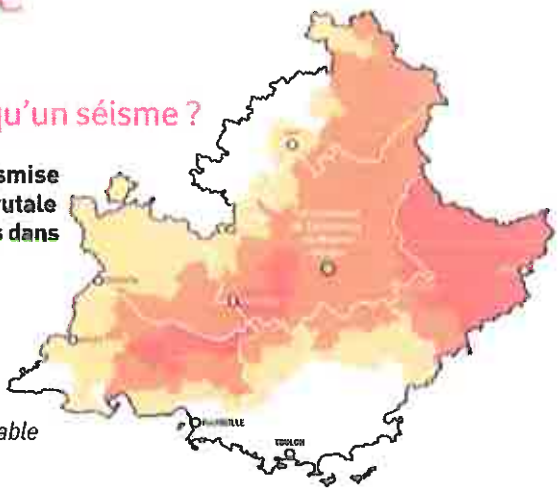

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées)*.
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Fermez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

le risque rupture de barrage



Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité



RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

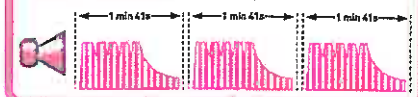

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

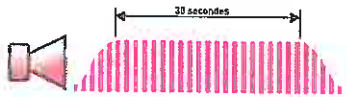

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.

Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

Version imprimée en 2016 - Création : www.studio-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 70% - FSC® C108470 - MIX PAPIER

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org



Feu de forêt

Inondation

Rupture de barrage

Mouvement de terrain

Séisme

Avalanche

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS | ANGLES | BARRÊME | CASTELLANE | BLIEUX | CHAUDON-NORANTE | CLUMANC | LA GARDE | LA MURE-ARGENS | LAMBRUISSE | MORIEZ | ROUGON | SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES | SAINT-JACQUES | SAINT-JULIEN-DU-VERDON | SAINT-LIONS | SENEZ | TARTONNE

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à l'Asse de Blieux, au ravin de Chaudanne et à d'autres ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Les crues de 1994 et 1996 ont endommagé la scierie du Plan d'Asse, entrainé la coupure du chemin d'accès au village et causé une forte érosion des berges des cours d'eau.
Des inondations ont touché la commune en janvier et novembre 1994 et ont fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque feu de forêt

Le risque feu de forêt est important car 25% de la surface communale est occupée par des massifs forestiers susceptibles d'alimenter des feux de forêt. En 1982, un incendie a détruit 200 hectares de garrigue au Champ de blé.

...



Notre région est un espace fortement soumis aux risques naturels et ces problèmes concernent, par l'exception de leur caractère, leur soudaineté et leur brutalité l'ensemble de nos concitoyens, de nos entreprises, de nos structures. Informer la population sur les différents types de risques auxquels elle peut se trouver confrontée est un devoir citoyen.

Le DICRIM *(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)* recense l'ensemble des risques pouvant toucher notre commune.

Il informe nos concitoyens sur les consignes individuelles de sécurité à respecter et les mesures à prendre si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

Ne soyons pas pessimistes, les catastrophes sont extrêmement rares, les risques naturels ont toujours existé, et les risques technologiques sont gérés par des hommes responsables. Malheureusement, il arrive que certaines personnes soient victimes parce qu'elles s'exposent inutilement, sans conscience du danger.

Le Conseil Municipal
de Blieux

Cartographie
des risques naturels

- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain



Risque mouvement de terrain

La commune est sensible à des risques localisés : des glissements de terrain régulièrement à l'amont du village, entre le plan d'Asse et Ferrajas, des chutes de blocs sur la route à l'aval de Champ de blé, du ravinement affecte localement les terrains marneux et du retrait-gonflement des argiles.
Un glissement de terrain a eu lieu en janvier 1994 et a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE BLIEUX
Le Village
04330 Blieux
✆ : 04 92 34 27 64
🖷 : 04 92 34 27 64
mairie.blieux@gmail.com

Présentation du
D ICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

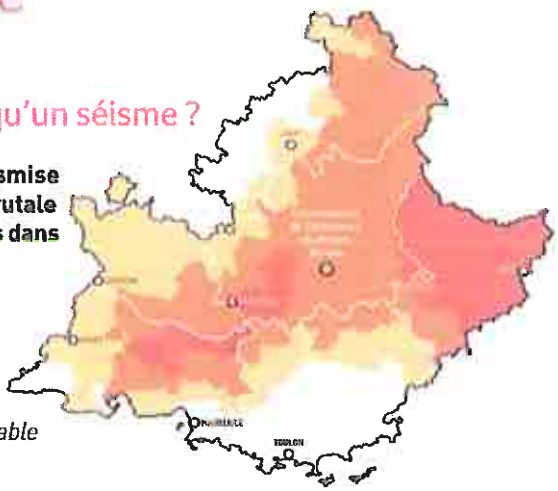

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées).*
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

le risque rupture de barrage



Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.enena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cyprès.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité



RISQUE NATUREL

le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
- *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
- *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
- *s'éloigner dos au vent,*
- *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
- *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
- *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
- *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
- *occulter les aérations avec des linges humides,*
- *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation

↗ Arrosez les abords



↗ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



↗ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

↗ Ne sortez pas sans ordre des autorités



↗ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



↗ Fermez volets, portes et fenêtres

↗ Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

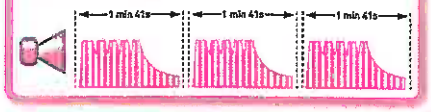

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

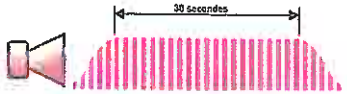

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.

Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Imprimé en 2010 - Création : www.studiob-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 7Ms - FCBA/09-008692 IMPRIMVERT


CASTELLANE



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS ANGLES BARRÊME CASTELLANE BLIEUX CHAUDON-NORANTE CLUMANC LA GARDE LA MURE-ARGENS LAMBRUISSE MORIEZ ROUGON SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES SAINT-JACQUES SAINT-JULIEN-DU-VERDON SAINT-LIONS SENEZ TARTONNE

Risque inondation

La commune est soumise à un fort risque d'inondation :

- *les crues du Verdon qui peuvent toucher une partie de l'agglomération de Castellane et des équipements de loisirs,*
- *les crues des torrents et ravins qui peuvent menacer des zones construites ou aménagées (torrents du Cheiron, du Rouret, de l'Escoulaou et de La Recluse),*



- *la zone du Plan de la Palud qui comporte de nombreuses sources alimentant des cours d'eau et dont le débit apparaît influencé par le niveau du lac de Castillon, dont les pertes réapparaissent dans cette zone.*

Suite aux intempéries du 25 mai 2001, des inondations et des coulées de boues ont touché la commune et ont fait l'objet de l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Risque feu de forêt

La couverture forestière occupant entre 25 et 50 % du territoire communal, le risque feu de forêt est important. Plusieurs incendies anciens sont encore présents dans les mémoires. Ils se sont produits dans le secteur de Villars-Brandis, à l'ouest de Robion et à l'ouest d'Eoulx sur le versant de Destourbes.

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à :

- *des glissements de terrain sur la partie superficielle des terrains marneux en pente de la commune (glissement de la Baume),*
- *des chutes de pierres ou de blocs : au bord de la D 952 en direction de Moustiers, au bord de la D 102 en direction de Rougon. En 1988, le col des Lecques fut fermé pendant 24 heures suite à un éboulement sur la RN 85,*
- *des effondrements : la ville est construite sur des alluvions du Verdon reposant partiellement sur du gypse,*

...

Notre Commune est un espace fortement soumis aux risques naturels et technologiques majeurs qui concernent l'ensemble des Castellanais.
Votre sécurité est l'une de nos préoccupations principales. La Municipalité a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information sur ces aléas. Elle s'est traduite par l'élaboration de ce document qui recense l'ensemble des risques identifiés sur Castellane. Il vous informe sur l'organisation de l'alerte et des secours et vous rappelle les consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Il va vous permettre de mieux connaître :

- *les dangers auxquels nous sommes exposés*
- *les dommages prévisibles*
- *les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire la vulnérabilité*
- *les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics*

L'objectif est clair : prévenir et informer la population pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Je vous invite à conserver ce document qui sera actualisé régulièrement.

Très cordialement
Gilbert SAUVAN
Maire de Castellane

- *des affaissements ont eu lieu dans la vieille ville de Castellane,*
- *du retrait-gonflement des argiles.*

Le glissement de la Baume emporta une partie de la RD 402 en direction de Blaron en 1985. Ce glissement fut réactivé lors des fortes pluies de novembre 1994 et fit l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane. Une maison fut fissurée à Chasteuil.

Cartographie des risques naturels

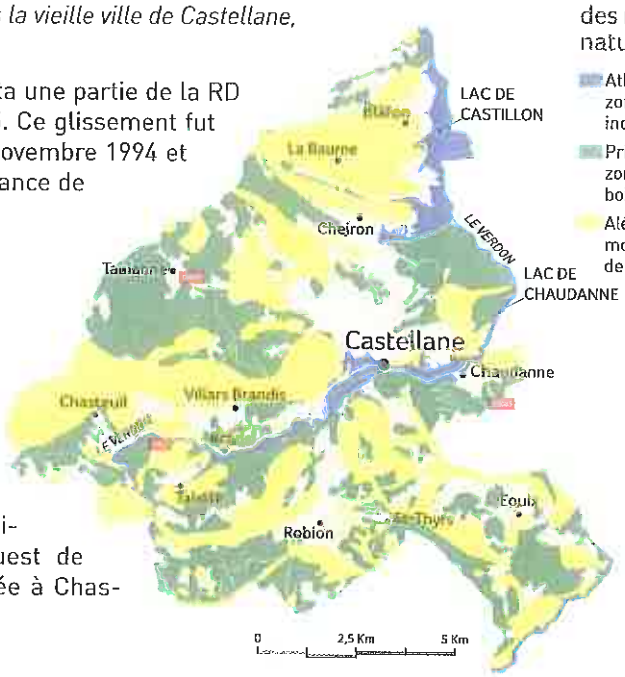

Atlas des zones inondables
Principales zones boisées
Aléa mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque rupture de barrage

La commune est concernée par le risque de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne situés en amont de Castellane. Un Plan Particulier d'intervention (PPI) est en cours d'élaboration et précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.
En cas de danger, la population située en zone submersible serait alertée par un réseau de cornes de brume situées sur la commune.

Cartographie des risques technologiques



Onde de submersion du barrage de Castillon
Onde de submersion du barrage de Chaudanne

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE CASTELLANE
Place Marcel Sauvaire
04120 Castellane
✆ : 04 92 83 60 07
🖷 : 04 92 83 73 98
castellane.mairie@wanadoo.fr

Présentation du
D ICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

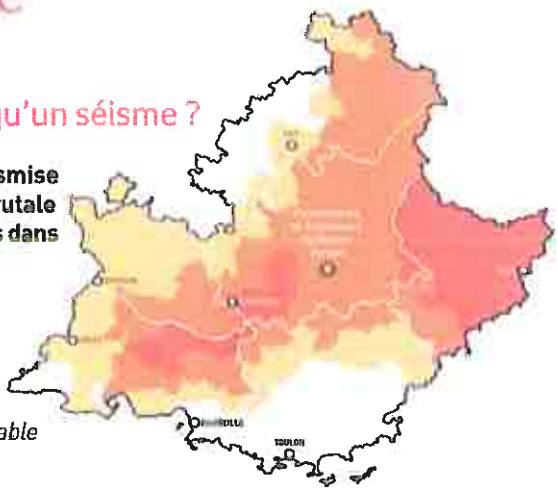

» Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTÉRIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTÉRIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées)*.
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



• Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chaudanne

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité

A L'INTERIEUR :

En période critique :



← Écoutez la radio
← Respectez les consignes des autorités



← Fermez volets, portes et fenêtres
← Calfeutrez avec des linges mouillés

Pendant l'avalanche :



← Ne sortez pas des bâtiments

A L'EXTERIEUR :

En cas d'avalanche :



← Fuyez latéralement

Dans une avalanche :



← Essayez de "nager"



← Formez une poche d'air

RISQUE NATUREL

le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

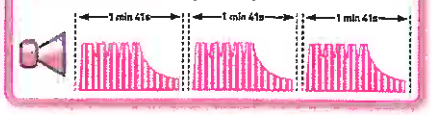

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes



Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Création : www.studiab-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 70% - FCBA/19-008892 IMPRIMVERT®





DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS ANGLES BARRÊME CASTELLANE BLIEUX CHAUDON-NORANTE CLUMANC LA GARDE LA MURE-ARGENS LAMBRUISSE MORIEZ ROUGON SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES SAINT-JACQUES SAINT-JULIEN-DU-VERDON SAINT-LIONS · SENEZ TARTONNE

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à l'Asse de Clumanc et à des ravins sans écoulement pérenne qui peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été. Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux constituent des points de débordement préférentiels.
En 1994, la crue des ravins de Vallaury, des Nèbles et des Pauls a presque atteint ces hameaux. Il en a été de même cette année-là lors de la crue de l'Asse qui, en de nombreux endroits, est sortie de son lit. Les secteurs de L'Iscle, des Graves et des Défens sont régulièrement concernés par les inondations. En cas de phénomène exceptionnel, l'Asse de Clumanc pourrait atteindre l'école et la mairie. Si tel était le cas, d'autres hameaux pourraient aussi être inondés (Laubre, La Léche) ainsi que diverses fermes isolées (Chambaresc, Seisset, ...). La crue du ravin du Riou en 1940 a largement concerné la commune.
Les inondations qui ont touché la commune en janvier et novembre 1994 ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque feu de forêt

La couverture forestière occupant 40 % du territoire communal, le risque feu de forêt est important. La déprise agricole et le progressif enfrichement constituent un risque croissant d'incendies. En 1978, un acte de malveillance a entrainé un incendie de 90 hectares sur la commune.

...



La municipalité, en collaboration avec la Communauté de Communes du Moyen Verdon, a souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels. Elle se traduit par la création du DICRIM *(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)*. **Ce livret a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle. Il va vous permettre de mieux connaître :**

- *les dangers auxquels nous sommes exposés,*
- *les dommages prévisibles,*
- *les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,*
- *les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.*

J'attire également votre attention sur la nécessité de conserver ce document. Présenté sous forme de fiches, il sera actualisé régulièrement par la commune.

Bernard MOLLING
Maire de Clumanc

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à des glissements de terrain sur le versant est de la montagne de Coupe, les Pins, Serre-Pellat (un petit glissement a été observé au Taulon suite aux fortes pluies de 1994), des chutes de blocs dans les secteurs à forte pente et les zones de falaise (montagne de Coupe, l'Adret du Gion, Clot Notre Dame), des ravinements affectant l'ensemble des cours d'eau et les marnes et du retrait-gonflement des argiles
En 1994, de nombreux effondrements de berges ont eu lieu suite aux importantes précipitations et ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cartographie
des risques naturels
- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain

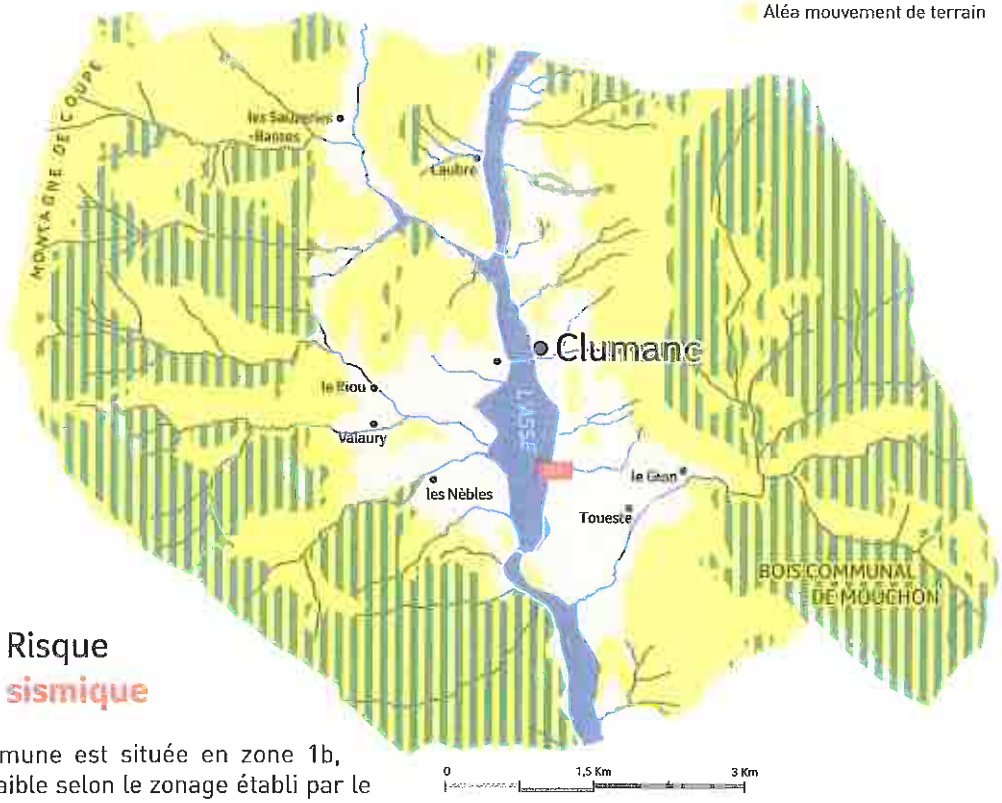

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE CLUMANC
Le village
04330 - Clumanc
✆ : 04 92 34 22 16
🖷 : 04 92 34 22 16
mairiedeclumanc@orange.fr

Présentation du
D ICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

» Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*



Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées)*.
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



• Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chaudanne

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité

A L'INTERIEUR :

En période critique :



← Ecoutez la radio
← Respectez les consignes des autorités



← Fermez volets, portes et fenêtres
← Calfeutrez avec des linges mouillés

Pendant l'avalanche :



← Ne sortez pas des bâtiments

A L'EXTERIEUR :

En cas d'avalanche :



← Fuyez latéralement

Dans une avalanche :



← Essayez de "nager"



← Formez une poche d'air

RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
- *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
- *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
- *s'éloigner dos au vent,*
- *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
- *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
- *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
- *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
- *occulter les aérations avec des linges humides,*
- *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

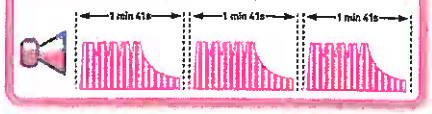

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes



Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE



Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Brochure imprimée en 2016 - Design : www.studiob-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 70% - FCBA/38-008892 IMPRIMVERT


LA MURE-
ARGENS



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS ANGLES BARRÊME CASTELLANE BLIEUX CHAUDON-NORANTE CLUMANC LA GARDE LA MURE-ARGENS LAMBRUISSE MORIEZ ROUGON SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES SAINT-JACQUES SAINT-JULIEN-DU-VERDON SAINT-LIONS SENEZ TARTONNE

La Mure-Argens

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié au Verdon et à l'Issole ainsi que des ravins dont le plus important est le Torrent de la Sasse. Les inondations du Verdon menacent les infrastructures routières et ferroviaires (liaison Digne-Nice) par les érosions de berges et d'ouvrages qu'elles engendrent. Les crues de l'Issole concernent la voie ferrée et le canal de l'Issole, ainsi que quelques constructions peu à l'amont de la confluence avec le Verdon.
Plusieurs ravins en rive gauche du Verdon, au droit de l'agglomération de La Mure, sont sujets à des crues torrentielles avec laves, susceptibles de rejeter l'écoulement du Verdon vers sa rive droite et de restreindre la capacité du lit.
L'inondation de novembre 1994 a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque feu de forêt

Les massifs forestiers sont à dominante de résineux (pins). En 1982, un grand incendie a affecté la partie méridionale de la commune, plus récemment, un incendie lié à un jet de mégot s'est produit au-dessus du village de la Mure-Argens.

...



La sécurité et la prévention des risques majeurs sont une préoccupation permanente pour toute notre équipe municipale.
Car nous ne devons pas avoir la mémoire courte et le risque zéro n'existe pas.
Aussi nous nous sommes attelés à préciser chaque risque majeur et à définir les procédures à mettre en place en cas de besoin.
C'est dans ce cadre que s'inscrit ce DICRIM *(Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs)*. Il doit permettre à chacun de connaître les gestes et les attitudes à avoir en cas de nécessité.
Connaître ces consignes, avoir le bon réflexe, respecter les procédures, c'est un gain de temps et l'assurance de mieux faire face au danger et, dans les cas les plus graves, de sauver des vies.
Prévenir et informer pour réduire l'impact éventuel d'une catastrophe, c'est l'objet de cette brochure que je vous invite à lire attentivement et à conserver précieusement.

Avec mes sentiments les plus dévoués,

Pierre BLANC
Maire de La Mure-Argens

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à des glissements de terrain, des chutes de blocs et de pierres, du ravinement et des coulées de boue, du retrait-gonflement des argiles. Les secteurs particulièrement sensibles sont le secteur de la Ginestière, le secteur des Fontettes et de la Conche (affaissements de terrain à proximité du cimetière), le secteur de la Réynière, les talus du CD 955 et du CD 34 où les chutes de pierres sont chroniques, le versant ouest de la montagne de Cordeil.

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

Risque avalanche

Le risque avalanche est faible sur la commune. Les secteurs sensibles aux avalanches se situent sur le versant ouest de la montagne de Cordeil.



Cartographie des risques naturels
- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain
- Aléa avalanche

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE LA MURE-ARGENS
Le Village
04170 La Mure-Argens
✆ : 04 92 69 10 72
🖷 : 04 92 69 10 72
mairie-la-mure-argens@wanadoo.fr

Présentation du
D ICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



À L'EXTÉRIEUR

← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

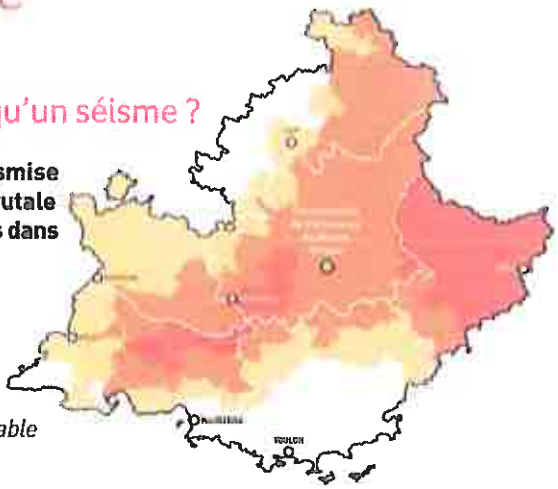

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées)*.
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

le risque rupture de barrage



• Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chaudanne

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité

A L'INTERIEUR :

En période critique :



← Écoutez la radio
← Respectez les consignes des autorités



← Fermez volets, portes et fenêtres
← Calfeutrez avec des linges mouillés

Pendant l'avalanche :



← Ne sortez pas des bâtiments

A L'EXTERIEUR :

En cas d'avalanche :



← Fuyez latéralement

Dans une avalanche :



← Essayez de "nager"



← Formez une poche d'air

RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

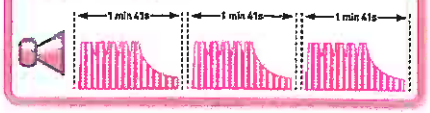

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

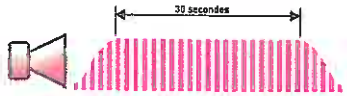

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE



Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

www.studieb-design.fr - Imprimé par Pute Impression sur papier certifié PEFC 70% - FCBA/08-008892



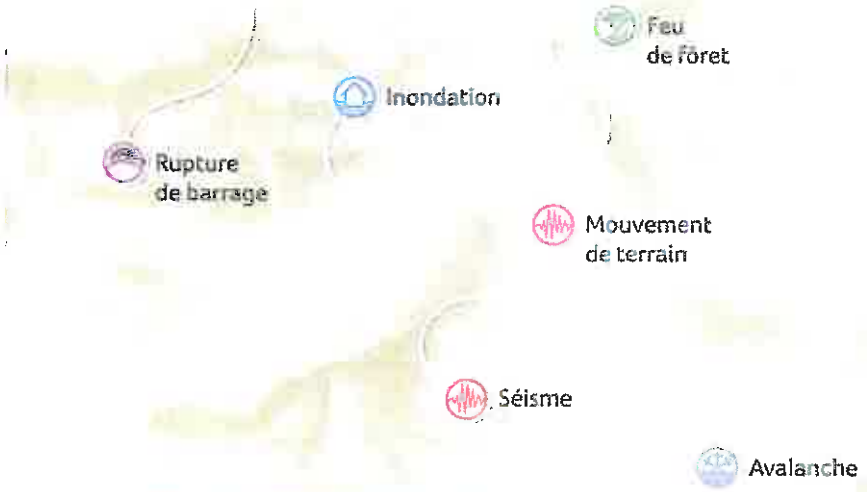

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS · ANGLES · BARRÊME · CASTELLANE · BLIEUX · CHAUDON-NORANTE · CLUMANC · LA GARDE · LA MURE-ARGENS · LAMBRUISSE · MORIEZ · ROUGON · SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES · SAINT-JACQUES · SAINT-JULIEN-DU-VERDON · SAINT-LIONS · SENEZ · TARTONNE

Moriez

RISQUES NATURELS

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à l'Asse. Les combes du versant Des Trois Asses connaissent des crues fréquentes avec un important transport solide. La RN 202 et la RD 419 sont régulièrement coupées par ce déversement de matériaux. En cas d'embâcle au niveau du pont de Hyèges, une partie du village pourrait être inondée.
En 1993 et 1994, les crues de l'Asse endommagent principalement des berges. En 1996, un pont est emporté à l'aval de Hyèges.
Les inondations de novembre 1994 et juin 2006 sur la commune ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Risque feu de forêt

La couverture forestière occupant 45 % du territoire communal, le risque feu de forêt est assez important. En 2002, 1000 m² de garrigue ont été brûlés à la Grosse Grau par la locomotive du train des Pignes. En 2000, une imprudence (mégot) a entrainé un incendie de 3ha de garrigue et de bois au Bouquet-Haut.

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à des glissements de terrain sur le versant amont de la RN 202, des chutes de blocs situées à l'aval de falaises ou d'affleurements rocheux comme les falaises de la forêt des 3 Asses, du ravinement affectant les marnes noires (col des Robines) et du retrait-gonflement des argiles.

Notre Région est soumise à certains risques naturels et notre commune, au même titre que les autres, n'est pas à l'abri d'un incident exceptionnel et dramatique pour notre population.
Ces phénomènes peuvent se produire de manière brutale et soudaine, nous surprendre et nous mettre gravement en danger.
Vous informer sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.
En collaboration avec la Communauté de Communes du Moyen Verdon, nous avons décidé la création du DICRIM *(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)* dont le but est de vous informer sur les risques recensés sur la commune et la conduite à tenir si une catastrophe venait à se produire.
Ce document fait apparaître quatre risques naturels auxquels nous pourrions être confrontés : les feux de forêt, les tempêtes et risques d'inondations, les glissements de terrains et les séismes.
Ce document vous expose la nécessité de prendre conscience de ces risques, les mesures préventives pour se protéger et la conduite à tenir si malheureusement l'un de ces drames venait à nous toucher ainsi que les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics et la municipalité.
Votre sécurité faisant partie de nos priorités, nous vous souhaitons une bonne lecture de ce document et ne pouvons que vous conseiller de le conserver précieusement.

Alain COULLET
Maire de MORIEZ

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

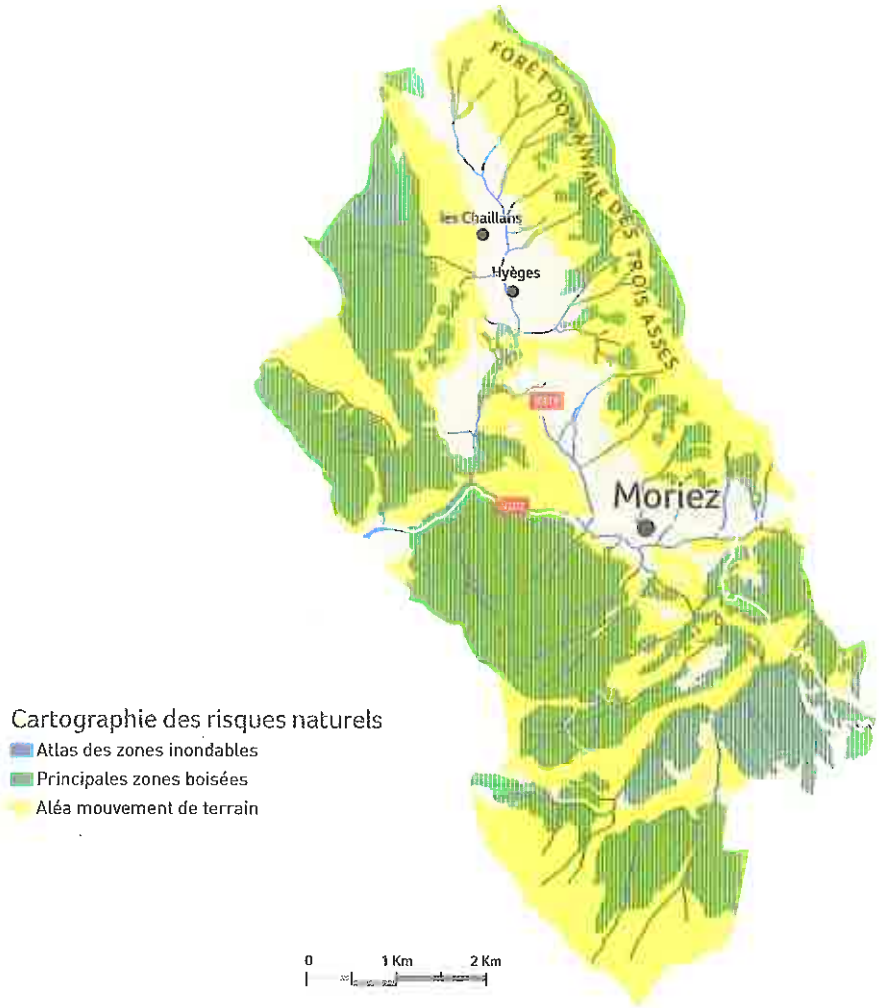

Cartographie des risques naturels

- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE MORIEZ
04170 Moriez
✆ : 04 92 89 06 14
🖷 : 04 92 89 00 89
communemoriez@orange.fr

Présentation du DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

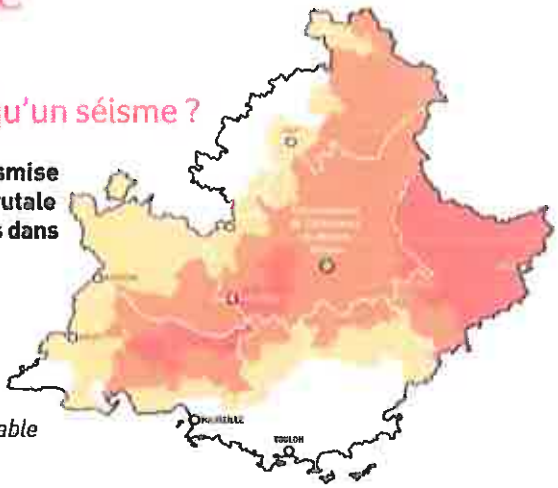

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

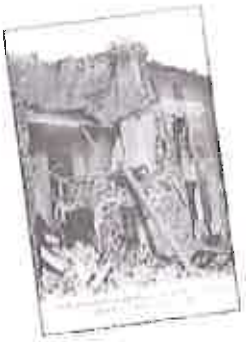

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées).*
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



• Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chaudanne

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité



RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

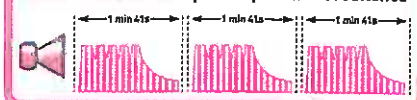

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes



Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.

Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Imprimé sur papier certifié PEFC 70%. - FCBA/18-008892



Feu de fôret

Inondation

Rupture de barrage

Mouvement de terrain

Séisme

Avalanche

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS · ANGLES · BARRÊME · CASTELLANE · BLIEUX · CHAUDON-NORANTE · CLUMANC · LA GARDE · LA MURE-ARGENS · LAMBRUISSE · MORIEZ · ROUGON · SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES · SAINT-JACQUES · SAINT-JULIEN-DU-VERDON · SAINT-LIONS · SENEZ · TARTONNE

Rougon

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié au Verdon et au Baou ainsi qu'à trois torrents : les ravins de Saint-Joseph, de Geste et de Douadès, qui menacent la route D952.
Des inondations et des coulées de boues ont touché la commune en novembre 1994 et ont fait l'objet d'un arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Risque feu de forêt

Avec une couverture forestière occupant moins de 25% de la surface communale, les feux de forêt ne constituent pas un risque important. Néanmoins les massifs forestiers situés au sud de la commune sont composés principalement de résineux, essence particulièrement sensible durant la période sèche.

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à un risque de mouvement de terrain important :
Des glissements de terrain au nord de la commune,
Des chutes de blocs et de pierres vers le sud.

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,
Chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception et des activités nécessaires à la vie économique de notre territoire.
Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs *(DICRIM)* a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.
Il va vous permettre de mieux connaître :

- *les dangers auxquels nous sommes exposés,*
- *les dommages prévisibles*
- *les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,*
- *les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.*

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe.
Je vous invite donc à conserver ce document qui sera régulièrement remis à jour.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens, mes sentiments dévoués.

Michel FACCHIN
Maire de ROUGON

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994 se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.



Cartographie des risques naturels

- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque rupture de barrage

La commune est concernée par le risque de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne. Un Plan Particulier d'intervention (PPI) est en cours d'élaboration et précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

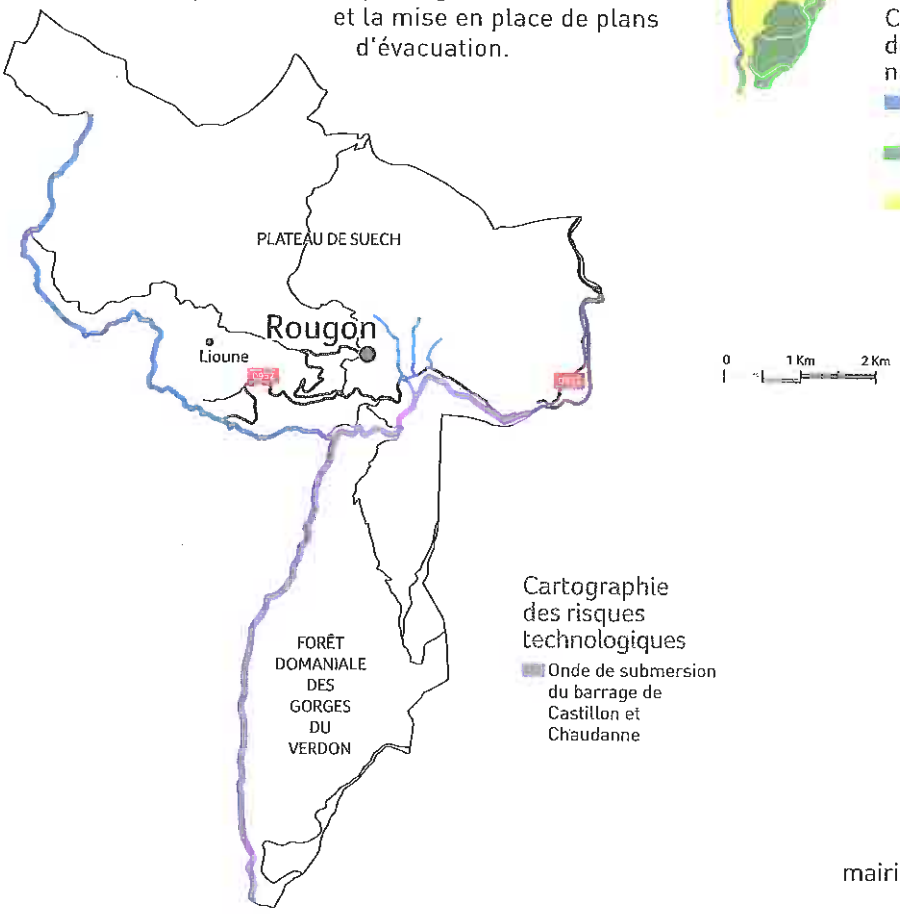

Cartographie des risques technologiques

- Onde de submersion du barrage de Castillon et Chaudanne

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE ROUGON
Le village
04120 - Rougon
✆ : 04 92 83 66 32
🖷 : 04 92 83 66 49
mairie.rougon@wanadoo.fr

Présentation du DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



À L'EXTÉRIEUR

← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

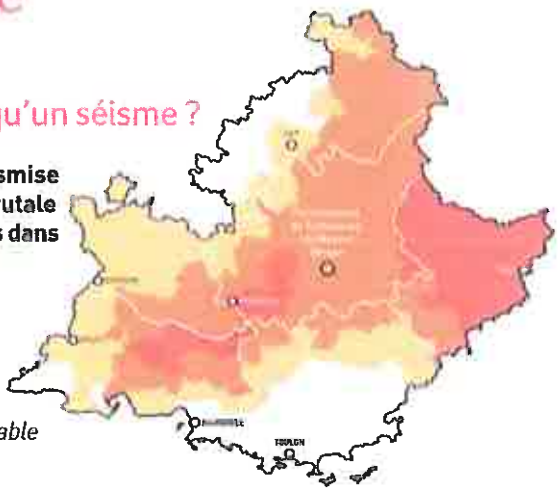

» Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : **À L'INTERIEUR**



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées)*.
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : Si vous avez à franchir une zone douteuse

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : Tenter de fuir latéralement

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : Se faire repérer

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité

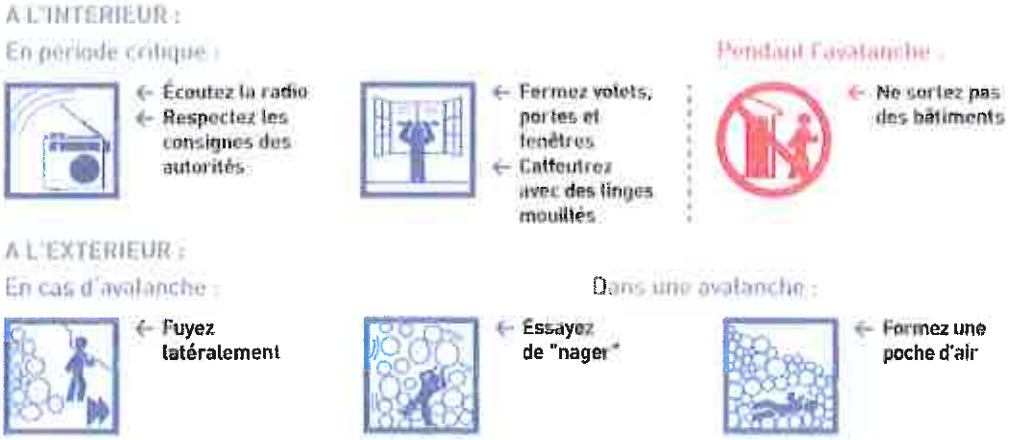

RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation

↗ Arrosez les abords



↗ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



↗ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

↗ Ne sortez pas sans ordre des autorités



↗ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



↗ Fermez volets, portes et fenêtres

↗ Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

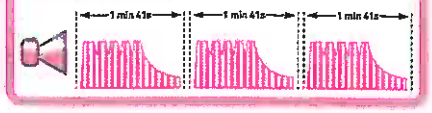

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

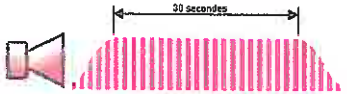

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.

Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Brochure imprimée en 2010 - Création : www.studio-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 70%. - IMPRIM'VERT - FCBA/09-008892



Feu de forêt

Inondation

Rupture de barrage

Mouvement de terrain

Séisme

Avalanche

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS ANGLES BARRÊME CASTELLANE BLIEUX CHAUDON-NORANTE CLUMANC LA GARDE LA MURE-ARGENS LAMBRUISSE MORIEZ ROUGON SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES SAINT-JACQUES SAINT-JULIEN-DU-VERDON SAINT-LIONS SENEZ TARTONNE

Saint-André-les-Alpes

Risque inondation

La commune est soumise à un fort risque d'inondation :

- *une crue du Verdon en aval de la confluence avec l'Issole. La digue en rive droite est suffisamment haute pour éviter une submersion mais les risques d'affouillement et de destruction de la digue ne peuvent pas être négligés,*
- *une crue de l'Issole qui concernerait la CD 2.*

Une inondation a touché la commune en novembre 1994 et a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque feu de forêt

Le risque feu de forêt est important car 50 à 75% de la surface communale est occupée par des massifs forestiers.

1967 : *incendie de forêt sur le versant est du sommet de Meynière, de l'Auragnier, du Congluet,*

1982 : *incendie sur le versant ouest de la crête des Serres qui a parcouru 1950 hectares,*

1989 : *incendie sur le versant ouest de la montagne de Maurel qui a parcouru plus de 200 hectares.*

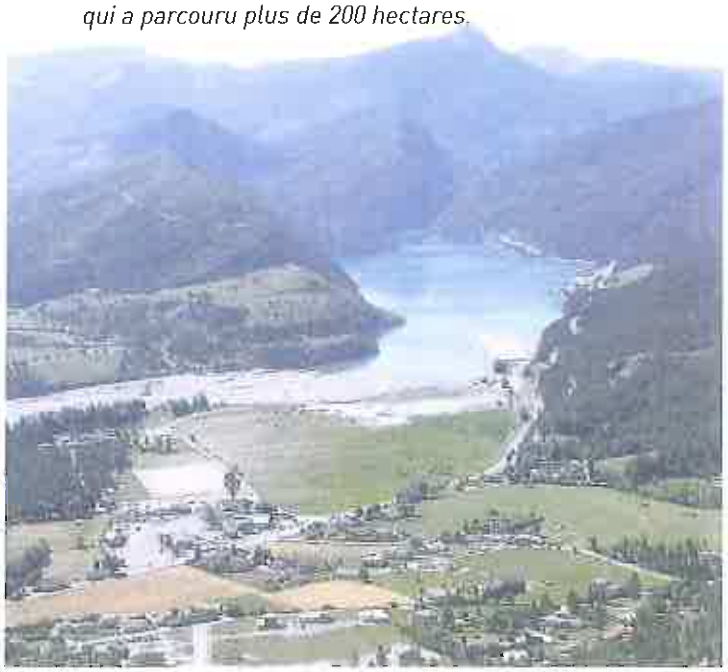

Notre région est un espace fortement soumis aux risques naturels et ces problèmes concernent, par l'exception de leur caractère, leur soudaineté et leur brutalité l'ensemble de nos concitoyens, de nos entreprises, de nos structures. Informer la population sur les différents types de risques auxquels elle peut se trouver confrontée est un devoir citoyen.

Le DICRIM *(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)* recense l'ensemble des risques pouvant toucher notre commune.

Il informe nos concitoyens sur les consignes individuelles de sécurité à respecter et les mesures à prendre si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

Informer c'est :

- *Vous sensibiliser à ces situations qui peuvent devenir dangereuses.*
- *Vous prévenir et faire en sorte que vous ayez la connaissance des risques majeurs.*

En résumé ce document, de part sa connaissance, fait de vous un acteur de votre sécurité dans les cas de risques majeurs.

Serge PRATO
Maire de
Saint-André-les-Alpes

Risque mouvement de terrain

La commune est sensible à des risques localisés sur le versant est du Chalvet, sur le versant ouest de la crête des Serres et au lieu-dit "le Rouchas" sur la montagne de Courchons. Elle est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter, d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

Risque avalanche

Le risque avalanche est faible sur la commune. Les secteurs supposés à risque sont le versant Nord de la montagne de l'Aup et le versant est de la montagne "le Chalvet".



Obtenir des renseignements

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES
Place Marcel Pastorelli
04170 St-André-les-Alpes
✆ : 04 92 89 02 04
🖷 : 04 92 89 02 56
mairie.st-andre.les.alpes@wanadoo.fr

Présentation du DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

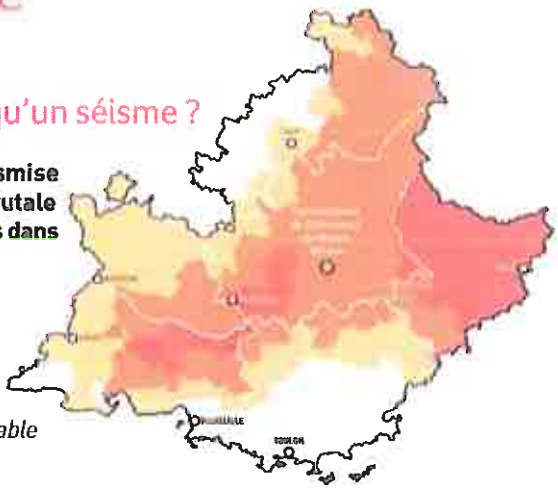

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées).*
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



• Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chaudanne

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité



RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

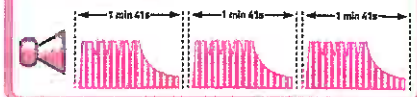

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes



Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.

Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Encres végétales sans solvants pétroliers - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 70%. - FCBA/20-000892



Feu de forêt

Inondation

Rupture de barrage

Mouvement de terrain

Séisme

Avalanche

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS · ANGLES · BARRÊME · CASTELLANE · BLIEUX · CHAUDON-NORANTE · CLUMANC · LA GARDE · LA MURE-ARGENS · LAMBRUISSE · MORIEZ · ROUGON · SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES · SAINT-JACQUES · SAINT-JULIEN-DU-VERDON · SAINT-LIONS · SENEZ · TARTONNE

Saint-Jacques

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à des ravins sans écoulement pérenne qui peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.
Aucun évènement n'a été recensé sur la commune et aucune habitation n'est située en zone inondable.

Risque feu de forêt

Une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt (maquis, garrigue...) couvre 5% du territoire communal. Aucun incendie n'a été recensé sur la commune.

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à des glissements de terrain, des chutes de blocs et de pierres, du ravinement et des coulées de boue et du retrait-gonflement des argiles. En 1994, du ravinement touche une zone naturelle à Saint-Martin. Au sud du village, un terrain bouge régulièrement.

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. La mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels. Elle se traduit par la création du DICRIM *(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)*. Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaître les bons réflexes à adopter en cas d'évènement nous donne l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des actions simples à mettre en œuvre mais essentielles pour assurer notre sauvegarde.

J'attire également votre attention sur la nécessité de conserver ce fascicule. Présenté sous forme de fiches, ce document sera actualisé régulièrement par la commune, il vous suffira de le mettre à jour.

Gilles MISTRAL
Maire de Saint-Jacques



Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

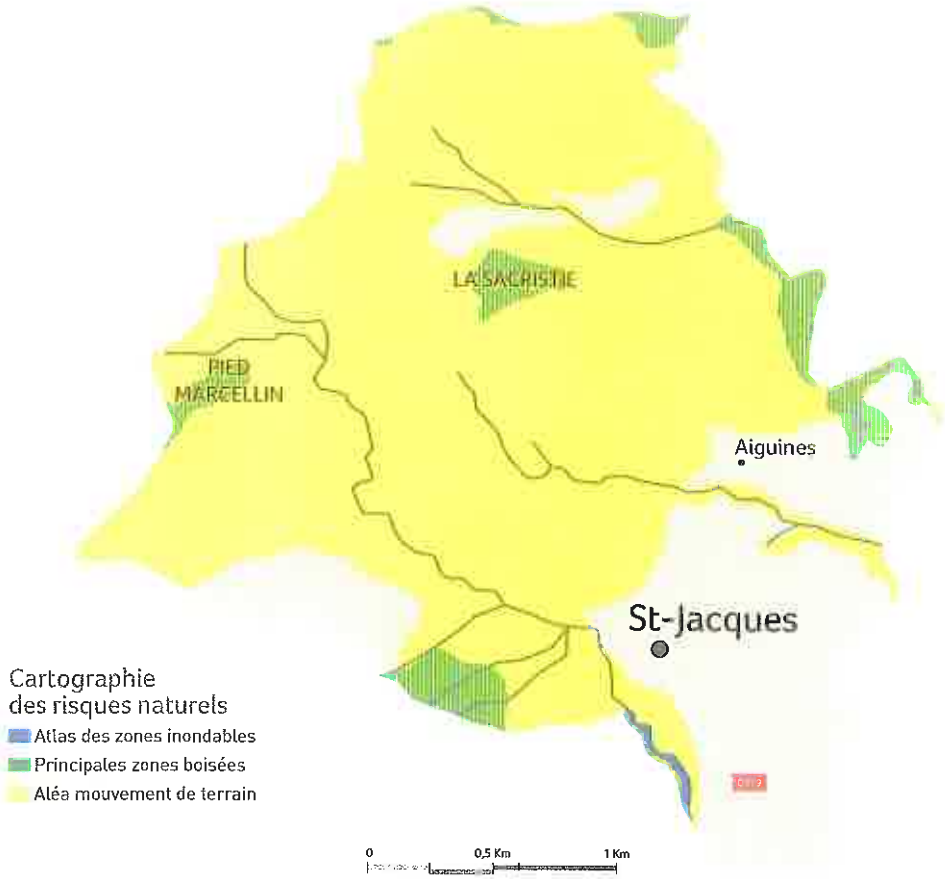

Obtenir des renseignements

MAIRIE
DE SAINT-JACQUES
Le Village
04330 Saint-Jacques
✆ : 04 92 34 24 87
🖷 : 04 92 34 24 87
mairie.saint-jacques
@wanadoo.fr

Présentation du
D ICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

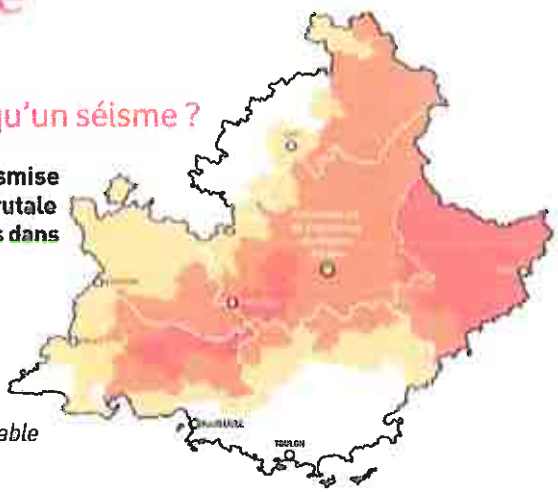

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées).*
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Ecoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



* Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



* Barrage de Mallemoisse

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité

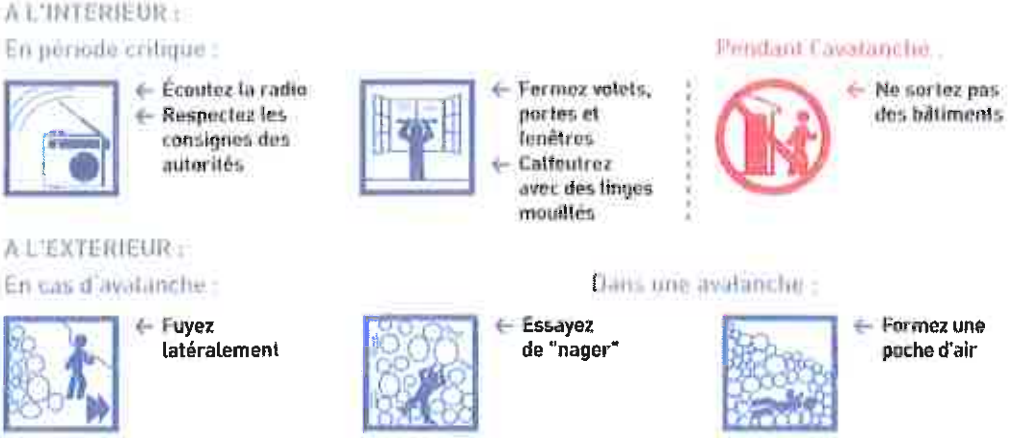

RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : Se mettre à l'abri

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
- *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
- *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
- *s'éloigner dos au vent,*
- *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
- *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
- *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
- *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
- *occulter les aérations avec des linges humides,*
- *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : Respecter les consignes

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

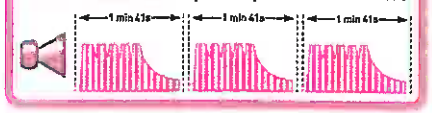

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

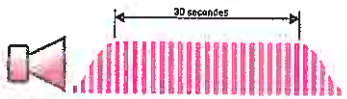

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

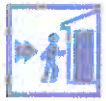

Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org

Brochure imprimée en 2010 Graphisme : www.studiob-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 70% - FCBA/08-008892 IMPRIM'VERT


SAINT-JULIEN-DU-VERDON

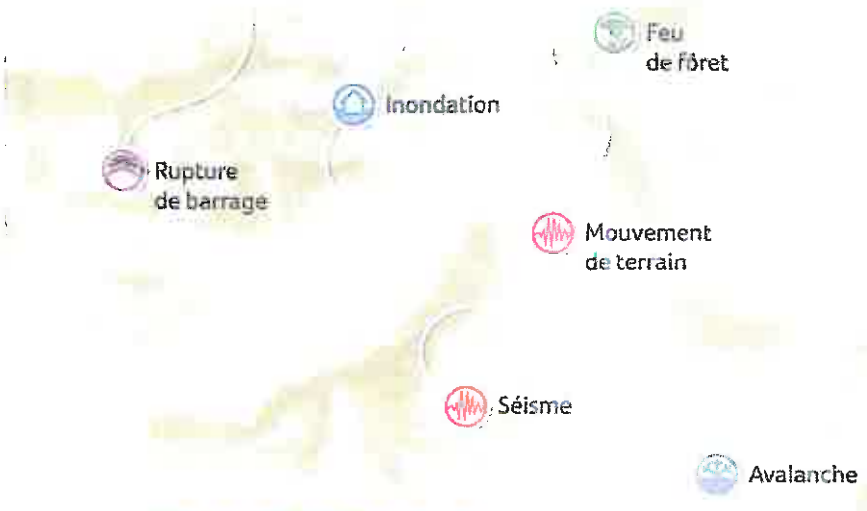

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ALLONS ANGLES BARRÊME CASTELLANE BLIEUX CHAUDON-NORANTE CLUMANC LA GARDE LA MURE-ARGENS LAMBRUISSE MORIEZ ROUGON SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES SAINT-JACQUES SAINT-JULIEN-DU-VERDON SAINT-LIONS · SENEZ · TARTONNE

Saint-Julien-du-Verdon

Risque inondation

Le risque inondation se limite aux abords immédiats des ravins et dans le lit majeur du Riou qui rejoint le lac de Castillon à l'est de la commune. La périphérie du lac de Castillon est soumise aux fluctuations du plan d'eau.
L'inondation qui a touché la commune en novembre 1994 a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Risque feu de forêt

50 à 75% de la superficie de la commune est occupée par des boisements. Le secteur le plus sensible se situe au sud-est de la commune entre le Riou, le Verdon et la crête de Crémon.
Aucun incendie n'est recensé sur la commune.

Au même titre que toutes les villes, Saint-Julien-du-Verdon n'est pas à l'abri qu'un accident exceptionnel et grave se produise sur son territoire. Le risque nul n'existe pas. Il convient alors de définir chaque menace éventuelle pour définir les procédures à mettre en place et ainsi protéger au mieux les Saint-Juliannais. C'est dans cette perspective que s'inscrit donc ce DICRIM *(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)* de Saint Julien du Verdon. Il vous permettra en outre de connaître les bons réflexes à adopter si nécessaire. Connaître ces consignes représente un gain de temps et l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des procédures simples à mettre en œuvre mais qui s'avèrent essentielles pour sauver des vies.
La municipalité reste à votre disposition afin de vous fournir de plus amples informations.
Lisez cette brochure avec la plus grande attention et conservez-la précieusement.

Thierry COLLOMP
Maire de
Saint-Julien-du-Verdon

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à :

- *des glissements de terrain et ravinements principalement dans la zone sud-est de la commune sous la crête de Crémon et aux abords des ravins,*
- *des chutes de pierres et de blocs sous la barre de Pidanoux en particulier lorsque celle-ci est entaillée par la RN 202,*
- *des phénomènes de dissolution du gypse et création de cavités qui minent le massif dominant le lac de Castillon à l'ouest du village et provoquent des chutes de blocs et le recul du talus,*
- *du retrait-gonflement des argiles.*

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

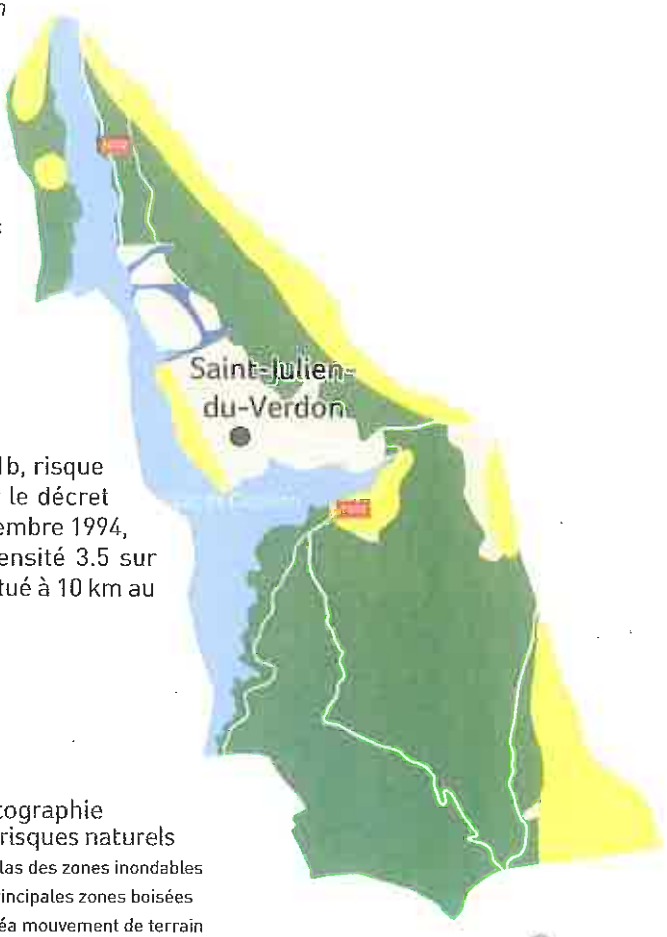

Cartographie
des risques naturels

- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain

0 0,5 Km 1 Km

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE
SAINT-JULIEN-DU-VERDON
Le Village
04170 Saint-Julien-
du-Verdon
✆ : 04 92 89 05 82
🖷 : 04 92 89 05 82
mairie.stjulienduverdon
@wanadoo.fr

Présentation du
D ICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ecoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

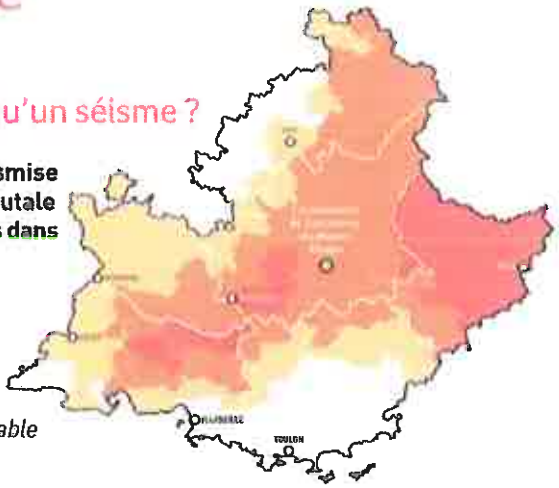

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées)*.
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



• Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chaudanne

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.enena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité

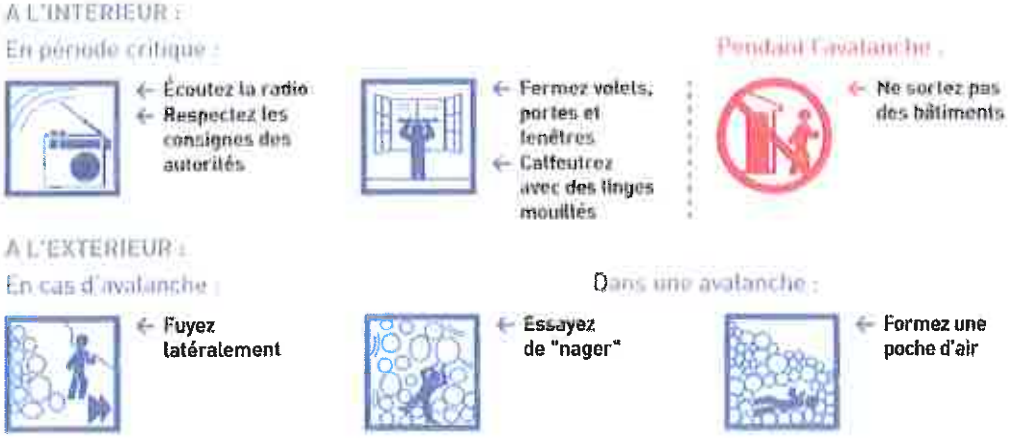

RISQUE NATUREL

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

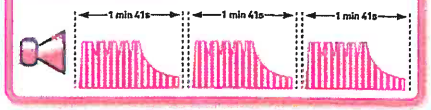

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

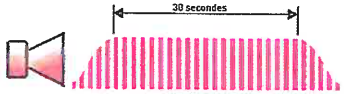

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.

Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

Brochure imprimée en 2010 - Création : www.studio-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 70% - FCBA/08-008892 IMPRIM'VERT®

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org



Feu de fôret

Inondation

Rupture de barrage

Mouvement de terrain

Séisme

Avalanche

DICRIM

[Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs]

ALLONS | ANGLES | BARRÊME | CASTELLANE | BLIEUX | CHAUDON-NORANTE | CLUMANC | LA GARDE | LA MURE-ARGENS | LAMBRUISSE | MORIEZ | ROUGON | SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES | SAINT-JACQUES | SAINT-JULIEN-DU-VERDON | SAINT-LIONS | SENEZ | TARTONNE

Saint-Lions

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à l'Asse entrainant un phénomène de crue torrentielle générée par de fortes précipitations. Une usine se situe en zone inondable si les aménagements de berges devaient céder.
En 1977, une ferme de La Roche a été inondée par les crues de l'Asse et du Gros Riou.
En 1994, une bergerie a été inondée à l'aval du village à cause du ruissellement dans le village lors d'une crue de l'Asse qui a débordé dans son lit majeur.



Risque feu de forêt

45% de la superficie de la commune est occupée par des boisements susceptibles d'alimenter des feux de forêt. La déprise agricole et le progressif enfrichement constituent un risque croissant d'incendies. En 1999, 25 hectares de forêt communale ont été détruits par un incendie à la Rauvière.

Notre région est un espace fortement soumis aux risques naturels et ces problèmes concernent, par l'exception de leur caractère, leur soudaineté et leur brutalité l'ensemble de nos concitoyens, de nos entreprises, de nos structures.
Informer la population sur les différents types de risques auxquels elle peut se trouver confronté est un devoir citoyen.
Le DICRIM *(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)* recense l'ensemble des risques pouvant toucher notre commune.
Il informe nos concitoyens sur les consignes individuelles de sécurité à respecter et les mesures à prendre si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.
Informer c'est :

- *Vous sensibiliser à ces situations qui peuvent devenir dangereuses.*
- *Vous protéger et cela est le but que poursuit la commune en réalisant les travaux de sécurisation.*
- *Vous prévenir et faire en sorte que vous ayez la connaissance des risques majeurs.*

En résumé ce document, de part sa connaissance, fait de vous un acteur de votre sécurité dans les cas de risques majeurs.

Madeleine ISNARD
Maire de Saint-Lions

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à des glissements de terrain, des chutes de pierres et de blocs, du ravinement et du retrait-gonflement des argiles.
En 1995, au Pont Vert, la RD 19 a été obstruée en limite communale avec Barrême sur une distance de 100 mètres.

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991.
Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

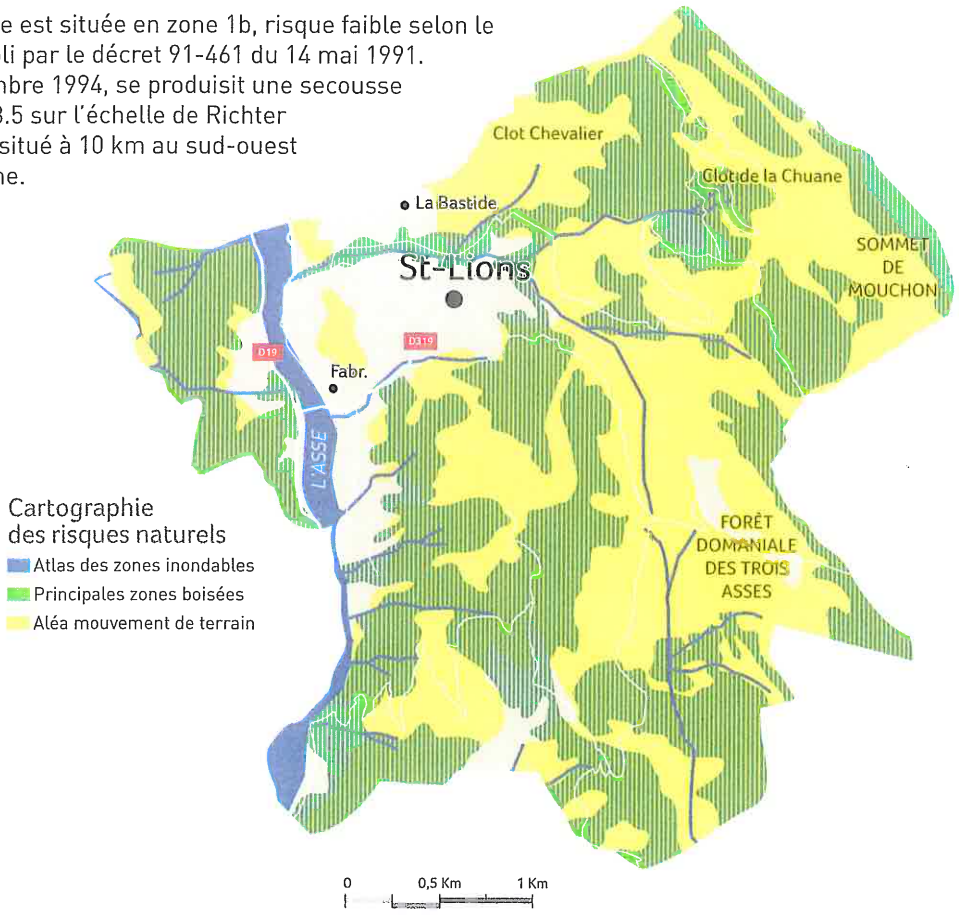

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE SAINT-LIONS
Le village
04330 Saint-Lions
✆ : 04 92 34 24 25
🖷 : 04 92 37 29 18
mairie.saintlions@orange.fr

Présentation du
D ICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

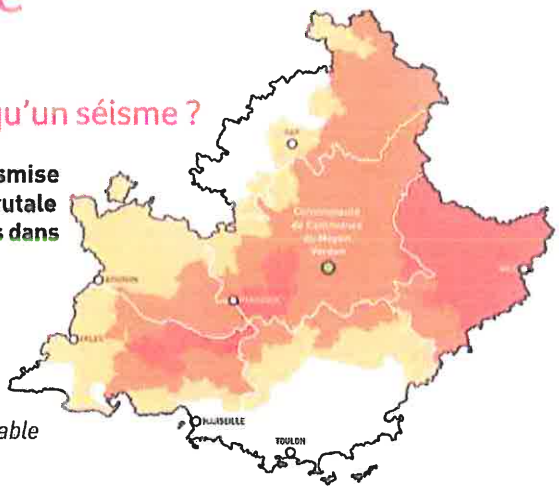

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

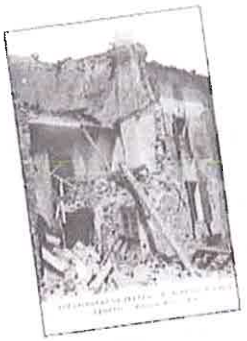

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :



↗ Fermez le gaz et l'électricité

À L'INTERIEUR



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

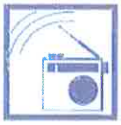

↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées)*.
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



• Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chaudanne

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité

A L'INTERIEUR :

En période critique :



← Écoutez la radio
← Respectez les consignes des autorités



← Fermez volets, portes et fenêtres
← Calfeutrez avec des linges mouillés

Pendant l'avalanche :



← Ne sortez pas des bâtiments

A L'EXTERIEUR :

En cas d'avalanche :



← Fuyez latéralement

Dans une avalanche :



← Essayez de "nager"



← Formez une poche d'air

RISQUE NATUREL

le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
  - *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
  - *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
  - *s'éloigner dos au vent,*
  - *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
  - *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
  - *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
  - *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
  - *occulter les aérations avec des linges humides,*
  - *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

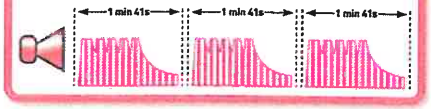

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

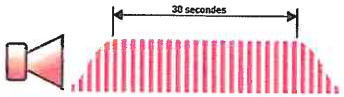

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE

Suivant l'évènement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.

Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des auto-rités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

Brochure imprimée en 2010 - Création : www.studieb-design.fr - Imprimé par Pure Impression sur papier certifié PEFC 70% - FCBA/MI-008892 - IMPRIM'VERT

CCMV
(Communauté de Communes du Moyen Verdon)
4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
04120 Castellane
Tél : 04 92 83 68 99
ccmv@orange.fr
www.cc-moyenverdon.fr

CYPRÈS
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la Vierge - CS1
13696 Martigues cedex
Tél. : 04 42 13 01 00
cypres@cypres.org
www.cypres.org



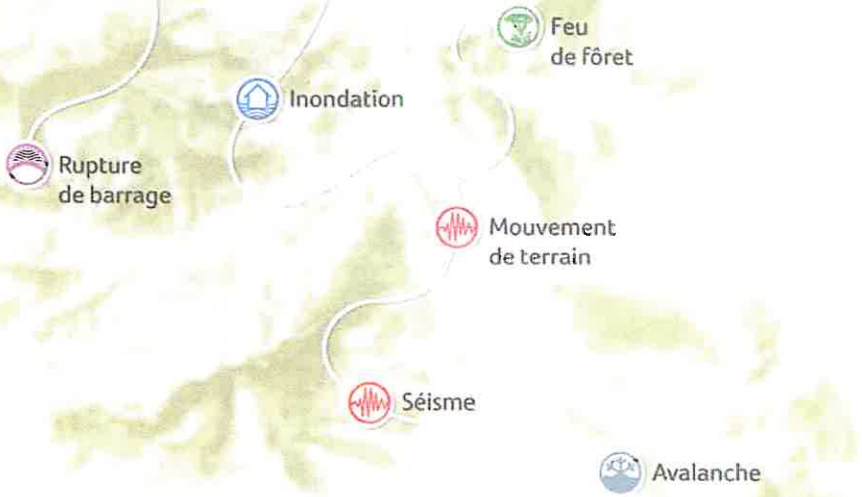

DICRIM

[Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs]

ALLONS | ANGLES | BARRÊME | CASTELLANE | BLIEUX | CHAUDON-NORANTE | CLUMANC | LA GARDE | LA MURE-ARGENS | LAMBRUISSE | MORIEZ | ROUGON | SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES | SAINT-JACQUES | SAINT-JULIEN-DU-VERDON | SAINT-LIONS | SENEZ | TARTONNE

Tartonne

RISQUES NATURELS

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à des ravins sans écoulement pérenne qui peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.
A l'aval du village, un élevage est situé dans une zone exposée aux inondations.
En 1994, une eau en ruissellement a inondé le cimetière de la chapelle Notre-Dame. Cette inondation a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque feu de forêt

Près de 30% de la superficie de la commune est occupée par des boisements susceptibles d'alimenter des feux de forêt. La déprise agricole et le progressif enfrichement constituent un risque croissant d'incendies.
En mars 2009, un acte de malveillance a entrainé un incendie sur plus de 3 hectares au lieu-dit du col du Défens.

...



Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. La mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques.

Elle se traduit par la création du DICRIM *(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)*. Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaître les bons réflexes à adopter en cas d'évènement nous donne l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des actions simples à mettre en œuvre mais essentielles pour assurer notre sauvegarde.

J'attire également votre attention sur la nécessité de conserver ce fascicule. Présenté sous forme de fiches, ce document sera actualisé régulièrement par la commune, il vous suffira de le mettre à jour.

François SERRA
Maire de Tartonne

Risque mouvement de terrain

La commune est soumise à des glissements de terrain, des effondrements, du ravinement et du retrait-gonflement des argiles. Des fissures, dans certaines maisons de la commune, sont dues au retrait-gonflement des argiles. En 1995, de petits glissements et effondrements de berges ont été recensés.

Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994, se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

Cartographie des risquesnaturels

- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain

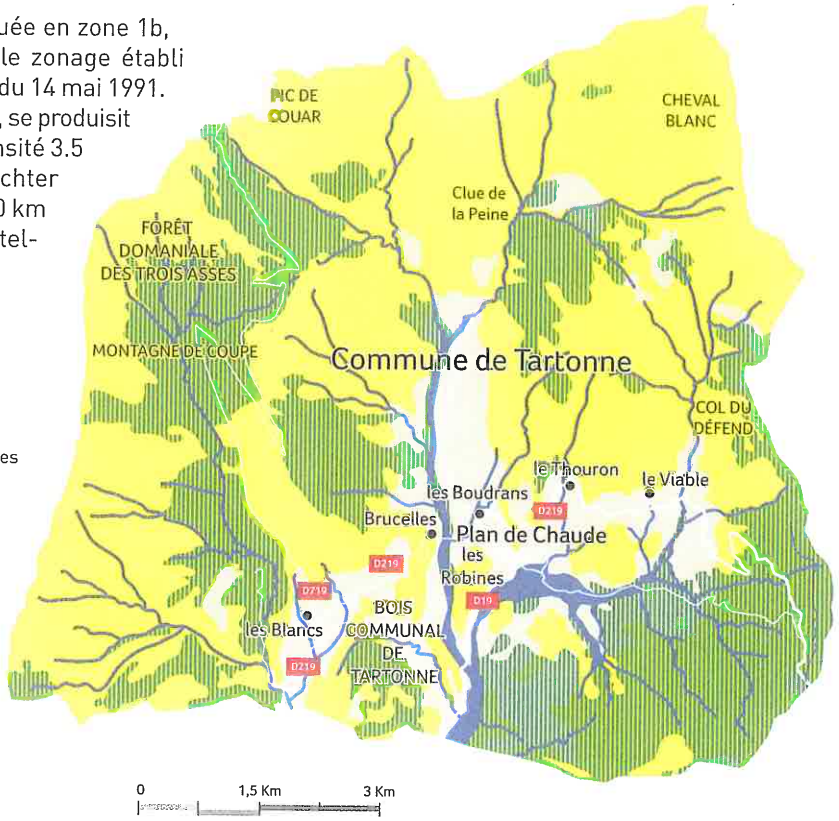

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE TARTONNE
Le village
04330 Tartonne
✆ : 04 92 34 21 79
🖷 : 04 92 34 21 79
tartonne-mairie@alsatis.net

Présentation du
D ICRIM

[Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs]

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,

Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

RISQUE NATUREL

le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» **Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).**

On distingue :

- *Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.*
- *Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.*

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain



» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain



AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *En cas d'éboulement :*
  - *fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,*
  - *dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.*
- *En cas d'effondrement :*
  - *à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.*
  - *à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.*

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTERIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
← Ne prenez pas l'ascenseur



← Respectez les consignes des autorités

RISQUE NATUREL

le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

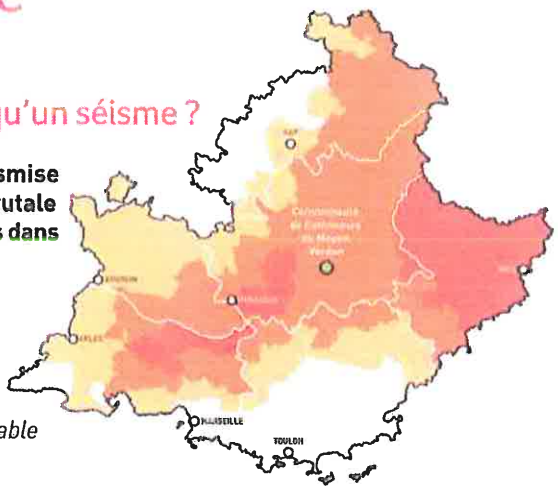

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

- *La France est divisée en cinq zones sismiques :*
  - *0 = sismicité négligeable*
  - *1a = sismicité très faible mais non négligeable*
  - *1b = sismicité faible*
  - *2 = sismicité moyenne*
  - *3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)*

Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévision

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,*
- *Fixer les appareils et les meubles lourds.*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *A l'intérieur :*
  se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- *A l'extérieur :*
  ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- *En voiture :*
  s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

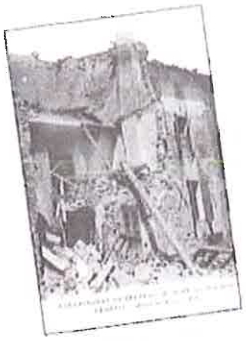

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).*

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTERIEUR



← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :

À L'INTERIEUR



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
↗ Ne prenez pas l'ascenseur

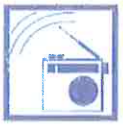

↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



↗ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

RISQUE NATUREL

le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» **Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.**

On distingue trois types d'inondation :

- *l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,*
- *l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,*
- *l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.*

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme *(interdiction de construire dans les zones les plus exposées)*.
Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence *(Brigades bleues)* pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique *(SIVU)* d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.
Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur *(vert, jaune, orange, rouge)* est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.
Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,*
- *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,*
- *Amarrer les cuves, etc.*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable,*
- *Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer,*
- *Désinfecter à l'eau de javel,*
- *Chauffer dès que possible,*
- *Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.*

Consignes individuelles de sécurité



↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



↗ Montez à pied dans les étages



↗ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



↗ Fermez le gaz et l'électricité



↗ Écoutez la radio
↗ Respectez les consignes des autorités



↗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TECHNOLOGIQUE

le risque rupture de barrage



• Barrage de Castillon

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

» **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.
Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF *(concessionnaire)* et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*. Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

...

Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chaudanne

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» **Protection**

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,*
- *Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).*

PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,*
- *Ne pas revenir sur ses pas.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Aérer et désinfecter les pièces,*
- *Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,*
- *Chauffer dès que possible.*

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

(corne de brume ou services de secours)



30 secondes

FIN D'ALERTE

SELON LES LIEUX



← Gagnez immédiatement les hauteurs



← Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



← N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

RISQUE NATUREL

le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.anena.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com

rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : **Si vous avez à franchir une zone douteuse**

- *Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,*
- *Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,*
- *Mettre un foulard sur la bouche,*
- *Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,*
- *Ne pas céder à l'euphorie du groupe.*

PENDANT : **Tenter de fuir latéralement**

- *Se débarrasser des bâtons et du sac,*
- *Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,*
- *Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,*
- *Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.*

APRÈS : **Se faire repérer**

- *Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),*
- *Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,*
- *Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.*

Consignes individuelles de sécurité

A L'INTERIEUR :

En période critique :



← Écoutez la radio
← Respectez les consignes des autorités



← Fermez volets, portes et fenêtres
← Calfeutrez avec des linges mouillés

Pendant l'avalanche :



← Ne sortez pas des bâtiments

A L'EXTERIEUR :

En cas d'avalanche :



← Fuyez latéralement

Dans une avalanche :



← Essayez de "nager"



← Formez une poche d'air

RISQUE NATUREL

le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

» **On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.**

Trois conditions sont nécessaires :

- *Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),*
- *De l'oxygène : le vent active la combustion,*
- *Un combustible (végétation).*

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir

www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : **S'organiser et anticiper**

- *Repérer les chemins d'évacuation, les abris,*
- *Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),*
- *Débroussailler,*
- *Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.*



PENDANT : **Se mettre à l'abri**

- *Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*
- *informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,*
- *attaquer le feu, si possible.*
- *Dans la nature :*
- *s'éloigner dos au vent,*
- *si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,*
- *à pied rechercher un écran (rocher, mur...),*
- *ne pas sortir de votre voiture.*
- *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*
- *fermer et arroser volets, portes et fenêtres,*
- *occulter les aérations avec des linges humides,*
- *rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.*

APRÈS : **Respecter les consignes**

- *Eteindre les foyers résiduels.*

Consignes individuelles de sécurité

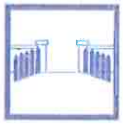

- Dégagez les voies d'accès et les cheminen d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLUi DU MOYEN-VERDON
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ATLAS DES ALÉAS FEUX DE FORÊTS

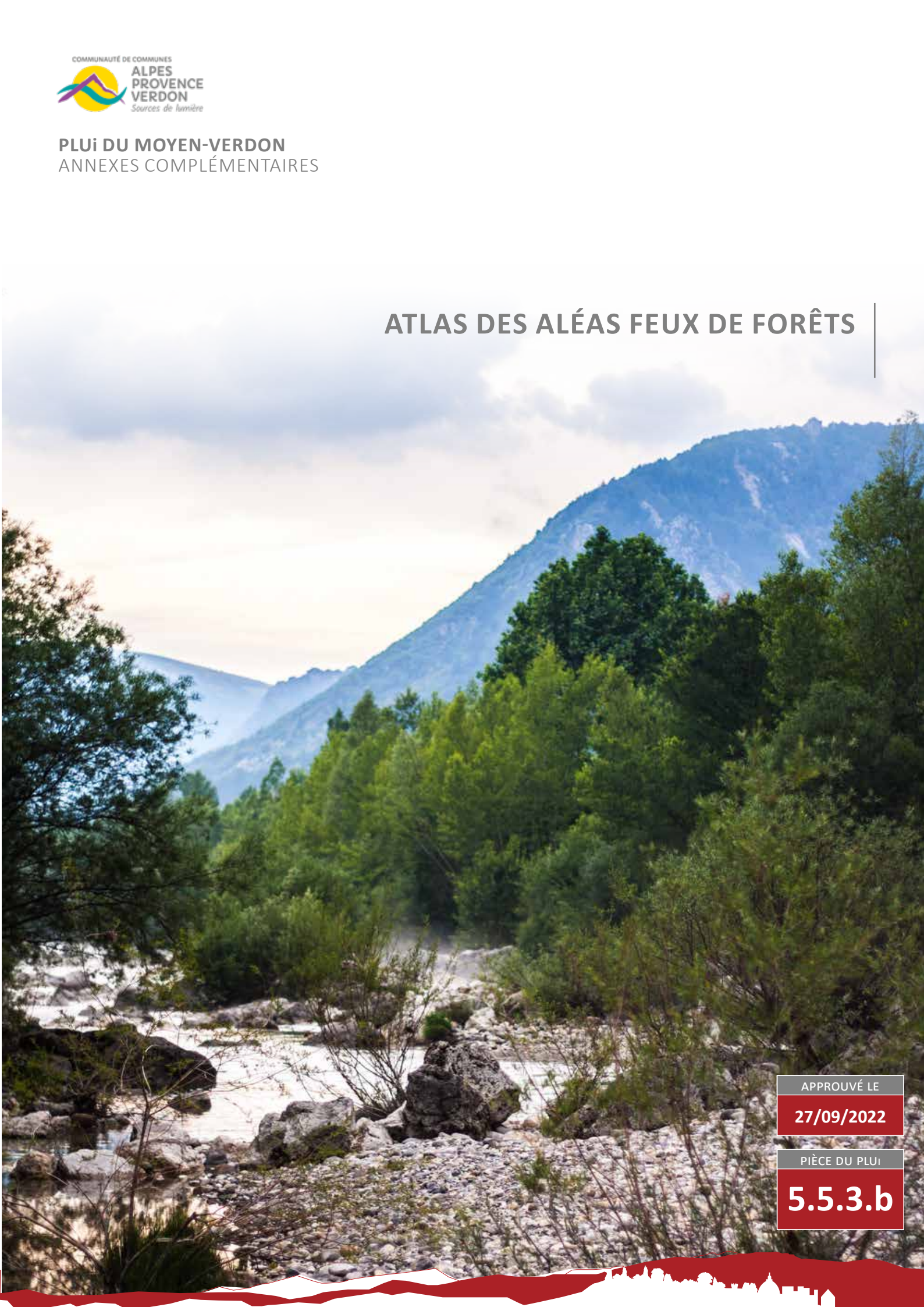

APPROUVÉ LE
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi
5.5.3.b

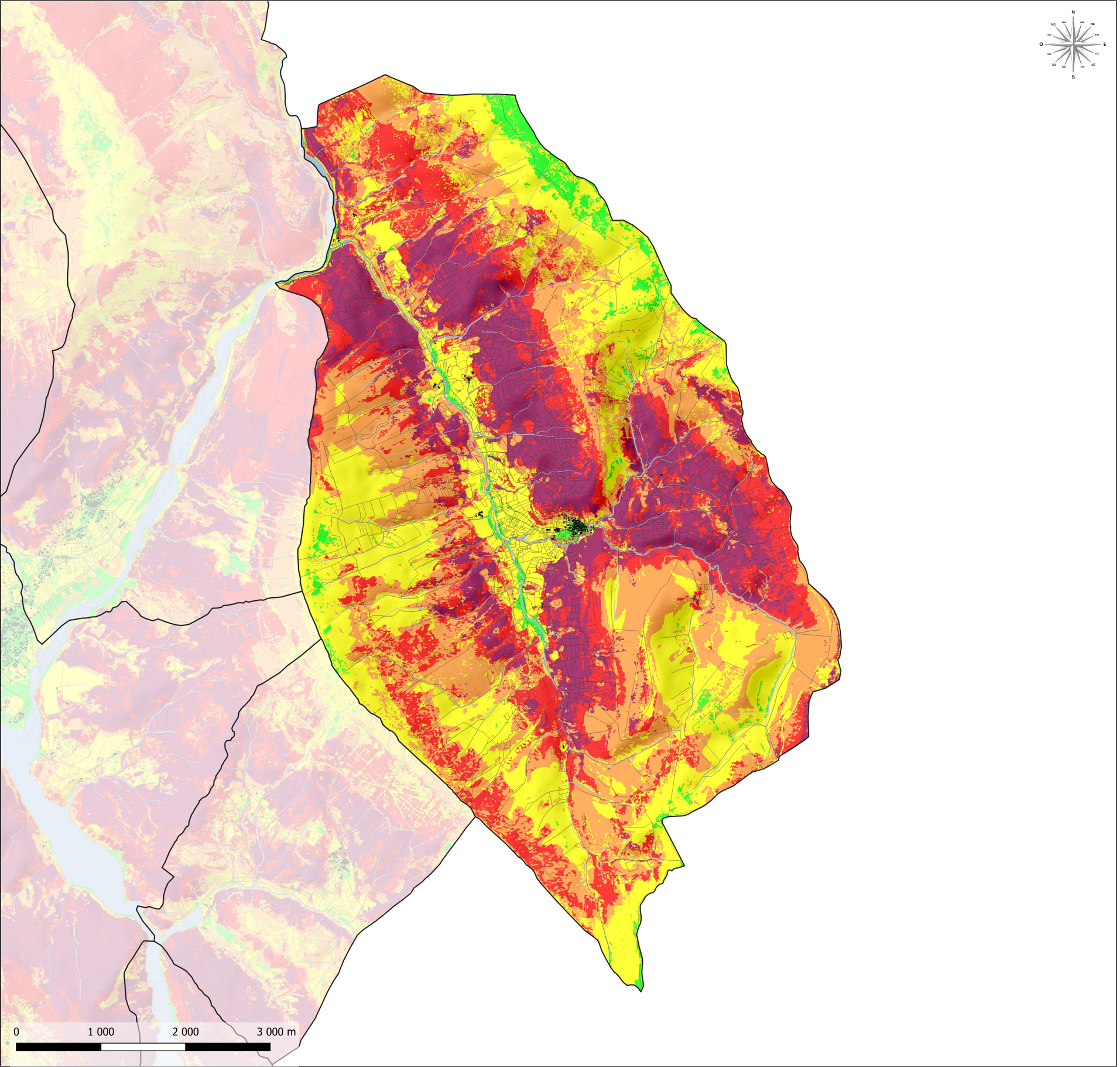

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE ALLONS

ECHELLE GRAPHIQUE
1:30 000

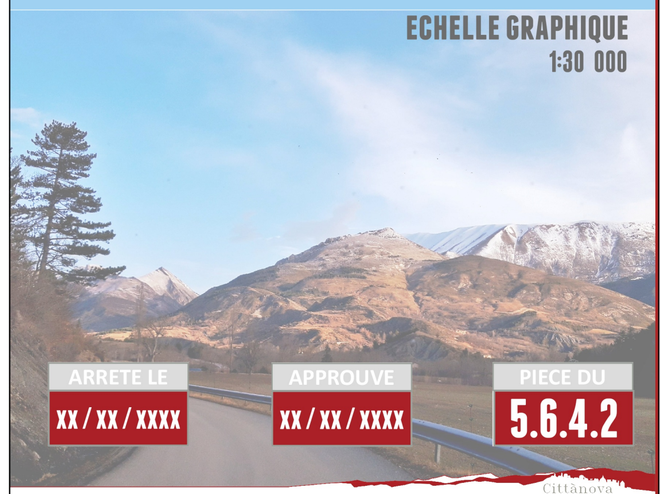

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE ANGLES

ECHELLE GRAPHIQUE
1:12 500

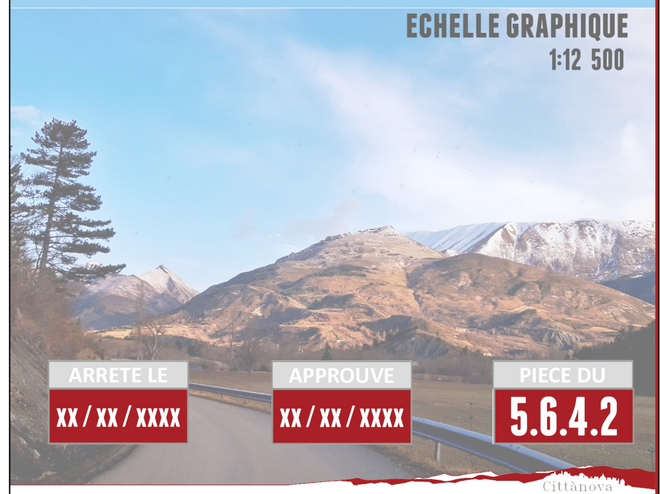

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

N
NO NE
O E
SO SE
S

0 600 1 200 1 800 m

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE BARREME

ECHELLE GRAPHIQUE
1:25 000

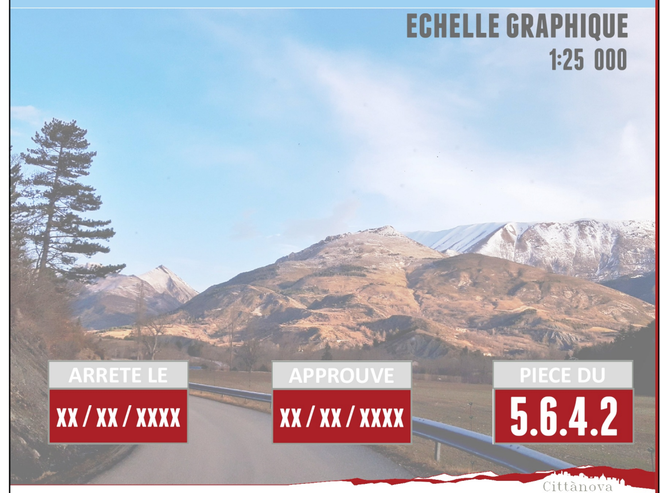

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

N
NO NNE NE
ONO ENE
O E
OSO ESE
SO SSE SE
S

0 1 000 2 000 3 000 m

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE BLIEUX

ECHELLE GRAPHIQUE
1:30 000



ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

N
NO NE
O E
SO SE
S

0 1 000 2 000 3 000 m

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE CASTELLANE

ECHELLE GRAPHIQUE
1:40 000

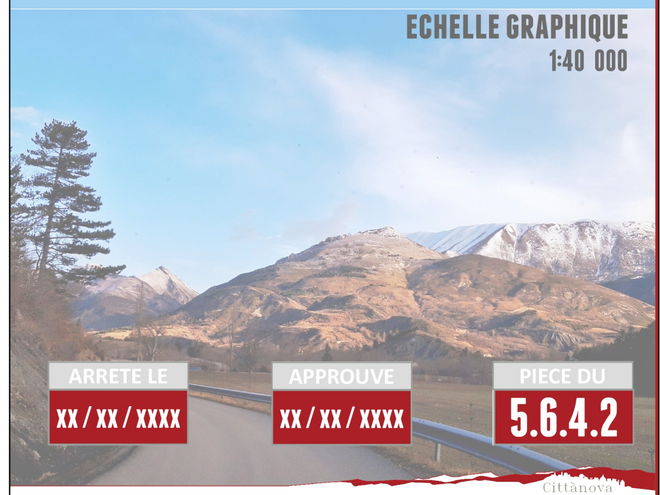

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

N
NO NE
O E
SO SE
S

0 1 000 2 000 3 000 m

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

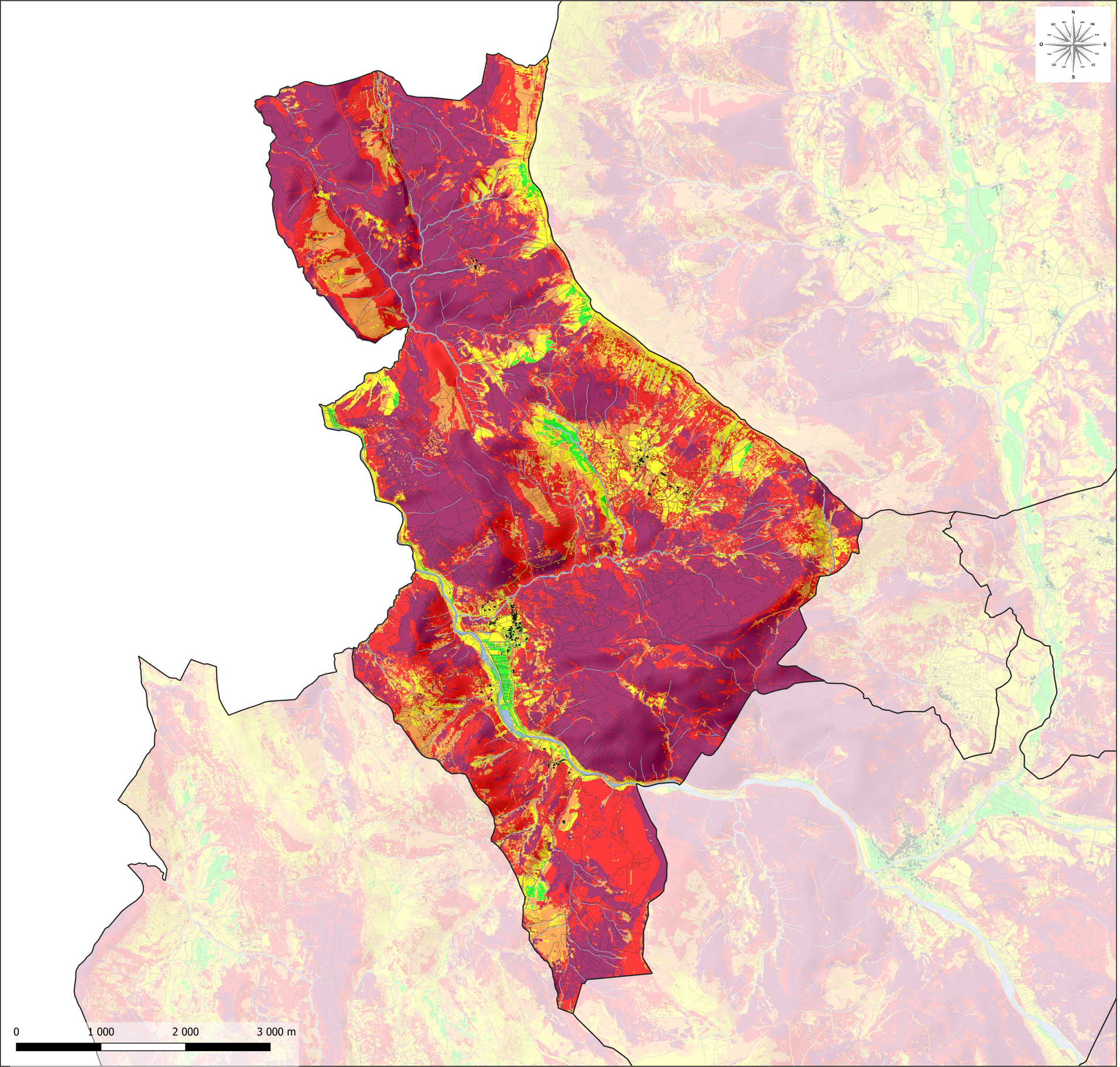

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

ECHELLE GRAPHIQUE
1:30 000

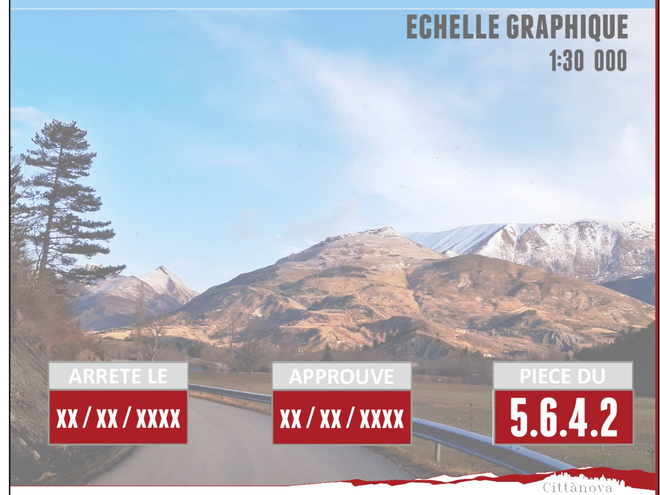

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

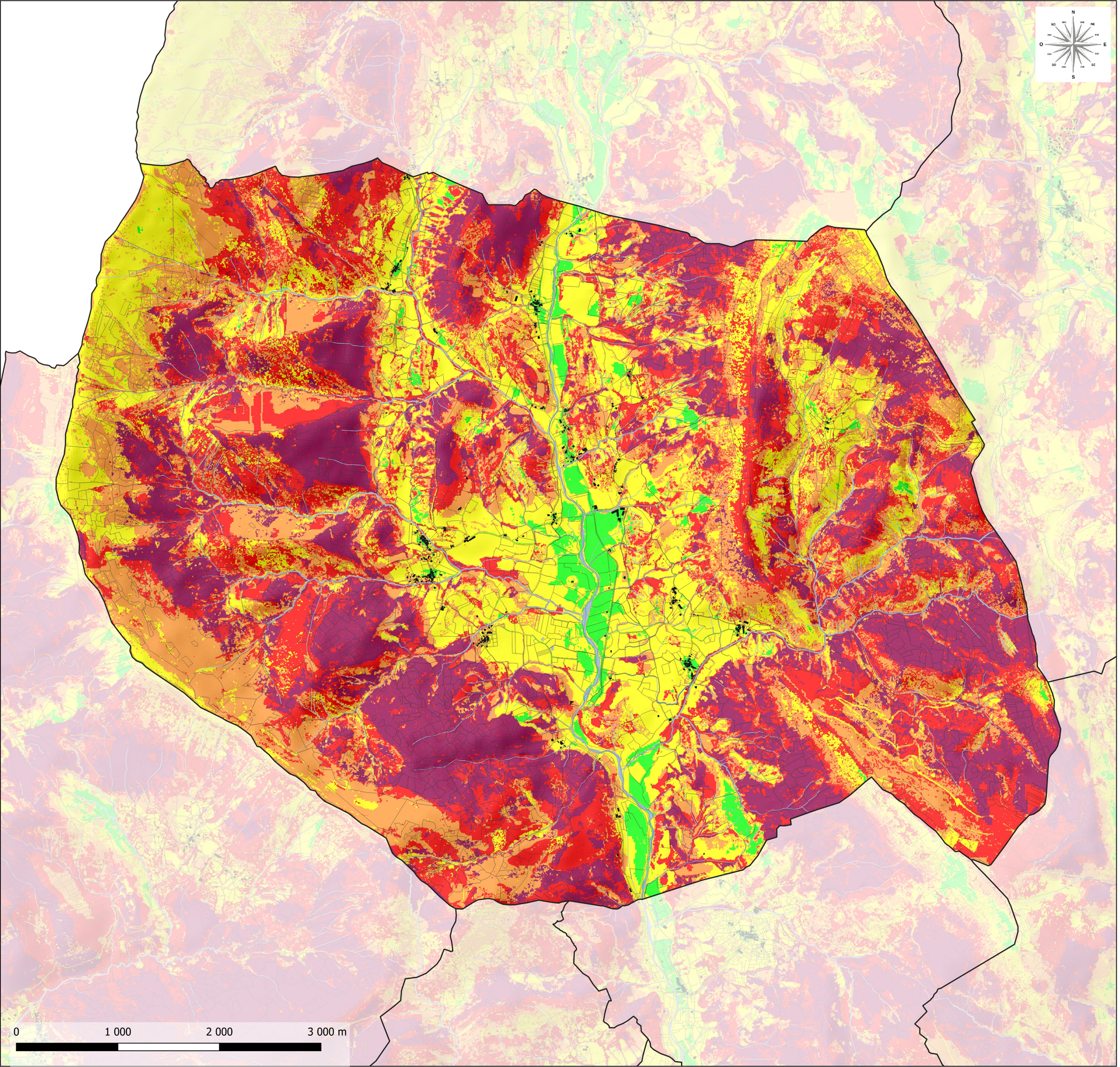

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE CLUMANC

ECHELLE GRAPHIQUE
1:25 000

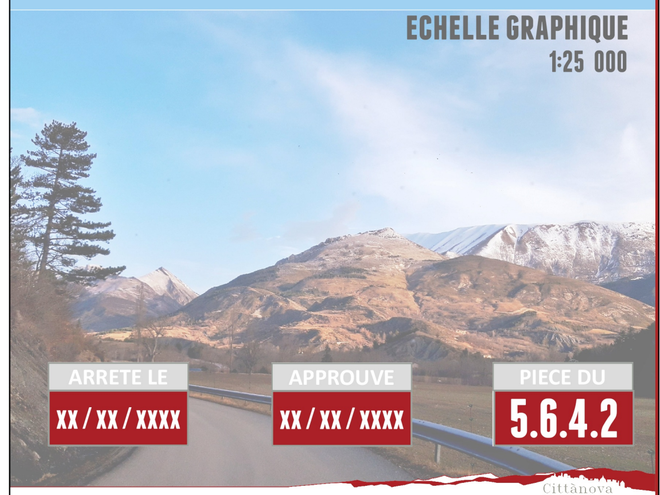

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

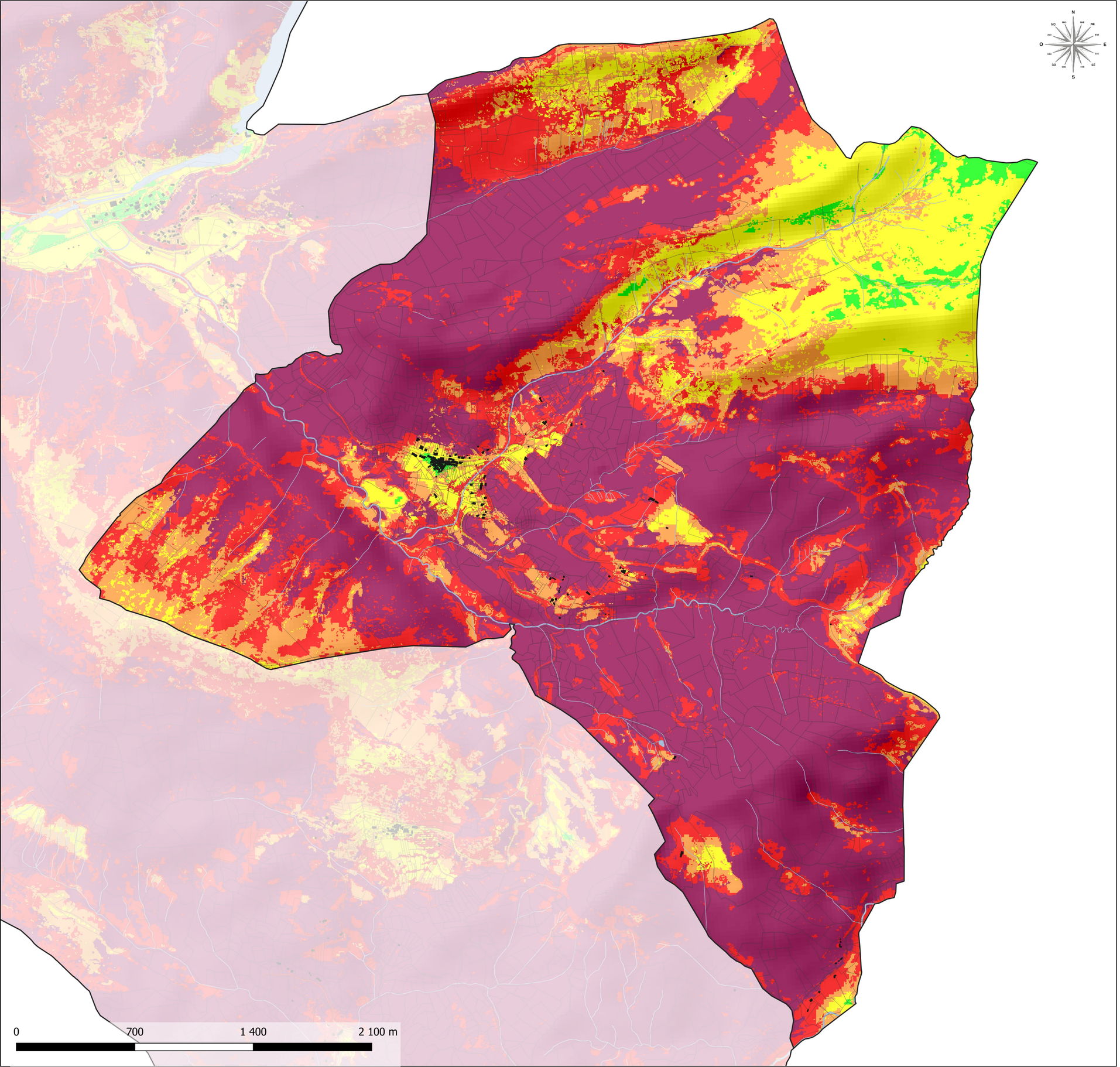

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE LA GARDE

ECHELLE GRAPHIQUE
1:15 000

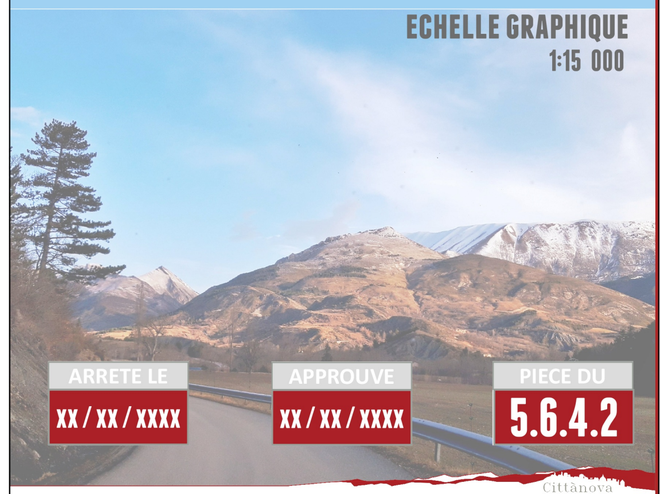

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

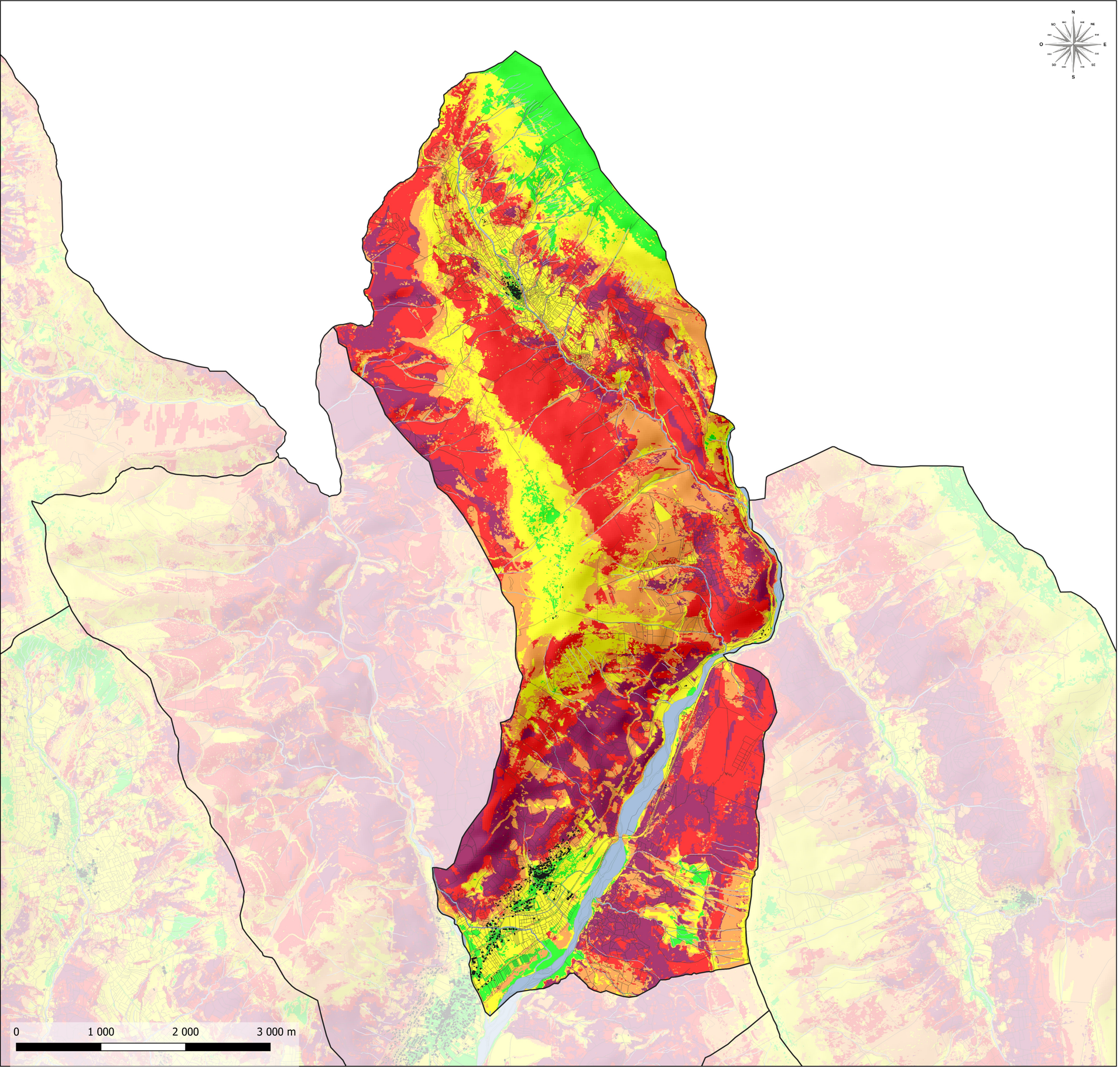

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

ECHELLE GRAPHIQUE
1:30 000

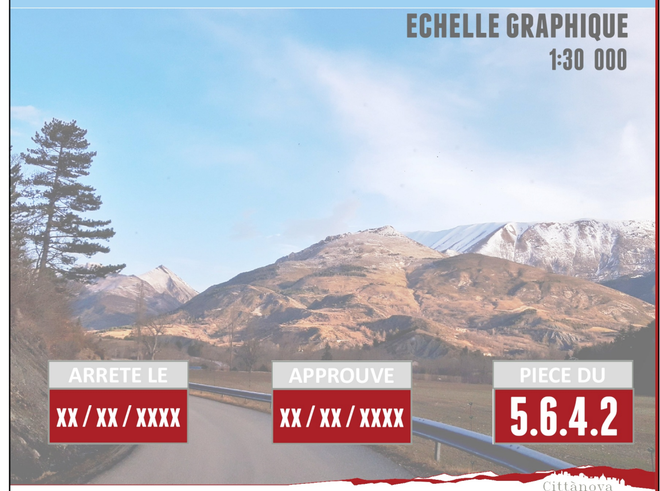

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

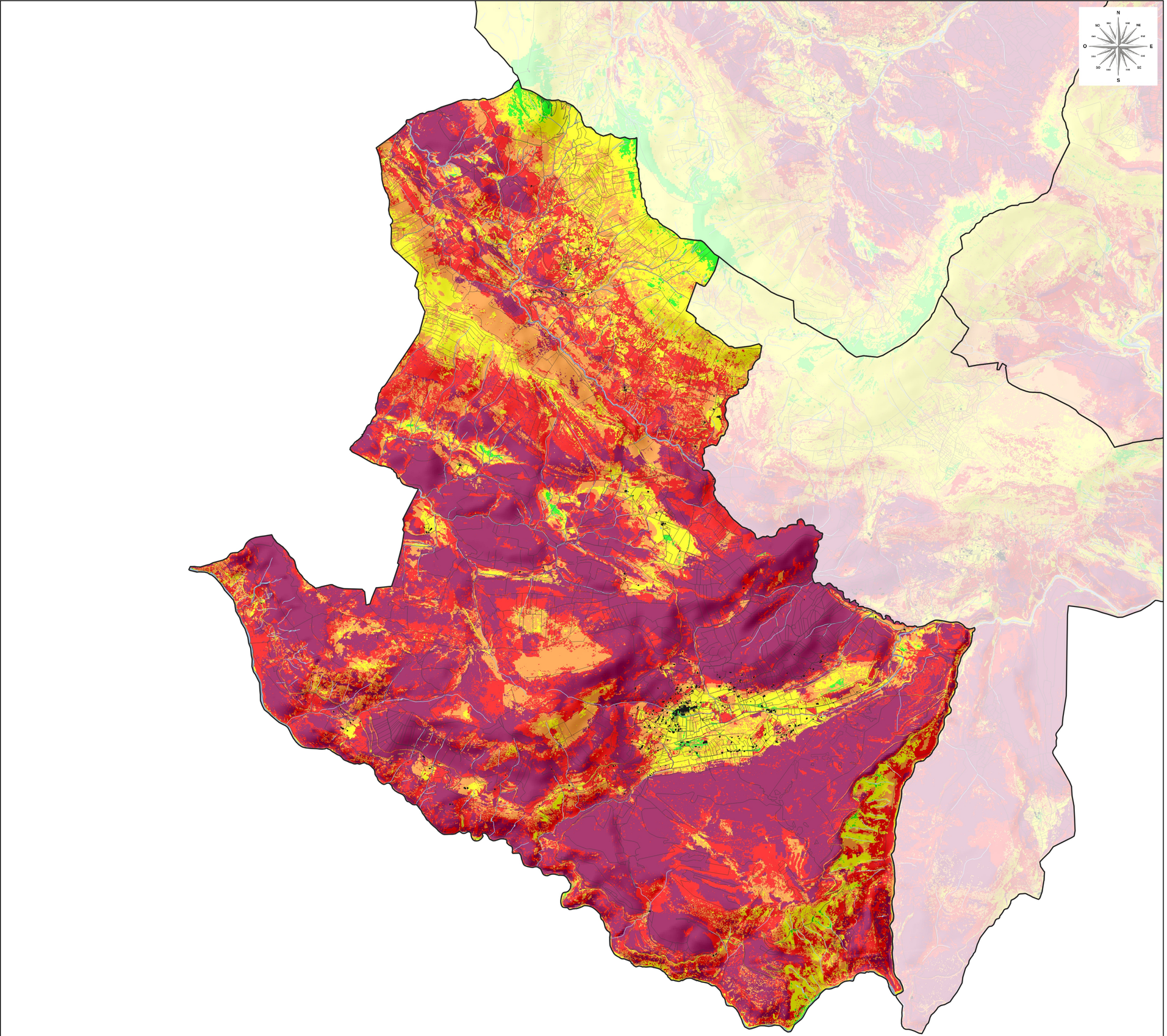

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE LA PALUD-SUR-VERDON

ECHELLE GRAPHIQUE
1:40 000

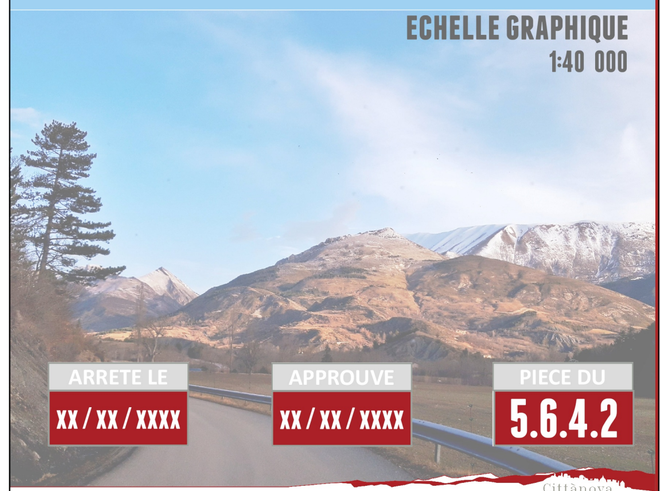

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

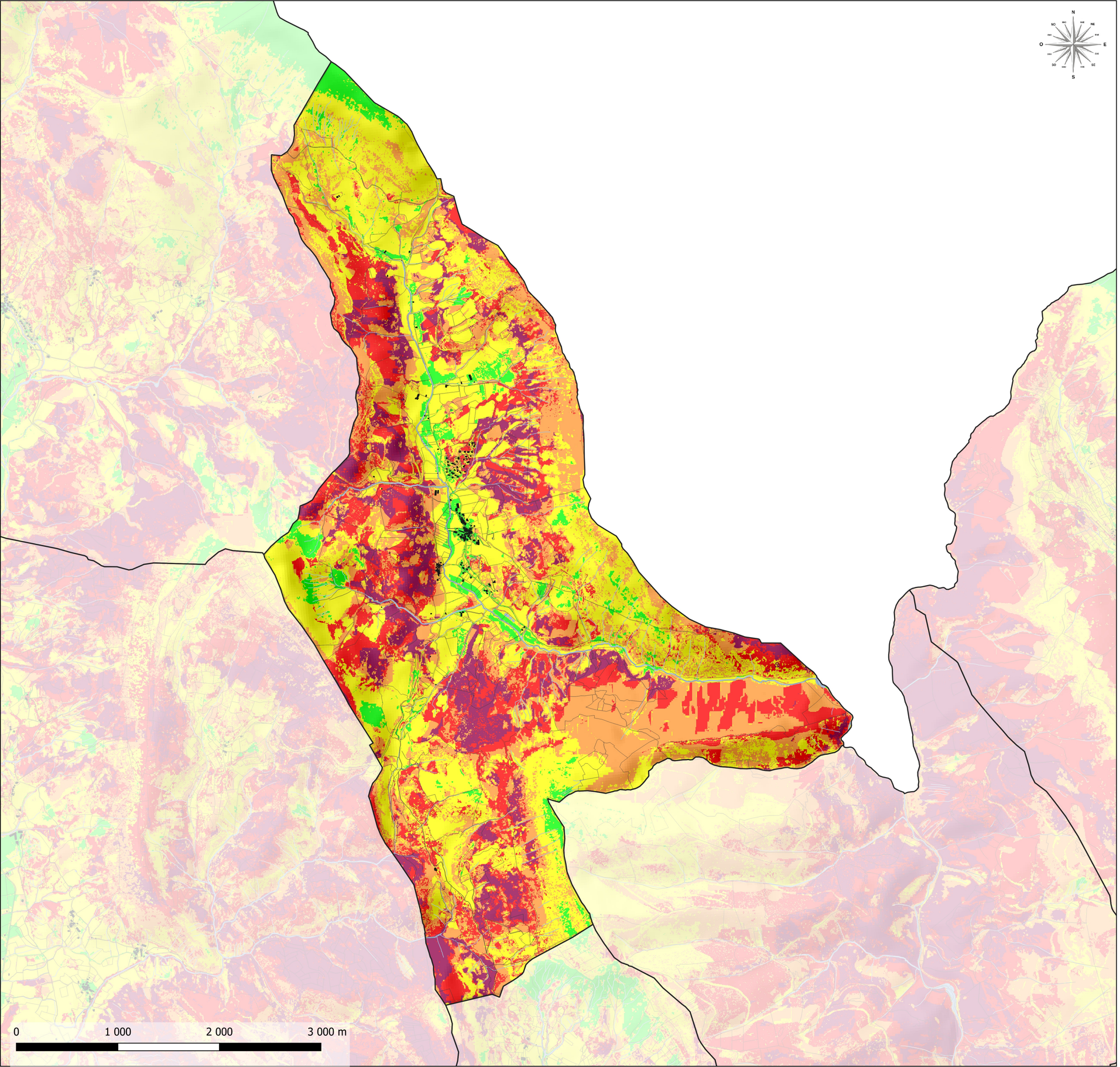

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE LAMBRUISSE

ECHELLE GRAPHIQUE
1:25 000

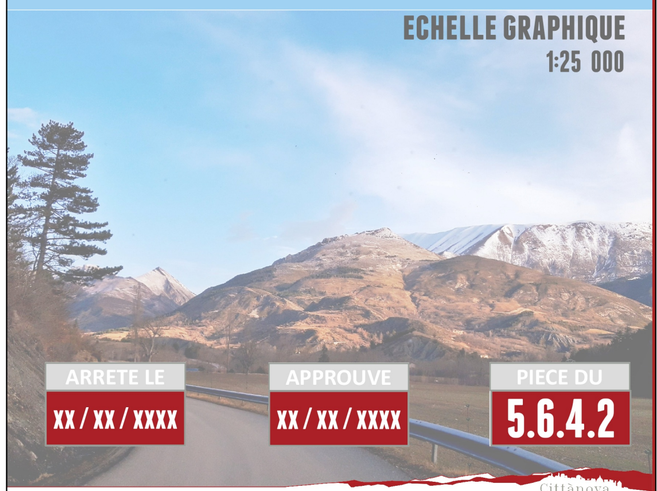

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE MORIEZ

ECHELLE GRAPHIQUE
1:30 000

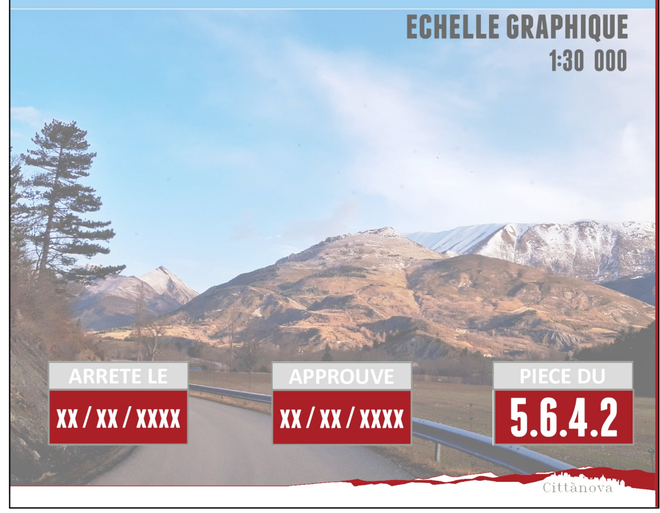

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

N
NO NE
O E
SO SE
S

0 1 000 2 000 3 000 m

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

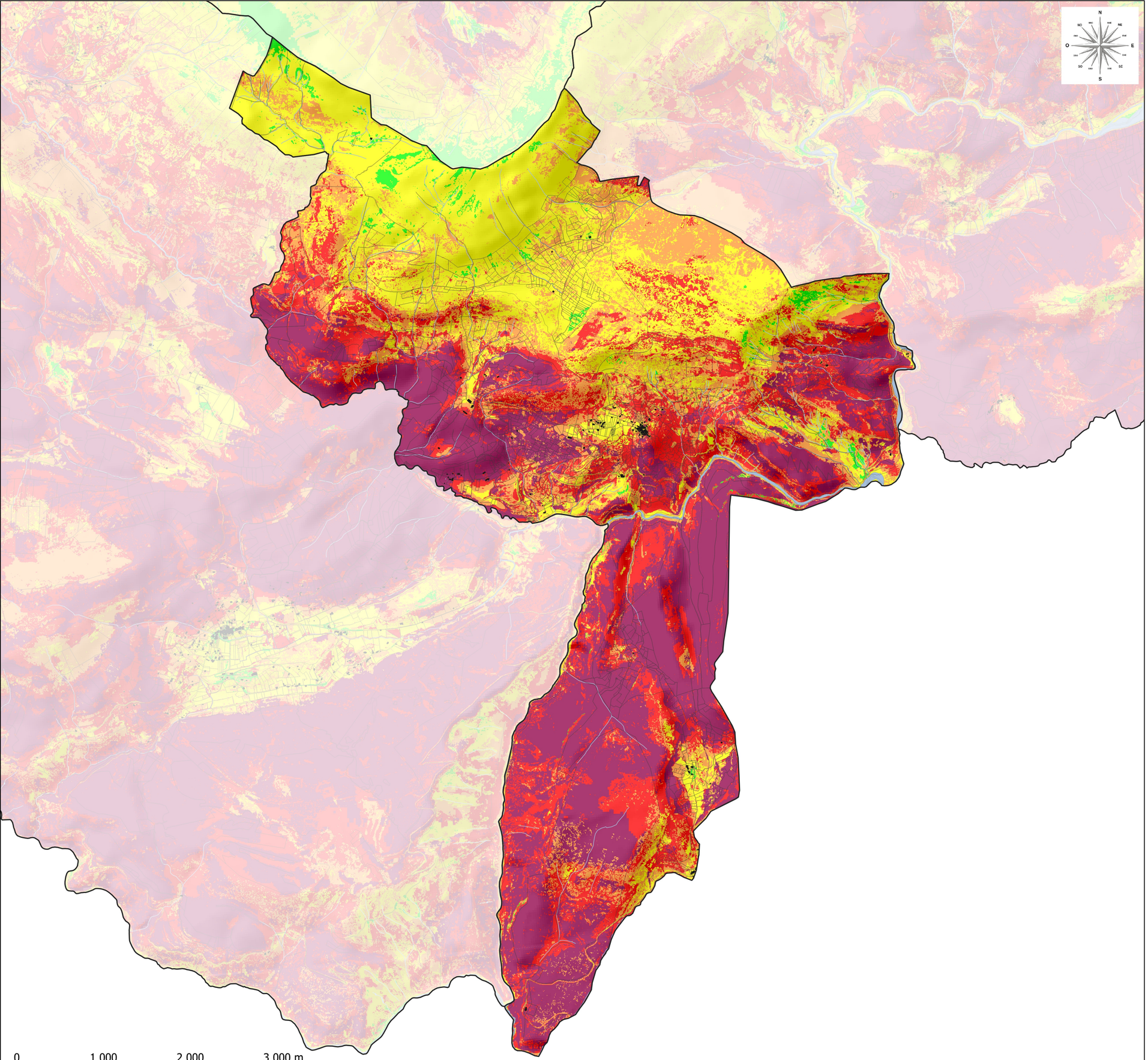

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE ROUGON

ECHELLE GRAPHIQUE
1:30 000

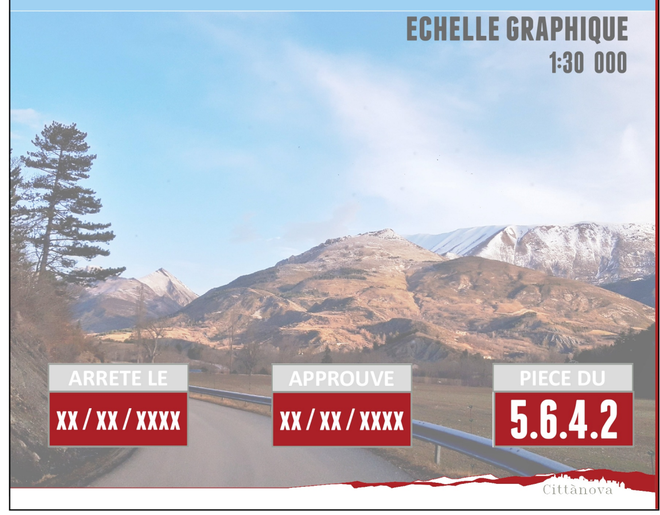

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

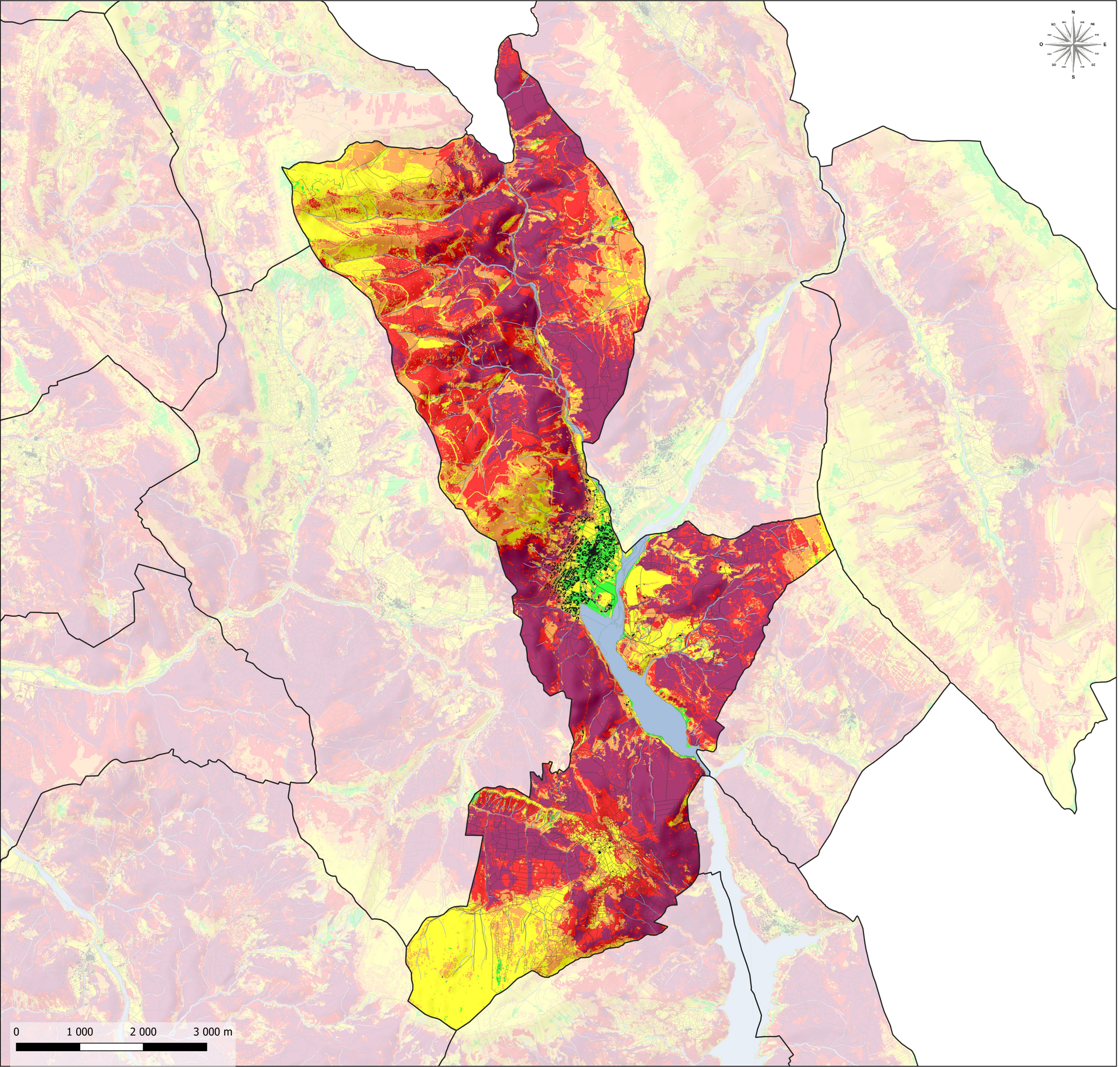

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

ECHELLE GRAPHIQUE
1:40 000



LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

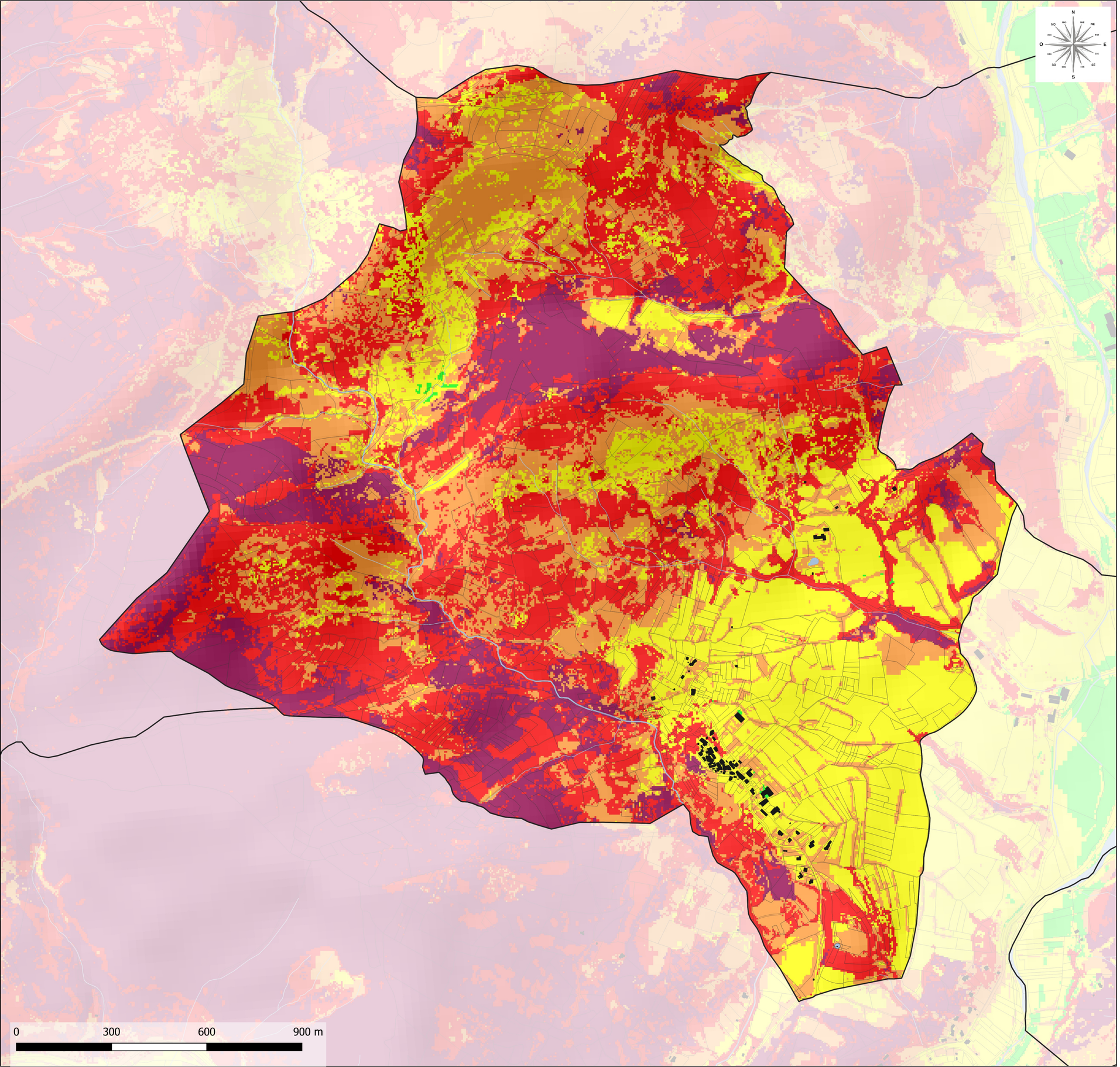

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE SAINT-JACQUES

ECHELLE GRAPHIQUE
1:8 000

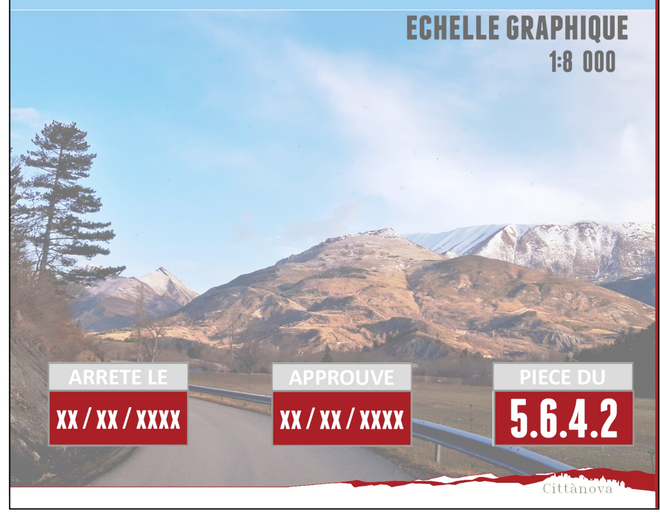

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

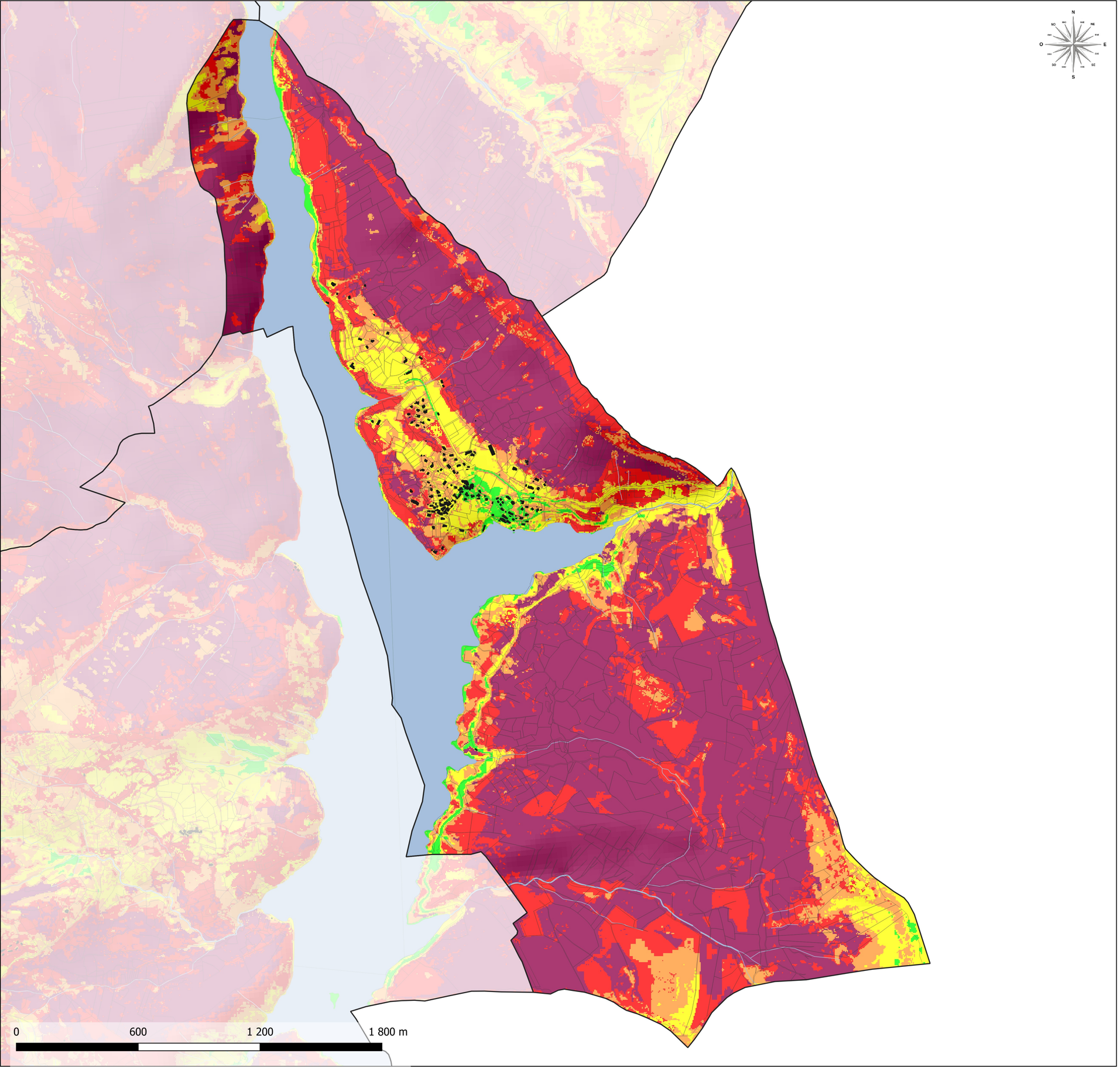

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-VERDON

ECHELLE GRAPHIQUE
1:12 500

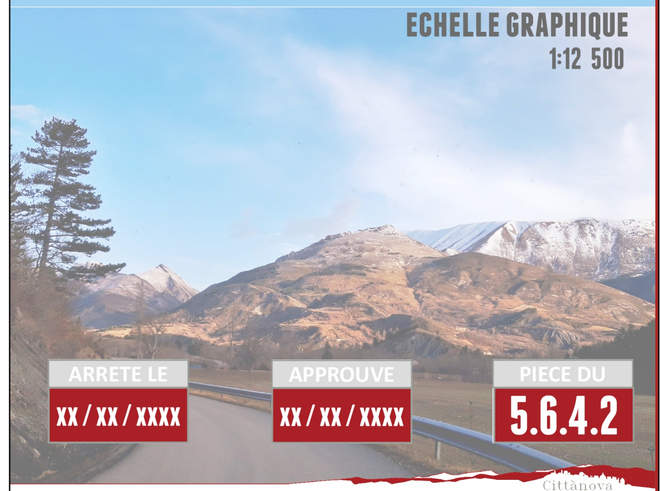

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE SAINT-LIONS

ECHELLE GRAPHIQUE
1:12 500

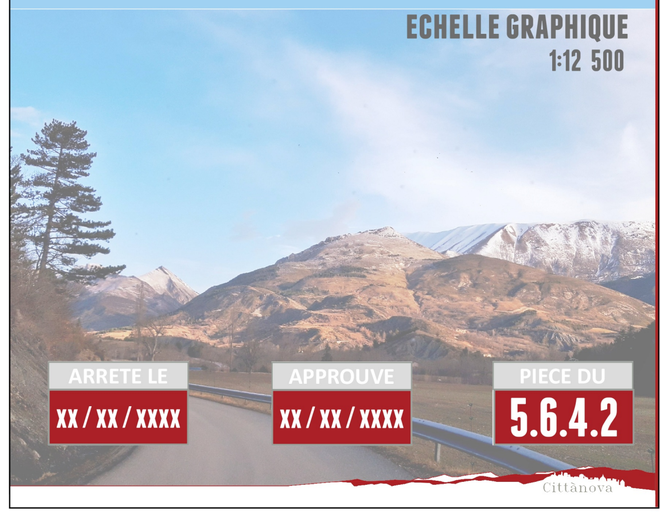

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

N
NO NE
O E
SO SE
S

0 600 1 200 1 800 m

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

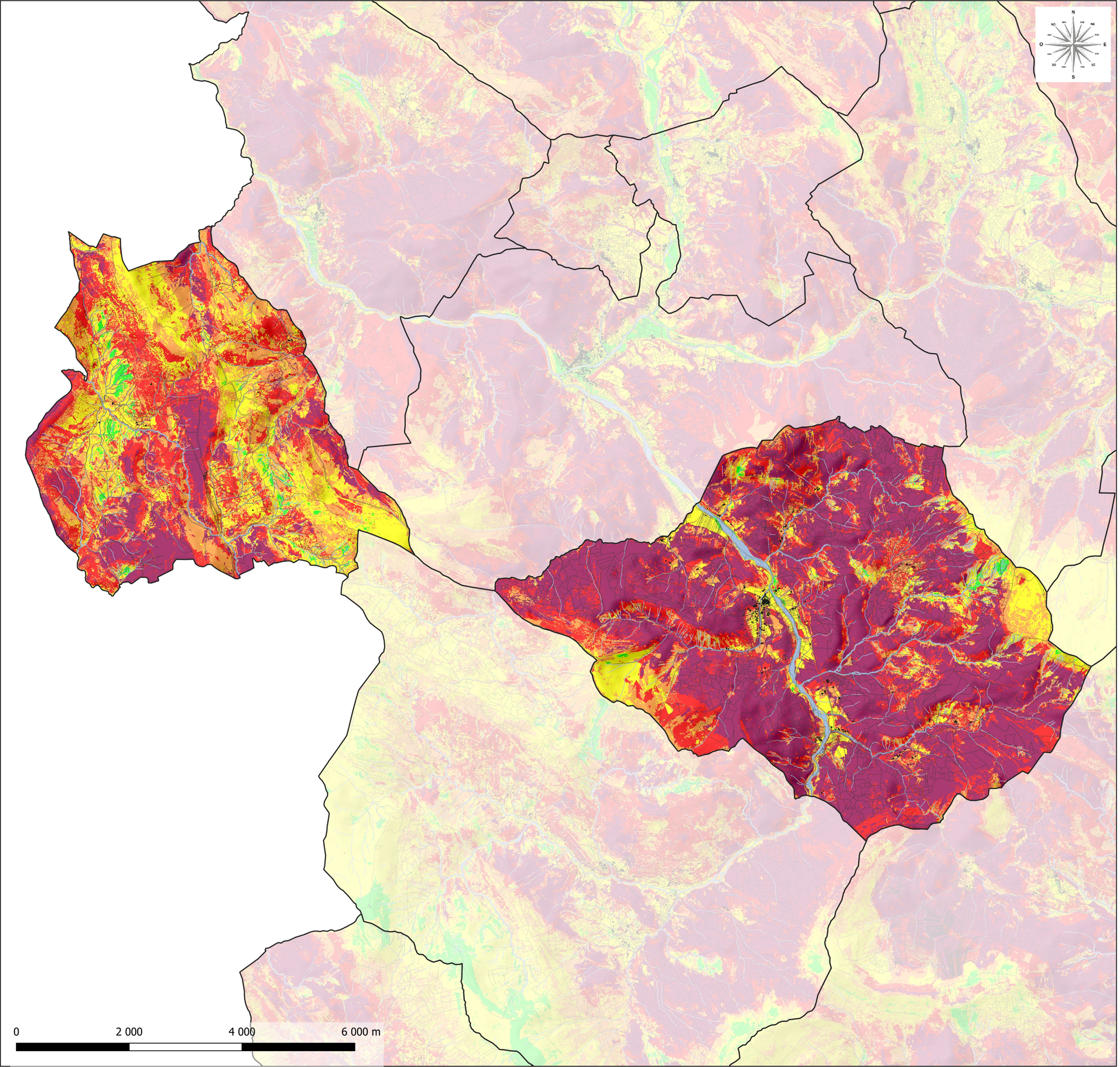

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE SENEZ

ECHELLE GRAPHIQUE
1:45 000

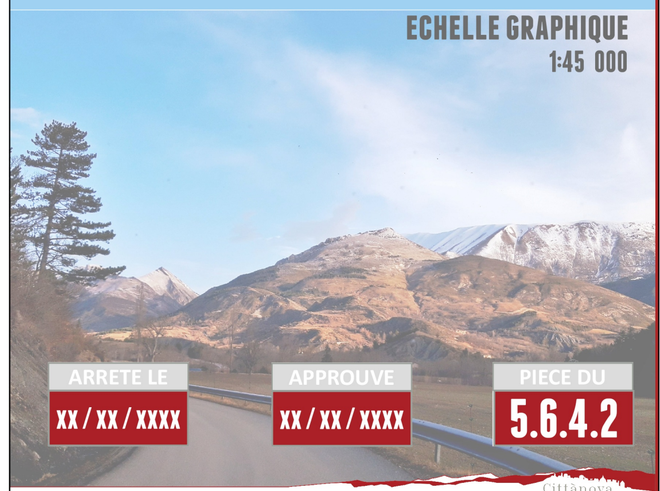

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

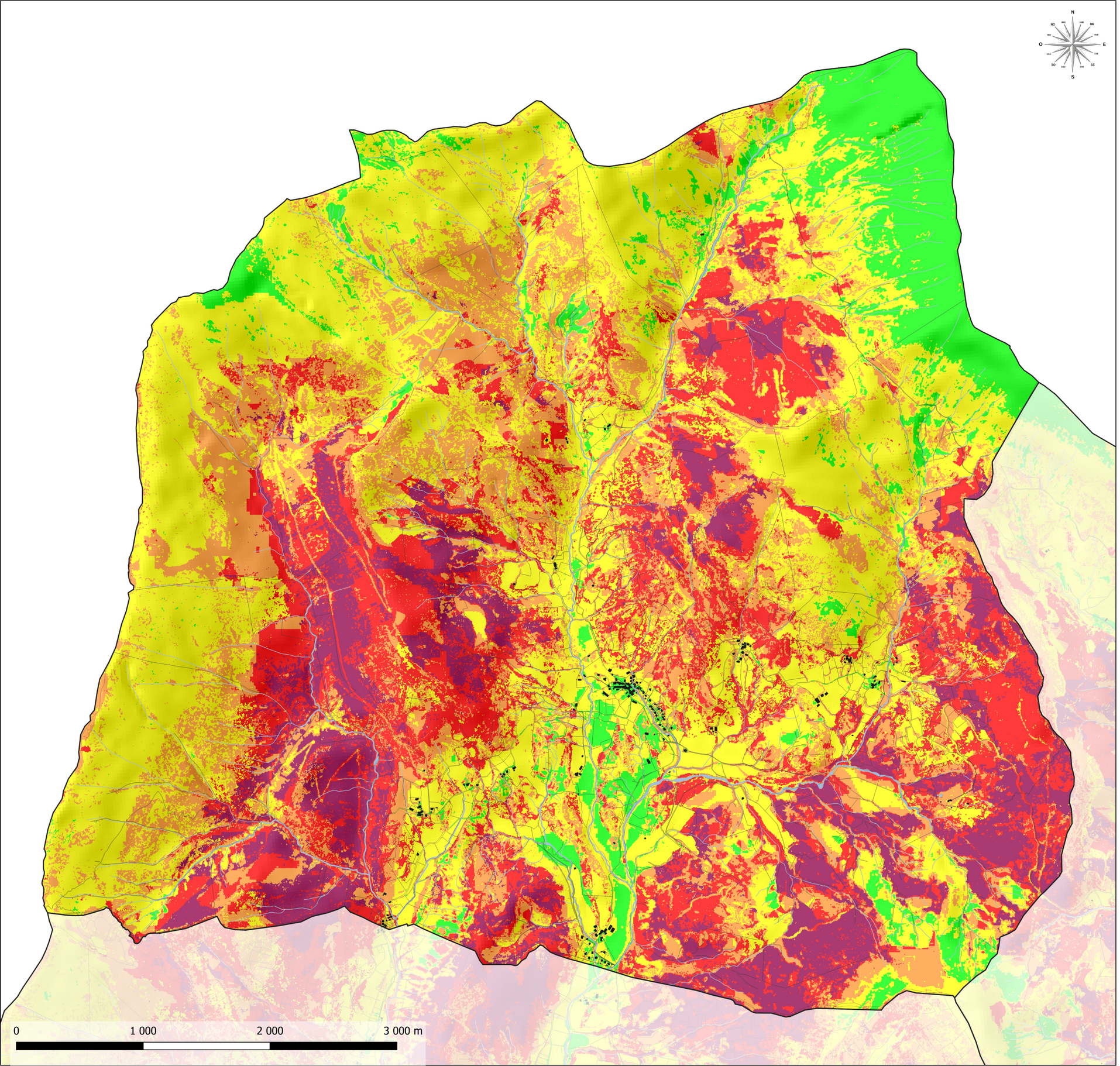

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

ATLAS DES ALEAS FEUX DE FORET

COMMUNE DE TARTONNE

ECHELLE GRAPHIQUE
1:20 000

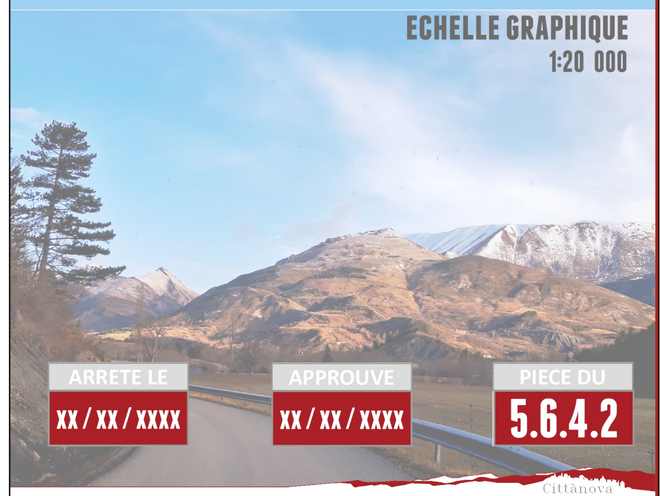

ARRETE LE	APPROUVE	PIECE DU
XX / XX / XXXX	XX / XX / XXXX	5.6.4.2

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Surface en eau
- Limites communales
- Bâti

Niveau d'aléa subi face aux feux de forêt
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé
- Très élevé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLUi DU MOYEN-VERDON
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

LES CONTRAINTES ET RISQUES DU TERRITOIRE



APPROUVÉ LE
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi
5.5.3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLUi DU MOYEN-VERDON
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

AUTRES ANNEXES À TITRE INFORMATIF

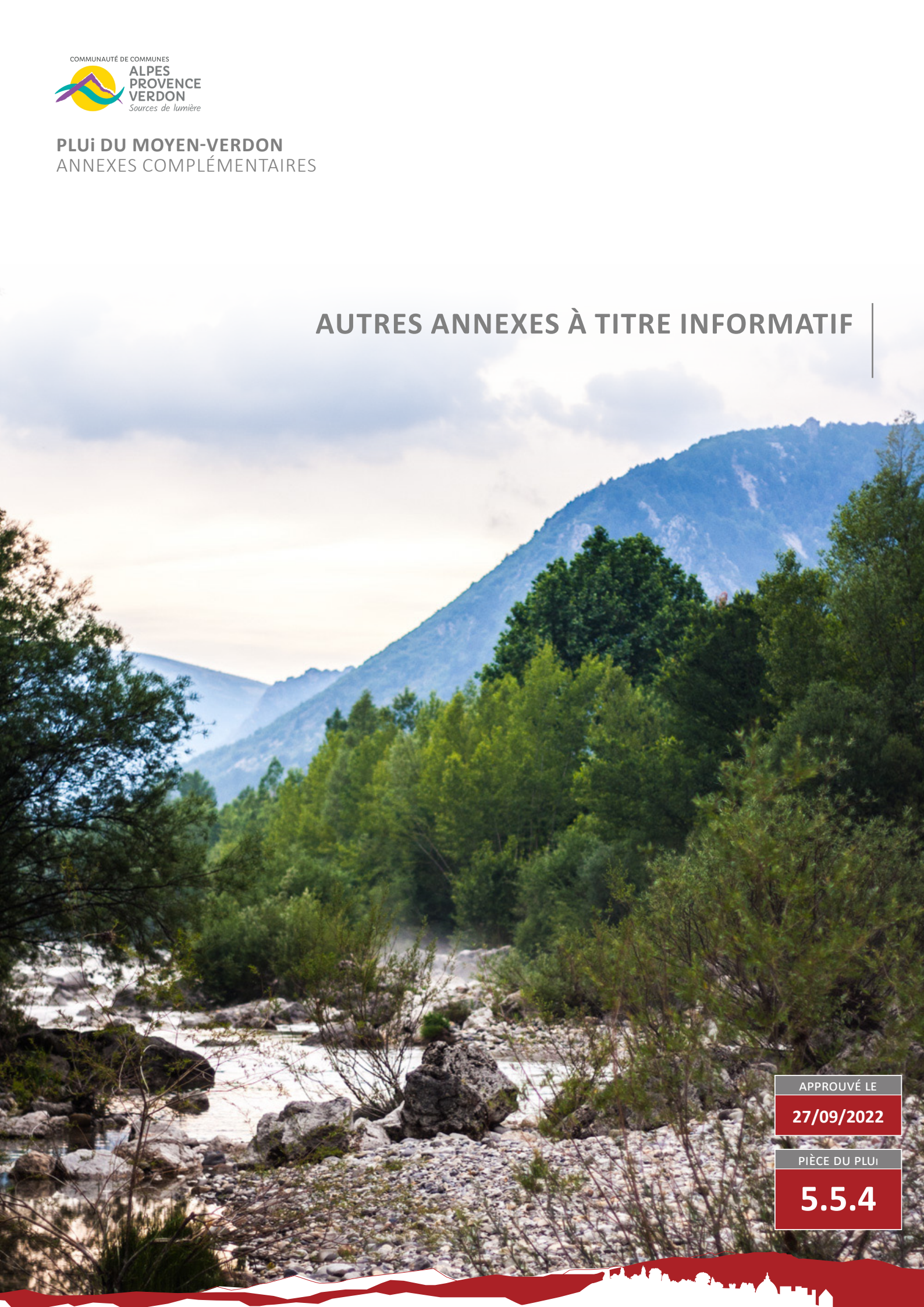

APPROUVÉ LE
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi
5.5.4

Projet de construction d'un terrain multi-sports Commune de Clumanc (04)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

EXPERTISE ZONE HUMIDE



MONTECO - Juillet 2019

Cadre réglementaire de l'étude

Etude réalisée en application de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (version consolidée au 31 juillet 2019).

COMMANDITAIRE DE L'ETUDE

Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Représentant : Bernard MOLLING

B.P. 2 – Z.A Les Iscles – 04170 Sai nt-André-les-Alpes

04 92 83 68 99– contact@ccapv.fr

REALISATION DE L'ETUDE :

MONTECO

90, chemin du réservoir – 04260 ALLOS

04.92.83.81.36 – cguignier@monteco.fr

Rédacteur : Caroline Guignier

SOMMAIRE

Cadre et objectif de l'étude 4
Rappel réglementaire 5
a. Définition et caractérisation des zones humides 6
Méthodologie 7
a. Relevés pédologiques 8
b. Relevés phytosociologiques 9
c. Difficultés particulières 10
Résultats 11
a. Analyse de la végétation et des habitats naturels 11
b. Relevés pédologiques 14
Conclusion 19

ANNEXE 1 : Liste des espèces végétales recensées sur le site et dans sa périphérie immédiates 20

Cadre et objectif de l'étude

La parcelle étudiée est concernée par un projet de terrain multisports, localisée sur la commune de Clumanc (04). Cette parcelle est bordée par l'Asse de Clumanc et le ravin de la Cine.



Carte 1 : Localisation du site d'étude sur la commune de Clumanc

Cette parcelle d'environ 1200 m² est concernée d'une part par le zonage Natura 2000 du site « L'Asse » (FR9301533) et d'autre part, en partie, par la ZNIEFF de type II « L'Asse, ses principaux affluents et leurs ripisylves ». Elle se localise par ailleurs au niveau d'une zone humide donnée par l'inventaire départemental des zones humides (CEN PACA - 2014) : « Grandes prairies de Clumanc » (04CEEP0081) de type plaines alluviales.



Zones humides de l'inventaire départemental (CEN PACA) et site d'étude
Diagnostic zones humides - projet de terrain multisports - Clumanc 04

Réalisation : C. Guignier - MONTECO
Juillet 2019
Sources : Inventaire des zones humides de PACA - CEN PACA 2014
Fond : Google map

Carte 2 : Site d'étude et zones humides de l'inventaire départemental

L'objectif de cette étude est de vérifier la présence d'une zone humide au niveau de la parcelle concernée par le projet selon les méthodologies prescrites par la réglementation en vigueur concernant les zones humides.

Rappel réglementaire

L'inventaire départemental des zones humides des Alpes-de-Haute-Provence a été réalisé par le CEN PACA en 2014. Il a pour vocation à être pris en compte dans les projets d'aménagement de territoire, les procédures de planification de l'urbanisme et les documents de gestion du territoire.

Par ailleurs, concernant les zones humides, depuis 1992 (Loi sur l'eau), les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement. L'art. L211-1 de ce code instaure et définit l'objectif d'une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel **la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général**. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

La préservation des zones humides, préconisée et réglementée au Code de l'environnement pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écrêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

a. Définition et caractérisation des zones humides

Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié et ses annexes précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

Les annexes de cet arrêté précisent les protocoles pour les relevés pédologiques et de végétation et donnent les listes des types de sols des zones humides, des espèces végétales et des habitats naturels indicateurs.

Concernant les critères législatifs d'identification d'une zone humide, on retiendra la définition et les précisions apportés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 : « une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgées d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ». Ainsi :

- en présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles.
- En l'absence de végétation, liée à des conditions naturels ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.) **ou** en présence d'une végétation dite « non spontanée » (parcelles plantées, cultivées, coupées, amendées, dont certaines prairies temporaires ou permanentes exploitées, amendées ou semées, certaines zones pâturées, d'exploitations, de coupes, etc.) seul le critère de la présence de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau, appelés sols hydromorphes, est pris en compte.

Ainsi, la note technique du 26 juin 2017 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative à la caractérisation des zones humides précise la notion de « végétation » inscrite à l'art. L211-1.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 et l'arrêté modificatif du 1er octobre 2009, les sols de zones humides correspondent :

- « A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA;
- Aux autres sols caractérisés par :
    - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
    - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA. »

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

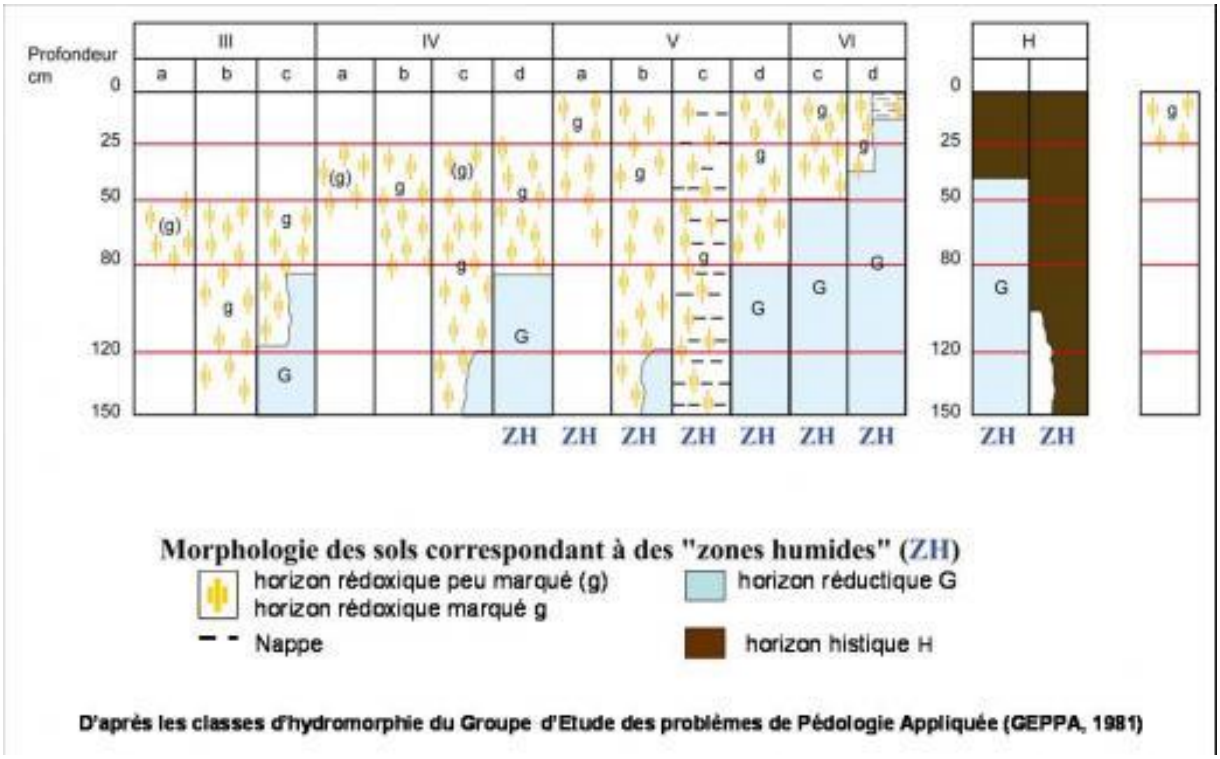

Figure 1 : Critères relatifs à l'hydromorphie des sols

Par ailleurs, un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013 (Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 p.).

Méthodologie

Des relevés techniques ont été réalisés afin de confirmer ou d'infirmer la présence de zone humide pour le site concerné par le projet de terrain multisport. Ce travail a été réalisé conformément au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement et arrêté modificatif du 1er octobre 2009.

Des sondages pédologiques et des relevés phytosociologues ont été réalisés le 19 juin 2019 par Caroline Guignier et Charlène Delétrée, ingénieurs écologues, MONTECO.

a. Relevés pédologiques

Des relevés pédologiques ont été réalisés afin de déterminer si les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- Des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons,
- Des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi-permanent et qui se présentent sous la forme de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre,
- Des horizons qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de 6 mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques).

Avant la réalisation des relevés pédologiques, une observation générale du site a été réalisée par les intervenantes. Elle a permis de considérer les éléments extérieurs d'importance comme la présence des deux cours d'eau, le relief, … afin de choisir les emplacements les plus pertinents pour les relevés.

Méthodologie et profondeur des relevés : Les relevés pédologiques ont été réalisés suivant la méthodologie du carottage à l'aide d'une tarière manuelle pédologique simple de terrain. La profondeur du sol prélevé a été d'au moins 38 cm (jusqu'à 46 cm de profondeur). Pour chaque carottage, la recherche de traces d'oxydoréduction a été réalisée tant que possible dans les 50 premiers cm de sol (seuil de délimitation d'un sol caractéristique de zone humide). **On note que pour le site d'étude, la profondeur des sondages a été fortement limitée du fait d'un sol très pierreux puis rocheux, rendant impossible les carottages.**

Quatre carottages ont été réalisés, ceci en fonction de la variabilité du site observé directement sur le terrain. L'emplacement des prélèvements a été choisi en fonction de la physionomie du site, de la répartition de la végétation, de la pente, du contexte paysager, etc….

Localisation des relevés : ils ont été réalisés d'est en ouest, c'est-à-dire de la partie la plus proche de l'Asse en remontant vers l'est ainsi qu'en bordure du ravin de Cine.

La localisation de chaque relevé a été pointée au GPS et fait l'objet d'une présentation (avec photographie).

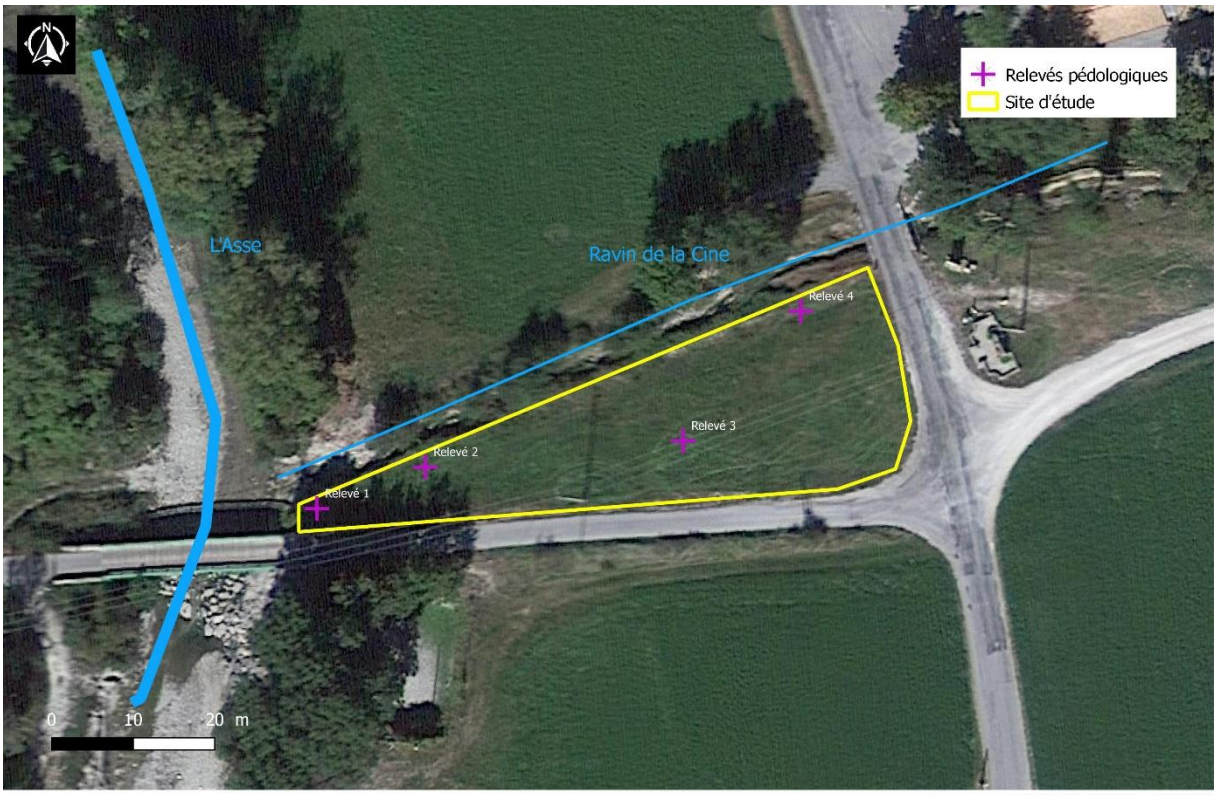

Carte 3 : Localisation des relevés pédologiques

Les sondages pédologiques permettent d'appréhender le caractère hydromorphe du sol en fonction de la présence de traits d'hydromorphie et de leur profondeur d'apparition. Ces marques caractéristiques témoignent de l'engorgement des sols par l'eau.

Conformément à l'arrêté ministériel « Zones humides » du 1er octobre 2009, chaque sondage a fait l'objet d'une caractérisation visuelle permettant de présenter l'état de surface (structure, humidité) et l'identification des horizons pédologiques. Pour chaque horizon identifié sont précisés : la profondeur, la texture (dominante argileuse, limoneuse ou sableuse), la présence et les caractéristiques des éléments grossiers, l'état de compacité, l'état d'humidité, les traces d'hydromorphie).

b. Relevés phytosociologiques

Conformément à la loi, la confirmation ou l'infirmation de la présence d'une zone humide doit se faire par l'utilisation de deux approches (pédologique et floristique). L'examen de la végétation consiste à « déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommés habitats ».

L'examen de la végétation a été conduit suivant la méthodologie précisée en annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

Pour chaque placette, globalement circulaire et d'un rayon de 1,5 à 10 mètres en fonction des milieux présents, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides. Pour une placette et pour chaque strate de cette placette, les espèces végétales sont présentées en fonction d'une estimation visuelle du pourcentage de leur recouvrement. Cette liste classe les espèces par ordre décroissant de recouvrement et permet d'identifier les espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate auxquelles sont ajoutées les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% (si non encore comptabilisées). Une liste des espèces dominantes est ainsi obtenue pour chaque strate de végétation. Pour une même placette, les listes obtenues sont regroupées en une seule liste d'espèces dominantes (toutes strates confondues). Si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Par ailleurs, en fonction des secteurs, et notamment ici pour les milieux naturels en périphérie du site d'étude, le caractère humide est évalué à l'échelle des habitats naturels. La méthodologie proposée par l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 est suivie. La nature des habitats naturels est évaluée en fonction de la végétation et suivant l'approche méthodologique de la phytosociologie sigmatiste.

La liste des espèces végétales relevés lors des inventaires floristiques est donnée en annexe 1 de ce rapport.

c. Difficultés particulières

Concernant les relevés botaniques : la parcelle concernée avait été récemment fauchée. Les laissés de fauche et la végétation présente en bordure de parcelle a néanmoins permis de réaliser des relevés floristiques permettant de caractériser la zone d'étude.

La présence d'un sol très caillouteux a rendu les relevés pédologiques difficiles. Néanmoins, les profondeurs de 30 cm ont été dépassées pour chaque relevé retenu comme valide.

Résultats

a. Analyse de la végétation et des habitats naturels

Le site se caractérise par une parcelle homogène pour sa végétation et son relief, utilisée comme prairie de fauche et considérée comme une prairie de type Prairie maigre de fauche (code CORINE 38.2 – habitat non inscrit à la liste de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008, habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore - 6510). Les espèces dominantes sont le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Plantain moyen (*Plantago media*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) et le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), le Lotier corniculé *(Lotus corniculatus*) et l'Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*).



Le ravin de la Cine, petit cours d'eau, se retrouve en limite nord du site. Il est encaissé de 1,5 à 2 mètres par rapport à la hauteur de la prairie. Un fin cordon rivulaire se retrouve de part et d'autre du cours d'eau. Les espèces végétales dominantes qui le composent sont l'Osier rouge (*Salix purpurea*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Peuplier blanc (*Populus alba*), l'Aulne blanchâtre (*Alnus incana*), le Troène (*Ligustrum vulgare*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Les habitats naturels retenus pour ce ravin sont donc :

- Cours d'eau de type rivière permanente méditerranéenne (code CORINE 24.53), habitat déterminant pour les zones humides et habitat d'intérêt communautaire (3280)
- Galeries d'Aulne blanc (code CORINE 44.2) habitat déterminant pour les zones humides et habitat d'intérêt communautaire (91E0)



Photo 1 : Ravin de la Cine, après la limite nord de la parcelle concernée par le projet

Le ravin de la Cine rejoint le cours d'eau de l'Asse, en limite ouest du site. Les habitats naturels qui caractérisent le cours d'eau de l'Asse et ses abords sont :

- Cours d'eau de type rivière permanente méditerranéenne (code CORINE 24.53), habitat déterminant pour les zones humides et habitat d'intérêt communautaire (3280)
- Forêt alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé (code CORINE 44.2), habitat déterminant pour les zones humides et habitat d'intérêt communautaire prioritaire (91E0).

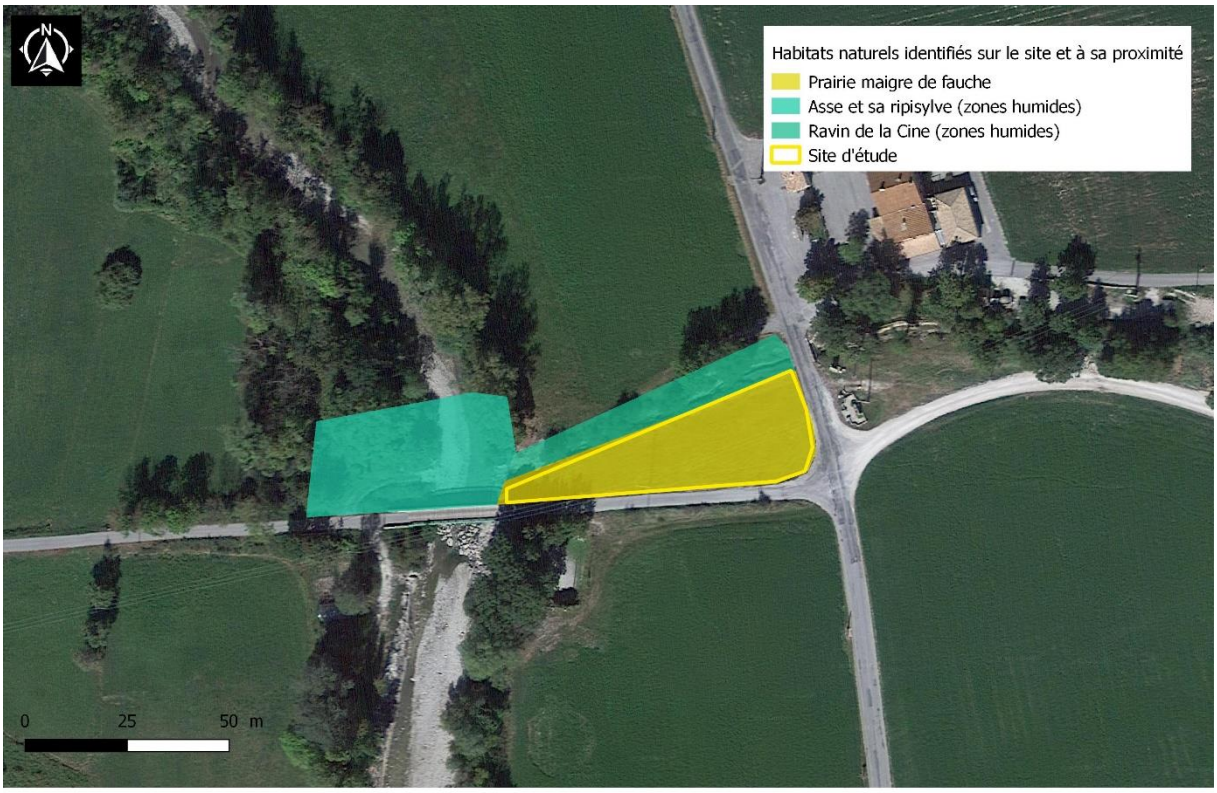

Habitats naturels identifiés pour le site d'étude et sa proximité
Diagnostic zones humides - projet de terrain multisports - Clumanc 04

Réalisation : C. Guignier - MONTECO
Juillet 2019
Source : C. Guignier - MONTECO
Fond : Google map

Carte 4 : Habitats naturels identifiés sur le site d'étude et dans sa proximité

Au niveau paysager, le site se retrouve dans l'ensemble de la plaine agricole de Clumanc en rive gauche de l'Asse. Différents rus et petits cours d'eau temporaires se forment dans les versants à l'est de la zone d'étude. Ils se rejoignent au niveau du ravin de la Cine, à environ 260 m en amont du site d'étude, au niveau du lieu-dit « Le Pigeonnier ».



En complément, on note que la cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 de l'Asse, disponible auprès des services de l'Etat, donne le site d'étude en Prairie maigre de fauche et en ripisylve pour l'extrémité ouest.



Carte 5 : Habitats naturels du site Natura 2000 de l'ASSE (source DOCOB 04)

b. Relevés pédologiques

Quatre relevés pédologiques ont été réalisés sur la parcelle concernée par le projet d'aménagement (parcelle d'environ 1200 m²).

L'ensemble des relevés présente des résultats assez similaires.

SONDAGE PEDOLOGIQUE n° 1

Profondeur atteinte : 40 cm puis sol rocheux.

Nombre d'horizons identifiés : 4

Caractérisation des horizons :

- Entre 0 et 5 cm : horizon de surface réduit (matière organique et matière minérale) de couleur marron, de texture limoneuse ;
- entre 5 et 18 cm : horizon de couleur brun-gris, de texture de type limon-sableux ;
- entre 18 et 32 cm : horizon de couleur grise, de texture de type sable limoneux ;
- entre 32 et 40 cm : horizon de couleur brun foncé, de texture de type limon-sableux.

Pour l'ensemble des horizons, le sol est sec, très peu compact, les agrégats plus ou moins présents et présence de nombreux éléments rocheux, plus ou moins grossiers, **aucune trace d'oxydoréduction**.

Végétation : prairie de fauche

Conclusion : sol et milieu non humide



Photo 2 : sol pour le sondage n°1

SONDAGE PEDOLOGIQUE n° 2

Profondeur atteinte : 46 cm puis sol rocheux.

Nombre d'horizons identifiés : 2

Caractérisation des horizons :

- Entre 0 et 2 cm : horizon de surface réduit (matière organique et matière minérale) de couleur marron, de texture limoneuse ;
- entre 2 et 46 cm : horizon de couleur marron-gris, de texture de type limon-sableux, agrégats plus ou moins présents, se constituant plus facilement quand le sol est humidifié (apport d'eau par pulvérisation légère) témoignant de la présence d'argile.

Pour l'ensemble des horizons, le sol est sec, très peu compact, les agrégats plus ou moins présents et présence de nombreux éléments rocheux, plus ou moins grossiers, **aucune trace d'oxydoréduction**.

Végétation : prairie de fauche

Conclusion : sol et milieu non humide

Note : la coloration plus foncée dans la partie la plus basse du sondage est due à un apport d'eau que nous avons réalisé afin de vérifier la coloration du sol.



Photo 3 : Sol pour le sondage n°2

SONDAGE PEDOLOGIQUE n° 3

Profondeur atteinte : 38 cm puis sol rocheux.

Nombre d'horizons identifiés : 2

Caractérisation des horizons :

- Entre 0 et 2 cm : horizon de surface réduit (matière organique et matière minérale) de couleur marron, de texture limoneuse ;
- entre 2 et 38 cm : horizon de couleur marron-gris, de texture de type limon-sableux, agrégats plus ou moins présents, se constituant plus facilement quand le sol est humidifié (apport d'eau par pulvérisation légère) témoignant de la présence d'argile.

Pour l'ensemble des horizons, le sol est sec, très peu compact, les agrégats plus ou moins présents et présence de nombreux éléments rocheux, plus ou moins grossiers, **aucune trace d'oxydoréduction**.

Végétation : prairie de fauche

Conclusion : sol et milieu non humide

Note : la coloration plus foncée dans la partie la plus basse du sondage est dû à un apport d'eau que nous avons réalisé afin de vérifier la coloration du sol.

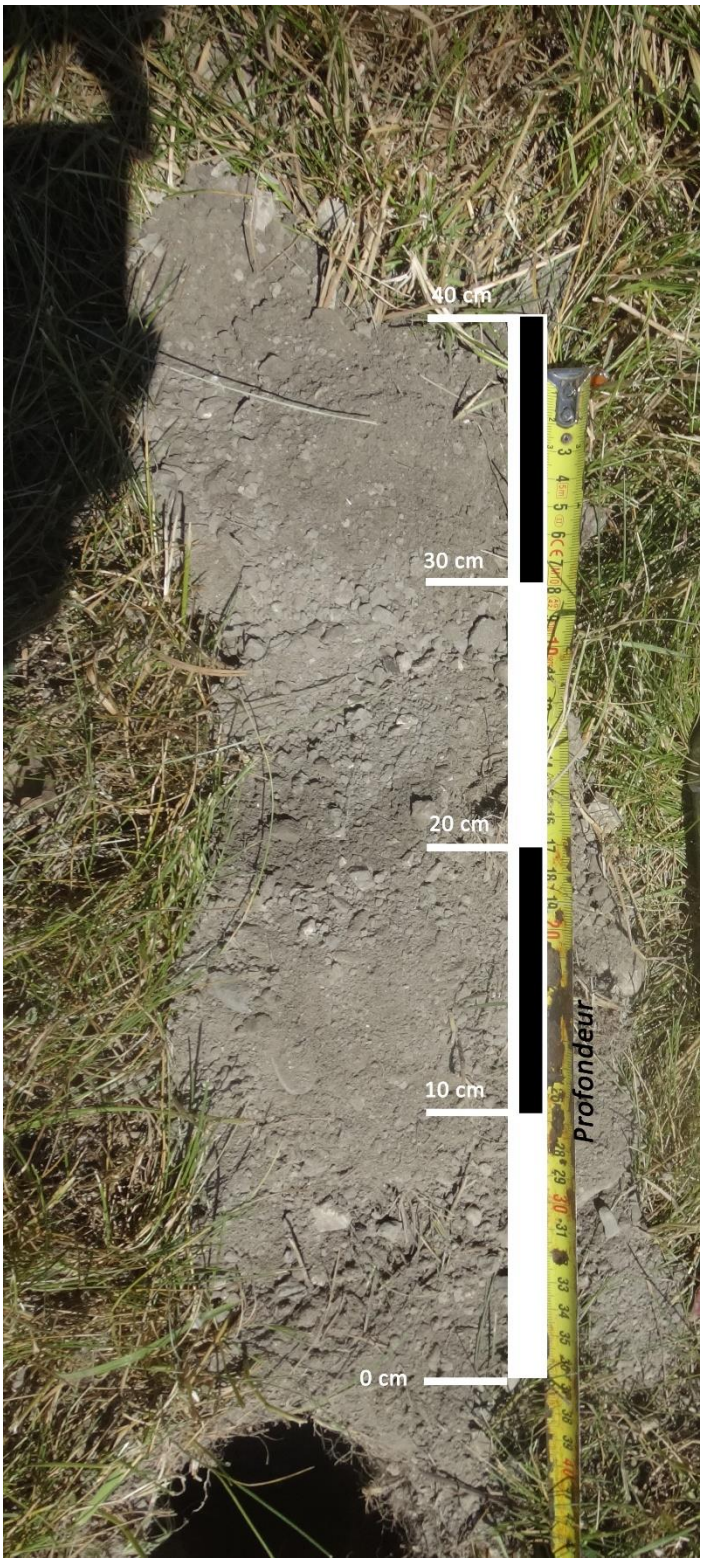

Photo 4 : Sol pour le sondage n°3

SONDAGE PEDOLOGIQUE n° 4

Profondeur atteinte : 44 cm puis sol rocheux.

Nombre d'horizons identifiés : 3

Caractérisation des horizons :

- Entre 0 et 3 cm : horizon de surface réduit (matière organique et matière minérale) de couleur marron, de texture limoneuse ;
- entre 3 et 22 cm : horizon de couleur brun-gris, de texture de type limon-sableux ;
- entre 22 et 44 cm : horizon de couleur grise, de texture de type sable limoneux ;

Pour l'ensemble des horizons, le sol est sec, très peu compact, les agrégats peu présents et présence de nombreux éléments rocheux, plus ou moins grossiers, **aucune trace d'oxydoréduction**.

Végétation : prairie de fauche

Conclusion : sol et milieu non humide



Photo 5 : Sol pour le sondage n°4

Conclusion

Les différents relevés réalisés sur le site permettent de conclure à l'absence de zone humide pour la parcelle échantillonnée d'après les critères pédologique et floristique et selon l'arrêté du 24 juin modifié.

La parcelle reste bordée par des zones humides : cours d'eau et ripisylve, en position basse par rapport au site étudié (niveau bas à plus d'1,50 mètre d'altitude par rapport à la parcelle étudiée), au nord et à l'ouest.

Aucun effet sur les zones humides alentours ne semble à attendre du projet présenté par M. le maire de Clumanc lors de la visite de site réalisée pour cette étude.

Nous émettons néanmoins la recommandation de contenir le projet le plus au sud-ouest possible sur la parcelle afin de limiter au maximum les effets sur les cours d'eau notamment en termes de fonctionnalité. Le renforcement de la couverture arbustive avec des espèces autochtones entre le projet et la rupture de pente en amont des cours d'eau est préconisé. Les surfaces imperméabilisées devraient être également limitées.

ANNEXE 1 : liste des espèces végétales relevées sur le site d'étude et dans sa proximité.

Zone d'étude Clumanc projet terrain multisports- Relevés du 19/06/2019

Observateur : Caroline Guignier

Nom latin	Nom français	Famille	Milieux de présence sur le site	Protection	Evaluation	Directives	Convention	ZNIEFF	Indicatrices ZH
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	Astéracées	Prairie						
Poa pratensis L.	Pâturin des prés	Poacées	Prairie						
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	Plantaginacées	Prairie						
Plantago media L.	Plantain moyen	Plantaginacées	Prairie						
Trifolium repens L.	Trèfle blanc	Fabacées	Prairie						
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	Poacées	Prairie						
Arctium minus (Hill) Bernh.	Bardane à petites têtes	Astéracées	Bordure de route, talus ouest						
Taraxacum officinale grp.	Pissenlit	Astéracées	Prairie						
Melilotus officinalis Lam.	Mélilot officinal	Fabacées	Prairie						
Echium vulgare L.	Vipérine commune	Boraginacées	Prairie						
Galium aparine L. subsp. *aparine*	Gaillet gratteron	Rubiacées	Prairie						
Bromopsis erecta subsp. *erecta* (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé	Poacées	Prairie						
Papaver rhoeas L.	Coquelicot commun	Papavéracées	Prairie						
Arrhenatherum elatius (L.) P. Beauv	Fromental élevé	Poacées	Prairie						
Lolium perenne L.	Ivraie vivace	Poacées	Prairie						
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé	Fabacées	Prairie						
Trifolium pratense L.	Trèfle des prés, Trèfle violet	Fabacées	Prairie						
Euphorbia flavicoma subsp. *verrucosa* (Fiori) Pignatti	Euphorbe verruqueuse	Euphorbiacées	Prairie						
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs	Convolvulacées	Prairie						
Acer campestre L.	Erable champêtre	Sapindacées	Ravin de la Cine						
Clematis vitalba L.	Clématite vigne blanche	Renonculacées	Ravin de la Cine						
Salix pupurea L	Osier rouge	Salicacées	Ravin de la Cine						X
Salix alba L.	Saule blanc	Salicacées	Ravin de la Cine						X
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé	Oléacées	Ravin de la Cine						

*Alnus incana (*L.) Moench, 1794	Aulne blanchâtre, Aulne de montagne	Bétulacées	Ravin de la Cine						
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	Oléacées	Ravin de la Cine						
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	Cornacées	Ravin de la Cine						
Equisetum arvense L.	Prêle des champs	Equisetacées	Ravin de la Cine						
Populus alba L.	Peuplier blanc	Salicacées	Ravin de la Cine						X

TRAVAUX PUBLICS
Entreprise MARTEL
S.A.R.L. au capital de 50.000 Frs
SAINT-JULIEN-DU-VERDON
04170 SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES
Tél. 92 89 05 85

C.C.P. Marseille 3333-64 S
SIR B 309 730 281 00016 - APE 5513

St-Julien-du-Verdon, le 17 Mars 1998

PREFECTURE DES A. H. P.
04000 DIGNE

OBJET : Déclaration relative à une installation de concassage créée en 1960 (Commune de LA MURE ARGENS A. H. P.)

Monsieur Le Préfet,

Veuillez trouver ci-dessous ma déclaration concernant les installations classées pour la protection de l'environnement - décret du 29/12/93- pour les installations de concassage - criblage

Je soussigné MARTEL André en qualité de Gérant agissant au nom de la S. A. R. L. MARTEL, Travaux publics et Concassage siège social sis sur la commune de SAINT JULIEN DU VERDON (A. H. P.) déclare l'existence de mon installation de concassage sur la Commune de La MURE-ARGENS au lieu-dit "Champ Crouale" cadastrée sous les n°62 et 63 section A2.

Le traitement des matériaux alluvionnaires, probablement extraits sur la commune de SAINT ANDRE LES ALPES au lieu-dit "Pont de Méouilles" n'excédera pas 15.000 m3.

Rubriques de la nomenclature dans lesquelles mon installation doit être classée :

L'exploitation dispose :

- d'une installation de criblage concassage
- puissance installée comprise entre 40 et 200 KW
- le recyclage des eaux est assuré par des bassins de décantation.
- aucun emploi de matériel vibrant pour la fabrication de matériaux tels que béton, agglomérés, divers...
- la capacité de stockage est comprise entre 15.000 et 75.000 m3.

Les eaux résiduaires sont traitées par des bassins de décantation successifs et reconditionnés selon les besoins.
En cas de sinistre l'installation posséde un extincteur (controlé annuellement), un téléphone avec tous les n° d'urgence ainsi qu'une trousse de premier secours.
Toute la sécurité de l'installation est contrôlée par les services de : l'APAVE SUD 31, Rue Edmond Rostand MARSEILLE.

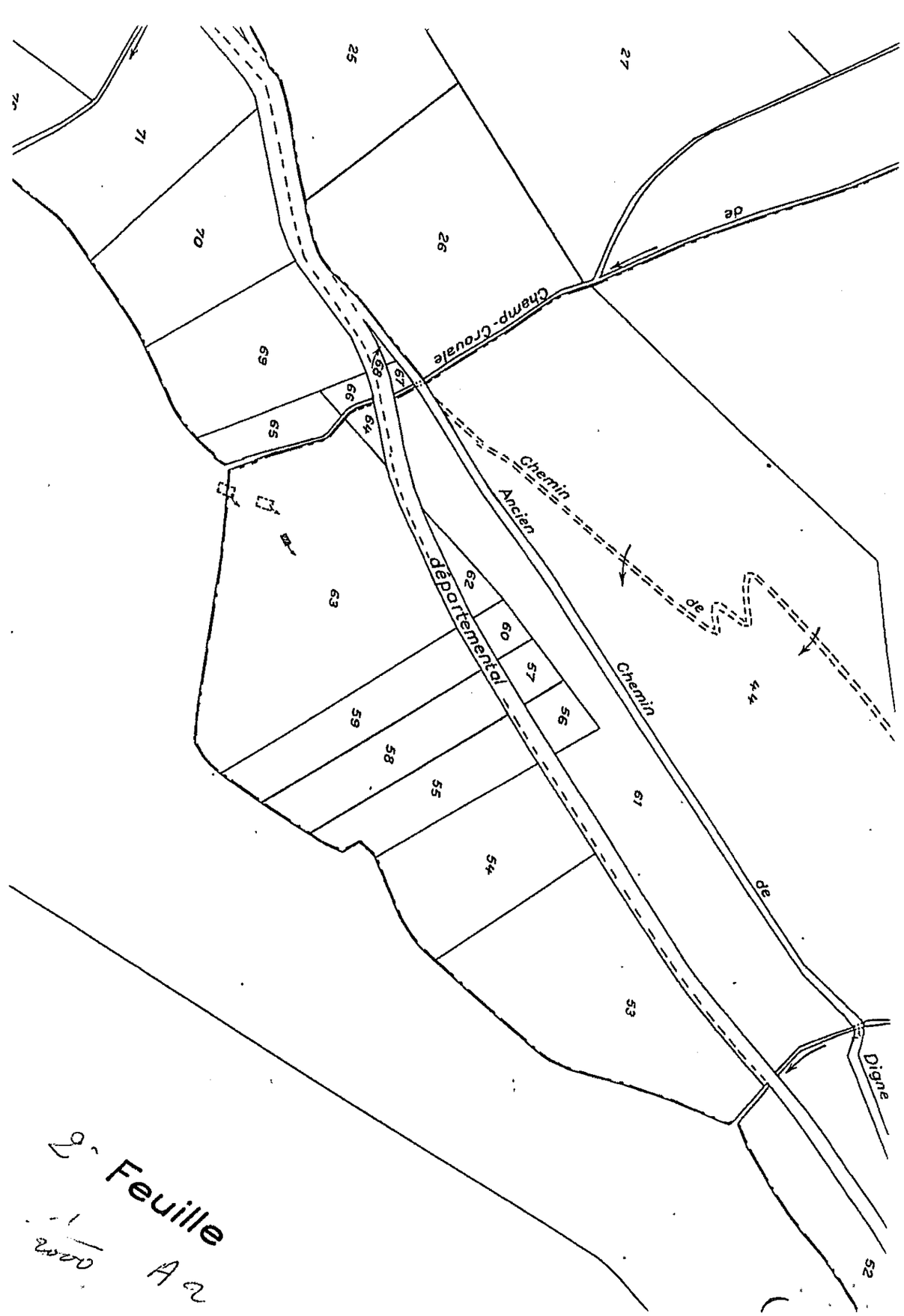

2e Feuille

1/2000 A2

PREFECTURE

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

I.C. N° 98-10

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 53.578 du 20 Mai 1953 modifié,

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret d'application n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié,

VU le décret du 7 Juillet 1992,

VU le décret n° 93.1412 du 29 Décembre 1993,

VU le décret n° 96.197 du 11 mars 1996, modifiant la nomenclature des installations classées

DONNE RECEPISSE

A Monsieur André MARTEL, Gérant de la S.A.R.L. MARTEL Travaux Publics dont le siège social est situé à SAINT JULIEN DU VERDON de sa déclaration écrite en date du 27 mars 1998 relative à l'exploitation d'installations de concassage-criblage situées au lieu-dit "Champ Crouale" sur la commune de LA MURE-ARGENS.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales ci-annexées :

- rubrique n° 2515 : Broyage, concassage, criblage... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant
  2) supérieure à 40 KW mais inférieure ou égale à 200 KW (85 KW).
- rubrique n° 2517 : Station de transit de produits minéraux, la capacité de stockage étant :
  2) supérieure à 15.000 m^3 mais inférieure ou égale à 75.000 m^3.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de l'obtention du permis de construire ou des autorisations administratives prévues par des textes autres que ceux ci-dessus visés.

Digne, le - 4 MAI 1998

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur

France SIGOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

L'attention du déclarant est particulièrement appelée sur les dispositions réglementaires suivantes :

Dans le cas où l'établissement ne serait pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation était interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'exploitant doit faire une nouvelle déclaration.

Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des officiers de police judiciaire et des fonctionnaires chargés de la surveillance des établissements classés, qui ont entrée dans les établissements soumis à leur surveillance, à tout moment de leur fonctionnement, en vue d'y faire telles constatations qu'ils jugent nécessaires.

Si l'établissement change d'exploitant, le successeur ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession, en indiquant ses nom, prénoms et domicile ou s'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa dénomination, son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Lorsque l'industriel veut ajouter à son exploitation première, une autre industrie classée, il est tenu d'obtenir une autorisation préalable, ou de faire une déclaration.

Tout transfert d'un établissement sur un autre emplacement, toute transformation dans l'état des lieux, dans la nature de l'outillage ou du travail, toute extension de l'exploitation entraînant une modification notable des termes de la déclaration nécessite, soit une demande d'autorisation, soit une déclaration nouvelle qui doit être faite préalablement au changement projeté.

L'exploitant qui désire remettre en activité une usine mise momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation, doit faire une nouvelle déclaration.

La présente déclaration devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Copies conformes transmises pour information à :

- M. l'Ingénieur des Mines,
  Inspecteur des Etablissements Classés à MANOSQUE
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
  Service des Etablissements Classés
- M. le Directeur des Services Vétérinaires
- M. le Directeur du Service Départemental
  d'Incendie et de Secours

DAIRE
14 MAI 1998
Cabd. Manosque

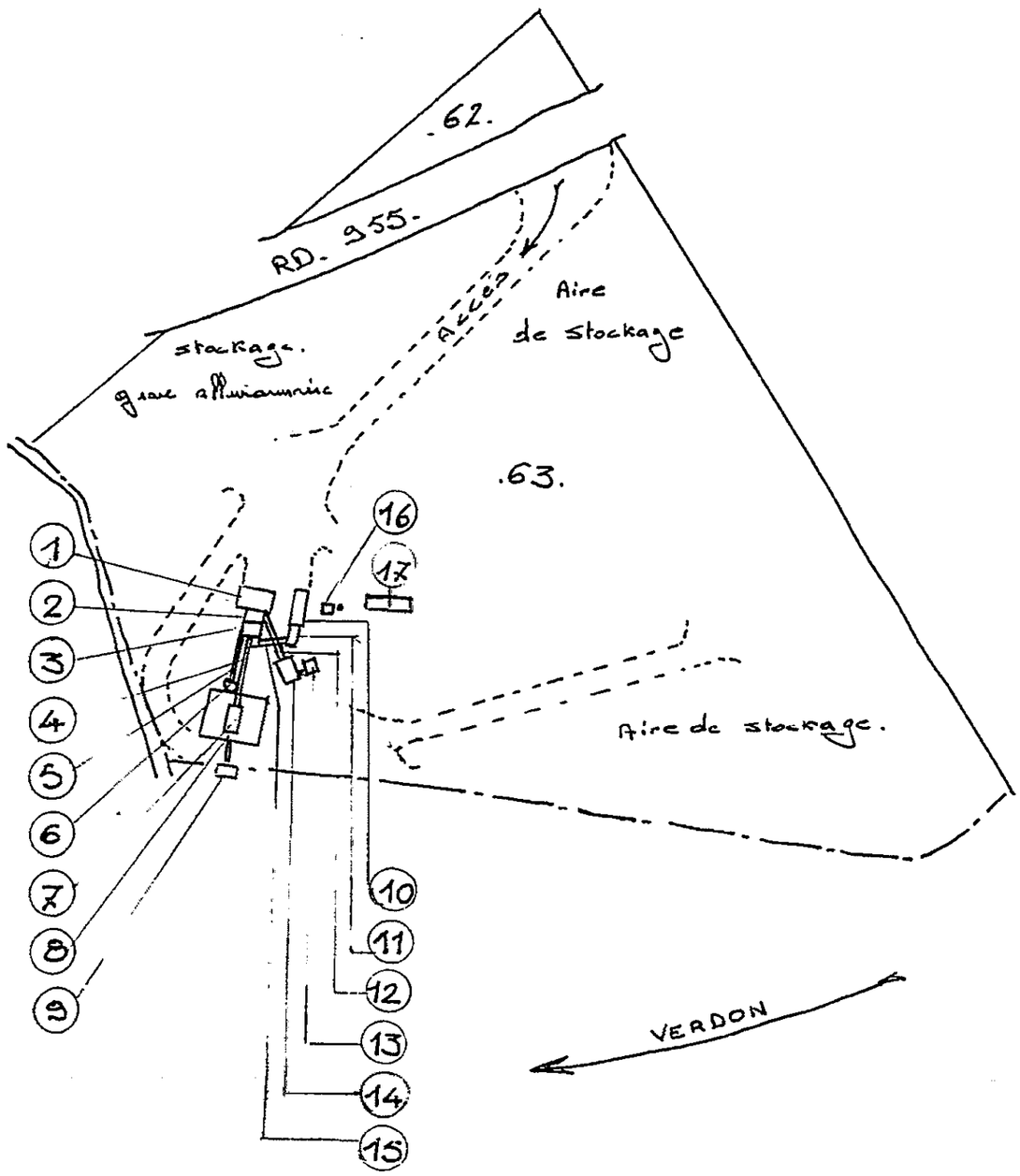

1 - Trémie grave alluvionnaire
2 - Alimentateur et Crible
3 - Concasseur à machoire
4 - Transporteur
5 - Transporteur
6 - Giratoire.
7 - Crible
8 - Trémies
9 - Rare laveuse
10 - Trémie
11 - Broyeur à Barres
12 - Transporteur
13 - Rare laveuse.
14 - Crible
15 - Transporteur
16 - Transformateur. Comptage
17 - Entrepôt

Cartographie du potentiel radon dans les Alpes de Haute Provence d'après l'arrêté du 27/06/2018

(L'arrêté du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potetntiel radon en France est disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte)

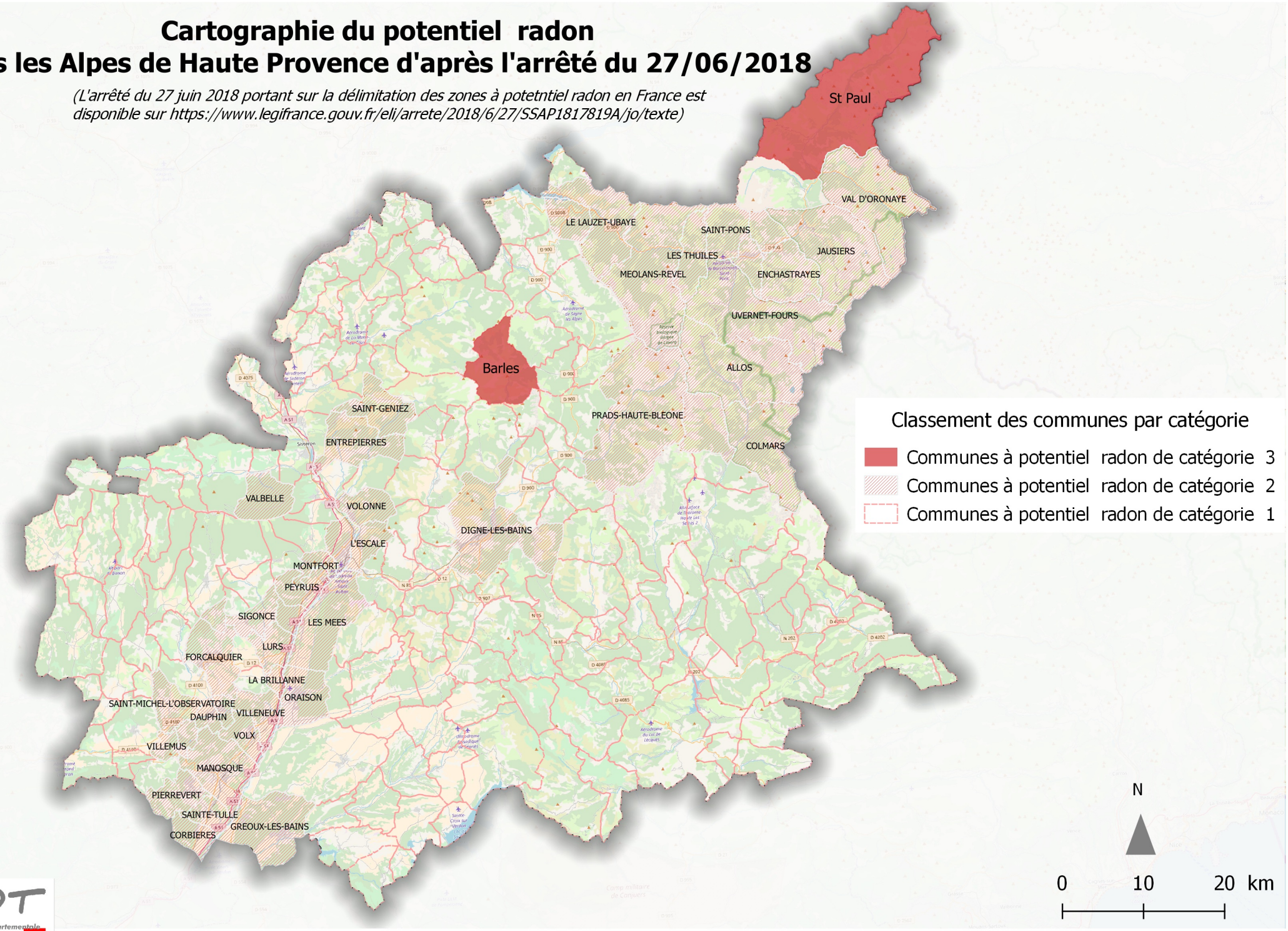

DDT Direction Départementale des Territoires Alpes de Haute-Provence

Réal : Direction Départementale des Territoires 04 / SAUH / BC - août 2018

Source : IRSN - © IGN-BD TOPO® 2014 - OSM